

Mise en ligne : 21 juin 2015.
Dernière modification : 28 février 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE (familièrement : l'Alfa)



Coll. Peter Seidel

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

Société anonyme

Du chemin de fer d'Arzew à Saïda (200 kilomètres) et prolongements
Concessionnaire du droit exclusif d'exploiter l'Alfa sur 300.000 ha en Algérie
Propriétaire des domaines de l'Habra et de la Macta,
province d'Oran (25.000 ha irrigués)

Statuts suivant acte passé devant M^e Huillier, notaire à Paris, le 13 février 1873, et
modifiés aux termes de délibérations de l'assemblée générale extraordinaire déposés
chez le même notaire

CAPITAL SOCIAL : VINGT MILLIONS DE FRANCS
divisé en quarante mille actions de cinq cents francs

CAPITAL SOCIAL
PORTÉ À 30.000.000 DE FRANCS
DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GE DU 30 MARS 1881

Action de cinq cents francs au porteur
Libérée de deux cent cinquante francs

TITRE ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

Siège social à Paris

Un administrateur, par délégation du conseil (à gauche) : ?

Un administrateur (à droite) : ?

ORIGINES

DÉBROUSSE (François-Hubert)

par Narcisse FAUCON,

ancien rédacteur en chef de l'*Écho d'Oran* et de l'*Indépendant de Constantine*,

rédacteur en chef du *Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*.

LE LIVRE D'OR DE L'ALGÉRIE,

Challamel et Cie. Paris 1889, 694 pages.

[197] Débrousse (François-Hubert), était né le 23 mai 1817 à Surgères (Charente-Inférieure). [...]

Devenu acquéreur de 24.000 hectares de terre dans les plaines de l'Habra et de la Macta (province d'Oran), il construisit, suivant les conditions imposées par l'État, le barrage de l'Habra destiné à retenir en amont, pour l'irrigation d'une superficie de 36.000 hectares, le volume énorme de trente-six millions de mètres cubes d'eau. « C'est l'œuvre d'art la plus gigantesque qui ait été faite en Algérie. » (*Journal officiel* du 12 novembre 1877.)

Cette propriété et ces travaux font aujourd'hui partie du domaine de la Compagnie franco-algérienne, dont M. Débrousse fut le président, après en avoir été le fondateur principal et avoir donné ainsi la vie, infusé la colonisation dans toute la subdivision de Mascara.

[Concession de l'alfa, voie ferrée]

(*Le Journal des débats*, 12 juillet 1872)

On nous écrit d'Oran, le 4 juillet :

Notre conseil général, convoqué extraordinairement pour émettre son avis sur l'utilité publique d'un chemin de fer à établir de la Macta à l'embouchure de l'Habra, entre Mostaganem et Arzew, au poste de Saïda (sur la limite du Tell), a adopté le projet, après une assez vive discussion. La nouvelle voie ferrée est particulièrement destinée à faciliter l'exploitation de l'alfa dans les plaines immenses comprises entre Saïda et Géryville.

M. Débrousse, un des promoteurs de l'entreprise, déjà adjudicataire des travaux du barrage de l'Habra, a obtenu dans le voisinage de Saïda, une concession de 250.000 hectares de terres pour y récolter l'alfa pendant vingt-cinq ans. Cette industrie, dont je vous ai signalé précédemment l'importance croissante, va prendre un nouvel essor entre des mains françaises et jeter de précieux éléments de prospérité parmi les malheureuses populations arabes qui végètent sur les hauts plateaux du Sersou.

Il était temps que l'honneur et le profit de cette branche de colonisation industrielle et commerciale, que les maisons anglaises tendaient à absorber, fussent revendiqués par nos nationaux.

Le vote du conseil général a eu lieu à l'unanimité moins une voix ; mais je trouve la trace des contestations qui se sont produites avant l'accord définitif dans une décision

récente du gouverneur général proscrivant de suspendre toutes les conventions pour les concessions de gré à gré des terres favorables à l'exploitation de l'alfa. Dorénavant, les adjudications n'auront lieu que pour une seule récolte. C'est le mauvais côté de nos passions algériennes : elles sont défiantes et soupçonneuses contre les gros capitaux. On ne veut pas voir les avantages de toutes sortes que le pays recueille des sommes dépensées et de l'impulsion donnée au travail. On jalouse, en les exagérant, les bénéfices probables.

Cependant, le chemin de fer de la Macta à Saïda ne profitera pas seulement à l'exploitation de l'alfa : il sera utilisé pour amener sur le littoral les beaux blés de la plaine d'Eghris, les magnifiques racines de thuya des forêts de Djaffra, les laines des tribus du Sud. Il rapprochera le marché de nos produits manufacturés des consommateurs indigènes disséminés dans notre Sahara et au delà.

Les concessionnaires seront entraînés à construire à proximité du barrage et sur les vingt-quatre mille hectares de terre qui leur ont été concédés les usines nécessaires pour les transformations industrielles à faire subir à l'alfa. L'industrie sur le littoral, le commerce avec les contrées méridionales, c'est l'avenir de notre province assuré. Nous allons aussi voir renaître, après plusieurs siècles d'interruption, la prospérité du port d'Arzew, si renommé pendant la domination romaine.

Cette grande entreprise ne peut être conduite à bonne fin qu'avec le concours de la main-d'œuvre des indigènes, sous la direction de contremaîtres français. C'est en associant les indigènes à nos travaux que nous exercerons sur eux l'action la plus salutaire pour les préparer à recevoir nos lois civiles et à adopter nos habitudes sociales.

Je ne crois pas me faire illusion en fondant de plus sérieuses espérances, pour le peuplement et la prospérité du pays, sur ces tentatives industrielles et commerciales de l'initiative individuelle que sur la création de ces villages où tout est si soigneusement réglementé par l'administration.

[Concession de l'alfa]
(*Le Temps*, 23 décembre 1873)

Depuis plusieurs années, MM. Débrousse et Cie sont en instance auprès du gouvernement pour obtenir la concession d'un chemin de fer de Saïda à Arzew, c'est-à-dire de la frontière sud du Tell oranais à la mer. Les journaux d'Oran annonçaient récemment qu'une enquête était ouverte à ce sujet. La Compagnie demandait, au lieu d'une subvention en argent, une concession de terrains à alfa. On sait combien l'exportation de l'alfa est devenue importante dans la province d'Oran, depuis que cette herbe est expédiée en Angleterre, où l'on en fait du papier.

La voie ferrée dont la concession était demandée doit permettre de porter jusque très avant dans le sud l'exploitation des terres à alfa. Il paraît que cette affaire est terminée. La *Presse* [propriété de Débrousse] annonce, d'après une dépêche qu'elle reçoit d'Alger, qu'une convention entre le gouverneur général de l'Algérie et MM. Débrousse et C^o, pour la concession de 250 kilomètres de chemin de fer et de 300.000 hectares de terrains à alfa dans la province d'Oran, a été signée avant-hier.

Travaux publics
(*Le Temps*, 14 avril 1874)

On sait qu'un chemin de fer à construire du port d'Arzew à Saïda, ville située à la limite du Tell oranais et des Hauts-Plateaux, a été concédé à M. Débrousse, qui recevra,

à titre de subvention et pour compenser les frais de construction, de vastes concessions de terres à alfa dans les Hauts-Plateaux. Le commerce de l'alfa ou sparte, qui est employé en Angleterre à la fabrication du papier, a pris une telle extension que des compagnies se forment pour construire d'autres chemins de fer reliant à la mer les régions à alfa.

Le *Courrier d'Oran* annonce qu'un ingénieur, envoyé par une Compagnie financière de Paris, vient de terminer l'avant-projet d'un chemin de fer allant de Sebdou, c'est-à-dire de la frontière sud-ouest du Tell oranais, à Rachgoun, à l'embouchure de la Tafna.

Le conseil général d'Oran, dans sa session d'avril, doit s'occuper du projet du chemin de fer de Rachgoun à Sebdou, ainsi que d'une ligne qui rattacherait Sidi-bel-Abbès à la grande voie ferrée d'Alger à Oran, en exploitation complète depuis 1871.

Assemblée nationale
(*Le Journal des débats*, 9 juin 1874)

La commission du budget a entendu cette après-midi la lecture du rapport sur le budget de l'Algérie, fait par M. Peltreau-Villeneuve.

À l'occasion des dépenses des domaines, on a demandé des explications relativement à la concession considérable faite à M. Débrousse pour quatre-vingt-dix-neuf ans de 300.000 hectares de terrains produisant l'alfa, et d'un chemin de fer descendant du plateau à la mer.

La concession paraît avoir été faite du consentement des tribus, dont les troupeaux parcourent les plateaux. Mais la question de savoir si l'État est réellement propriétaire et, par conséquent, s'il peut faire des concessions, n'a point été complètement éclaircie.

Enfin, on s'est demandé si la loi de 1870, relative aux concessions de chemins de fer, n'était pas applicable en Algérie. On sait que, d'après cette loi, aucune concession ne peut être faite que par l'Assemblée Nationale.

On a rappelé le précédent du canal de la Bourne, dont la concession a été donnée par décret.

Dans cette affaire, la commission du budget a forcé le gouvernement à transformer le décret en projet de loi.

La majorité de la commission du budget paraît disposée à en agir de même en ce qui concerne la concession du chemin de fer de l'alfa et elle a chargé M. Peltreau-Villeneuve de lui présenter un rapport spécial.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ OSCAR BARDI DE FOURTOU ¹, PRÉSIDENT

Achat du domaine de l'Habra-Macta

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Habra-Macta_1864-1874.pdf

¹ Oscar Bardi de Fourtou (1836-1897), député, sénateur, puis à nouveau député de la Dordogne, trois fois ministre au début de la III^e République, administrateur (mars 1875), administrateur délégué (1876-1890), puis vice-président du Paris-Orléans. Père d'Adrien Bardi de Fourtou, administrateur de la Société générale, et d'Ernest, commissaire aux comptes de Mokta-el-Hadid.

(Le Journal des débats, 9, 11, 13,14 juillet 1874)

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
SOCIÉTÉ ANONYME

Du Chemin de fer d'Arzew à Saïda (200 kilomètres) et prolongements

Concessionnaire du droit exclusif d'exploiter l'alfa sur 300.000 hectares en Algérie,
Propriétaire des domaines de l'Habra et de la Macta, province d'Oran
(25.000 hectares irrigués)

Capital social : VINGT MILLIONS.

Siège social à Paris, rue Basse-du-Rempart, 52.

ÉMISSION

AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

du 22 juin 1874, de

100.000 OBLIGATIONS

Rapportant un intérêt annuel de 15 fr.

Payables les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

REMBOURSEMENT À 500 FRANCS EN 90 ANS.

PRIX D'ÉMISSION 220 FR.

(Jouissance du 1^{er} juillet 1874,)

Payables comme suit

Fr. 35 en souscrivant ;

Fr. 65 à la répartition ;

Fr. 40 le 1^{er} octobre 1874;

Fr. 40 le 1^{er} janvier 1875, sous déduction du coupon échéant le 1^{er} janvier ;

Fr. 40 le 1^{er} avril 1878.

Les versements anticipés seront escomptés à 6 % l'an. Par suite, les souscripteurs qui libéreront leurs titres à la répartition n'auront à payer que 217 francs En tenant compte de la jouissance acquise, l'obligation donne

UN REVENU DE 7 %

sans compter la prime de remboursement à 500 fr., qui, ajoutée au revenu, assure un placement à 7,50 %.

GARANTIES DES TITRES

1° Capital-actions 30.000.000 de francs, dont plus de la moitié a déjà été dépensée, conformément aux termes du décret de concession du chemin de fer d'Arzew à Saïda et prolongements, rendu suivant avis du Conseil d'État. Justification de ces dépenses a été faite au ministère pour obtenir du gouvernement l'autorisation d'émettre les obligations.

2° Revenus du chemin de fer. — D'après les évaluations basées sur les relevés officiels, sur les tarifs approuvés par le Conseil des ponts et chaussées, et sur les recettes des chemins de fer similaires en Algérie, le trafic donnera, tous frais d'exploitation payés, 20.000 fr. par kilomètre, soit pour la ligne entière, fr. 4.200.000

3° Bénéfices de l'exploitation de l'alfa (ou sparte) sur 300.000 hectares de terres à alfa des Hauts-Plateaux concédés à titre de subvention. Les bénéfices sur la vente de ce textile, si recherché pour la fabrication du papier et d'autres nombreux usages, atteindront, d'après les calculs les plus modérés, au minimum. fr. 3.000.000

Ensemble fr. 7.200.000

Pour assurer le service des obligations, il suffit de fr. 1.611.800

4° Propriétés foncières de la Compagnie : les fertiles domaines de l'Habra et de la Macta, d'une superficie de 25.000 hectares irrigués au moyen des eaux retenues par le barrage-réservoir de l'Habra, d'une contenance de 30 millions de mètres cubes, construit par la Compagnie, et dont la réception définitive par l'État a eu lieu le 29 avril 1873. La valeur de ces domaines, établie suivant le prix des terres analogues en Algérie, est supérieure à celle du capital emprunté.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
les 14, 15 et 16 juillet 1874

À la Société générale de crédit industriel et commercial [CIC], 72, rue de la Victoire, et dans ses bureaux-succursales ;
À la Société de dépôts et de comptes courants [Donon], 2, place de l'Opéra, à Paris.

(*Le Gaulois*, 11 juillet 1874)

Les obligations du chemin d'Arzew à Saïda, émises par les Dépôts et Comptes courants et le Crédit industriel [CIC], pour le compte de la Société [*sic* : Cie] franco-algérienne, sont accueillies, avec faveur. Les administrateurs de cette Société portent des noms qui inspirent confiance, et il s'agit d'une valeur qui rapportera net 7 1/2 %.

CE QUI SE PASSE
(*Le Gaulois*, 24 octobre 1874)

On a dit que M. Hubert Débrousse, propriétaire de la *Presse*, se disposait à acheter le *Constitutionnel* pour appuyer M. de Fourtou et la politique septennaliste pure de l'ancien ministre de l'intérieur.

Nous croyons ce bruit erroné. M. de Fourtou a été nommé par M. H. Débrousse président du conseil d'administration de la Société Algérienne ; M. H. Débrousse a certainement la plus grande confiance en M. de Fourtou mais nous ne pensons pas qu'il ait songé à acheter le *Constitutionnel* pour hâter ce retour au pouvoir du sympathique député de la Dordogne.

CE QUI SE PASSE
Compagnie franco-algérienne
(*Le Gaulois*, 26 octobre 1874)

Il est bien vrai, comme nous l'avons annoncé hier, que M. de Fourtou a été nommé président du conseil d'administration de la Société franco-algérienne. Mais il n'a point été nommé *par* M. Hubert Débrousse, l'honorable directeur de la *Presse* n'étant que l'un des dix membres de ce conseil.

C'est à l'unanimité des voix que la présidence en a été décernée à l'ancien ministre de l'intérieur.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

(Le Journal des finances, 24 juillet 1875)

Le rapport présenté à l'assemblée générale du 29 mai dernier, fait connaître que la société a porté son capital de 8 millions à 20 millions pour exploiter utilement les concessions obtenues en Algérie, par le décret du 29 avril 1874.

Les études et la construction de la ligne d'Arzew à Saïda sont activement poursuivis, et la plate-forme est déjà établie sur 50 kilomètres. L'ouverture au trafic d'une section, qui aura lieu prochainement, permettra de mettre en valeur les domaines de l'Habra et de la Macta.

Le compte de profits et pertes contient une somme de 183.793 fr. provenant des revenus de la propriété sociale des intérêts et des sommes versées sur l'emprunt de 20 millions voté par l'assemblée du 21 juillet 1874.

L'intérêt dû aux actions ayant été payé, le conseil a proposé d'affecter cette somme de 183.793 fr. à l'amortissement d'une partie du compte commissions et escomptes pour versements anticipés.

Les actionnaires ont approuvé les comptes et voté la proposition du conseil relatée ci-dessus. Ils ont confirmé la nomination, à titre d'administrateurs, de MM. de Fourtou et Lucien Fournier ². M. Jonnes [*sic* : *Émile Jouve*] a été nommé commissaire pour 1875.

COMMUNICATIONS
COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
Chemin de fer d'Arzew à Saïda
(Le Temps, 17 octobre 1875)

La Compagnie franco-algérienne, comme toutes les grandes sociétés d'intérêt général de notre époque, s'est vue en butte aux attaques de quelques organes obscurs de la presse financière. Les agissements de ces feuilles sont connus depuis longtemps, et le but peu avouable qu'elles poursuivent n'est un mystère pour personne.

Toutefois, en présence de faits matériellement faux et de chiffres volontairement erronés, de nature à troubler la sécurité des porteurs de ses titres, la Compagnie doit à ceux qui lui ont donné leur confiance, elle se doit à elle-même de répondre par une communication officielle. Cette communication permettra au public honnête, non seulement d'apprécier l'état actuel d'avancement de la voie ferrée, mais encore de mesurer l'activité déployée par l'administration à l'importance des marchés en cours d'exécution et à l'impulsion donnée aux travaux de la ligne.

SITUATION DES TRAVAUX

1^{er} PARTIE : 56 kilomètres du port d'Arzew (province d'Oran) à Perrégaux. — Tous les terrassements et les travaux d'art de cette première section ont été commencés immédiatement après approbation de son tracé. Ralentis forcément pendant les chaleurs de l'été algérien, ils sont en ce moment à peu près achevés. La pose de la voie est commencée ; trois mille tonnes de rails, avec leurs accessoires, éclisses, boulons, crampons, deux locomotives, les plaques tournantes, les changements de voie, etc., etc., sont arrivés, et la section sera terminée à la fin de l'année 1875,

2^e PARTIE : 47 kilomètres, de Perrégaux à Aïn-Tizy (gare de Mascara). Cette section a été adjugée à des entrepreneurs sérieux qui ont envoyé tout leur matériel, ont organisé leurs chantiers et ont mis les travaux en pleine activité. Ils occupent en ce moment

² Lucien Fournier : ingénieur ECP 1856, administrateur de la Cie des chemins de fer Flandres-Picardie (avec MM. Bourgeois, Débrousse, etc.), administrateur délégué des Mines de Malfidano (avec les mêmes, Émile Mauger, etc.), administrateur de la Banque commerciale et industrielle.

environ un millier d'ouvriers. Cette partie de la ligne d'Arzew à Saïda est la seule qui présente des difficultés comme terrassements et ouvrages d'art mais les marchés passés avec les entrepreneurs assurent l'achèvement de cette partie au mois de mai prochain ; à cette époque, donc, la subdivision de Mascara sera desservie par le chemin de fer.

3^e PARTIE : 73 kilomètres d'Aïn-Tizy (gare de Mascara) à Saïda, Les études de cette partie sont presque achevées et les travaux seront commencés aussitôt après l'approbation du gouvernement.

4^e PARTIE : De Saïda la mer d'alfa. — 50 kilomètres. — Cette partie, qui complète la ligne et arrive au centre de l'exploitation des alfas, est également à l'étude, et les travaux, peu importants d'ailleurs, seront certainement terminés au mois de juin 1877.

MATÉRIEL FIXE ET ROULANT

Tous les marchés pour le matériel fixe et roulant nécessaires à la ligne entière ont été passés dans des conditions de prix très favorables.

Ils sont en cours d'exécution dans les usines et, pour une grande partie, en cours de livraison, comme on l'a dit plus haut.

Voici les principaux noms des établissements qui ont fait avec la Compagnie des contrats, dans lesquels, d'ailleurs, il a été stipulé que le matériel fixe et roulant serait livré en Algérie, de manière à ce que la complète fourniture ait lieu avant le 31 décembre 1876 :

Locomotives et tenders, locomotives-tenders : Société alsacienne de constructions mécaniques [SACM], usines de Graffenstaden et de Mulhouse.

Wagons plates-formes : Compagnie des fonderies, forges et aciéries de Saint-Étienne. Une partie, des wagons à marchandises se construit dans les ateliers de Lanet et Compagnie, à Saint-Chamond (Loire) ; 60 wagons ont déjà été expédiés à Arzew.

Voitures à voyageurs, fourgons, wagons couverts, wagons à houille et à bestiaux : Maze et Voisine, de Saint-Denis. En construction, les premières livraisons doivent être faites à Arzew avant le 31 décembre 1875.

Rails en fer et rails en acier : Compagnie des fonderies, forges et aciéries de Saint-Étienne. — En cours de livraison.

Éclisses boulons et tirefonds : Baudoint et Cie, au Chambon (Loire). En cours de livraison.

Changements, croisements, plaques tournantes : Société des fonderies et forges de l'Horme. — En cours de livraison.

Traverses : Maze et Voisine, de Paris Lamothe, de Bordeaux. — 65.000 traverses sont à pied d'œuvre.

Ponts et charpentes métalliques : Émile Baudet, de Paris. En partie livrés et le reste en fabrication.

La Compagnie surveille avec le plus grand soin la fabrication, aussi bien au point de vue de l'exécution que pour l'observation des délais de livraison.

Quoique le décret de concession accorde à la Compagnie jusqu'au 29 avril 1880, la ligne d'Arzew à Saïda sera entièrement en exploitation à la fin de l'année 1876, à l'exception du prolongement de Saïda à la mer d'alfa, qui, ainsi que nous venons de le dire, sera, lui-même terminé vers juin 1877.

*
* * *

D'autre part, la Compagnie franco-algérienne termine l'opération de la délimitation des 300.000 hectares de terres à alfa qui lui ont été concédés. Elle prépare l'exploitation rationnelle de ce territoire, et, suivant toutes les probabilités, elle pourra commencer l'exploitation et la vente de l'alfa vers le mois de juillet 1876.

*
* * *

Le domaine de l'Habra et de la Macta contient 25.000 hectares de terres les plus fertiles. Il est assaini par l'endiguement des rivières qui, actuellement, s'écoulent vers la mer et ne peuvent plus envahir, comme autrefois, ces terrains qui sont transformés aujourd'hui en magnifiques prairies. Un barrage-réservoir, construit par la compagnie et contenant plus de 30 millions de mètres cubes d'eau, distribue partout, suivant les besoins de l'agriculture, les bienfaits de l'irrigation régulière. Enfin, la Compagnie trace en ce moment les routes et les chemins d'exploitation devant servir de débouchés aux produits du sol, et relier toutes les parties de cette immense propriété au chemin de fer qui va la traverser, et lui donner ainsi sa véritable valeur.

Ce simple compte rendu suffira pour satisfaire tous les esprits sensés. La Compagnie franco-algérienne n'a point de plaider à faire ; elle se contente d'exposer une situation nette, loyale et avantageuse. Que ceux qui ont eu foi dans l'avenir de cette grande et nationale affaire bannissent toute inquiétude ! Leur attente ne sera pas trompée.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES
[Candidature Débrousse à Oran]
(*Le Temps*, 25 janvier 1876)

Oran. — L'autre, M. Alexis Lambert revient à son département d'origine et sera candidat à la députation à Constantine.

Les seuls candidats étaient avant l'élection des délégués [financiers].

M. Pomel, ancien président du conseil général, candidat républicain.

M. Picat, président actuel du conseil général, candidat de la préfecture.

Aussitôt après l'élection des délégués, M. Hubert Débrousse, concessionnaire du chemin de fer d'Arzew à Saïda, a posé sa candidature. M. Picat, qui paraît n'avoir été candidat que pour faire le jeu de M. Débrousse, s'est aussitôt désisté. M. Débrousse est actuellement le candidat de la préfecture, et il a l'appui de l'*Akhbar*, journal de l'archevêché, et celui de l'*Écho d'Oran*, journal de l'évêché. La candidature Débrousse est une candidature financière plutôt qu'une candidature politique.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES
[Candidature Débrousse à Oran]
1 sénateur. — 70 électeurs sénatoriaux.
(*Le Temps*, 1^{er} février 1876)

MM. Pomel (républicain) 48 voix

Débrousse (républicain) 22

M. Pomel est élu

Télégraphie privée
Service de l'agence Havas
(*Le Journal des débats*, 4 avril 1876)

Alger, le 3 avril.

Les Italiens embauchés par la Compagnie Débrousse refusant de travailler au chemin de fer, le gouverneur a demandé leur rapatriement, aux frais soit de la Compagnie soit du gouvernement italien.

Le gouverneur de l'Algérie demandera que les réfugiés carlistes ne soient pas envoyés en Algérie en masse, mais seulement à mesure qu'on pourra leur assurer un travail suffisant.

DERNIÈRES DÉPÊCHES HAVAS

(*Le Temps*, 12 avril 1876)

Marseille, 11 avril.

Le général Chanzy a expulsé d'Alger 160 ouvriers italiens qui refusaient de travailler pour la Compagnie Débrousse.

À leur arrivée à Marseille, ils ont été transbordés sur un paquebot allant à Gênes.

[Chanzy à Arzew]

(*Le Journal des débats*, 1^{er} juin 1876)

Une lettre adressée d'Arzew au *Moniteur de l'Algérie* rend compte d'une visite très intéressante faite dans cette ville par M. le général Chanzy, actuellement en tournée dans la province d'Oran. M. le gouverneur général de l'Algérie a parcouru une partie du réseau de la nouvelle ligne du chemin de fer d'Arzew à Saïda, et il est arrivé à Arzew, amené par le train spécial qui avait été organisé à son intention. M. le gouverneur général a visité le remarquable port d'Arzew et les écoles. Voici, d'après les journaux d'Algérie, les paroles prononcées par M. le général Chanzy au banquet qui lui a été offert :

« Je tiens beaucoup à témoigner devant vous la vive satisfaction que j'ai éprouvée en mettant le pied dans le wagon qui m'a mené de la Macta à Arzew. Je tiens à remercier hautement M. Débrousse et la Compagnie franco-algérienne de l'impulsion vigoureuse et rapide donnée aux travaux de la ligne qui va faire d'Arzew, la ville hier encore abandonnée, une ville riche, et puissante, dans un avenir prochain.

Il y a, pour moi, à adresser ces remerciements à M. Débrousse, une double satisfaction : celle de voir s'accomplir une œuvre utile à la province d'Oran et à l'Algérie, et celle d'avoir voyagé aujourd'hui, sur les premiers rails posés, dans le premier wagon attelé à la première locomotive mise en mouvement depuis que je suis à la tête des affaires de l'Algérie.

M. Débrousse, il faut qu'on le sache bien, a été le véritable instigateur des chemins de fer en Algérie, c'est lui qui, le premier, a osé entreprendre la première ligne créée sans subvention ; c'est à l'exemple et à l'élan donnés par lui que nous sommes redevables de la création des lignes nombreuses qui vont sillonner le pays et qui vont devenir pour lui un élément nouveau de prospérité et de progrès.

Arzew est appelée à bénéficier, la première, de cet état de choses, et c'est à M. Débrousse qu'elle devra de sortir et de se relever de ses ruines.

Je le répète, je remercie sincèrement M. Débrousse, au nom du pays et au mien, et je peux lui assurer qu'il trouvera auprès de moi le concours le plus réel pour faciliter une œuvre utile, qui doit et qu'il faut faire réussir. Je le fais d'autant plus volontiers, que je

connais et j'estime M. Débrousse, et que je sais qu'il tiendra, et au delà, les promesses qu'il aura faites. »

[Chanzy au Fergoug]
(*Le Temps*, 25 juin 1876)
(*Le Journal des débats*, 26 juin 1876)

On nous écrit d'Alger :

M. le général Chanzy, poursuivant la laborieuse et utile tournée qu'il a entreprise, vient de visiter l'un des plus importants travaux d'utilité publique qui aient été exécutés en Algérie pendant ces dernières années. Il s'agit du barrage de l'Oued-Fergoug, construit par la Compagnie franco-algérienne pour assurer l'usage et la distribution des eaux nécessaires à son immense domaine de l'Habra et de la Macta.

Le gouverneur, reçu au moment de son arrivée sur le barrage par M. Débrousse, directeur général de la Compagnie, a hautement manifesté sa satisfaction. Il a voulu consacrer le souvenir de cette excursion et les sentiments qu'elle lui a fait éprouver par une note inscrite de sa main sur le registre des visiteurs et dont voici la copie textuelle :

« Aux impatientes et aux détracteurs de l'Algérie qui prétendent que rien de sérieux n'a été fait jusqu'ici dans ce pays, on doit répondre en les amenant sur la crête du barrage de l'Oued-Fergoug. C'est là un travail gigantesque que nous enverrions les pays nouveaux les plus prospères et les plus avancés. Les barrages, les chemins de fer, les ports. voilà les grands moyens de tirer de l'Algérie tout ce qu'elle peut donner. La Compagnie franco-algérienne a donné l'exemple : honneur à elle ! Le gouverneur général de l'Algérie est heureux de lui témoigner sa satisfaction et d'exprimer ici tout son espoir pour l'avenir.

Oued-Fergoug, le 25 mai 1876.

Gl CHANZY, gouv gl de l'Algérie. »

Mai-Novembre 1877 : FOURTOU, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR HUBERT DÉBROUSSE PRÉSIDENT

[Le chemin de fer d'Arzew à Saïda]
(*Le Journal des débats*, 30 mai 1878)

Le vendredi 17 mai, le général Osmont, commandant la division d'Oran, accompagné de M. Débrousse, directeur de la Compagnie franco-algérienne, et de M. l'ingénieur Lemoine, a parcouru toute la ligne du chemin de fer d'Arzew à Saïda, comprise entre le port d'Arzew et la gare de Traria.

Parti à cinq heures et demie du matin, le train est arrivé à Traria avant onze heures. Il avait mis un peu plus de cinq heures pour faire le trajet et avait marché avec une vitesse moyenne de 30 kilomètres à l'heure.

Le chemin est construit dans de bonnes conditions ; il présente, tant au point de vue artistique qu'au point de vue scientifique, quelques détails très remarquables. La vallée de l'Oued-el-Hammam, depuis Perrégaux jusqu'au village de l'Oued-el-Hammam, offre

des sites très pittoresques ; on y traverse quatre fois la rivière sur des ponts d'une élévation et d'une hardiesse exceptionnelles, Mais c'est surtout le passage du barrage de l'Oued-Fergoug qui est d'un effet saisissant : la voie longe sur ce point le magnifique lac formé par le barrage et se trouve comme suspendue sur le flanc d'un escarpement de rochers presque à pic. Un autre travail qui mérite de fixer l'attention est la fameuse rampe de Thizy, qui conduit le voyageur du fond de la vallée de l'Oued-el-Hammam dans la plaine élevée d'Eghris. Cette rampe a 9 kilomètres de développement avec une pente d'environ 2 c. 7 par mètre et fait gravir une altitude de 250 mètres.

Au delà de Traria, les travaux se poursuivent avec activité, et tout fait espérer qu'avant la fin du mois de juillet, les locomotives pourront aller jusqu'à Saïda.

(*Correspondance algérienne*).

NÉCROLOGIE

François-Hubert Débrousse
(*Le Gaulois*, 24 août 1878)

[...] Il était président des conseils d'administration de la Compagnie des chemins de fer de Picardie-Flandres, de la Compagnie franco-algérienne et de la Société des mines de Malfidano, et l'un des propriétaires de la *Presse* [...].

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Mines_de_Malfidano.pdf

NÉCROLOGIE

Obsèques de M. Hubert Débrousse
(*Le Gaulois*, 26 août 1878)

[...] Les cordons du poêle étaient tenus par MM. [Eugène] Sarlin³, administrateur de la Compagnie franco-algérienne ; [Lucien] Fournier, Jouve, Bourgeois⁴, membres du conseil d'administration de la Compagnie Flandres-Picardie [*sic* : *Picardie et Flandres*].

Aux angles du char, on avait placé d'immenses couronnes de violettes, portant en exergue ces mots « la *Presse* » ; puis sur d'autres « la Compagnie franco-algérienne à Hubert Débrousse », etc. [...]

Exposition de Paris 1978
(*Le Journal des débats*, 28 août 1878)

[...] Les capitaux manquent aussi à l'agriculture algérienne, notamment pour les défrichements. Il y a là de grandes sources de bénéfices pour les capitalistes français. Quelques-uns l'ont compris, des sociétés se sont formées qui ont opéré des travaux considérables et très fructueux. On peut citer, entre autres, la Compagnie franco-

³ Eugène Sarlin (1820 ?-1885) : entrepreneur à la suite de son père, Louis Sarlin (1790-1866), et avec son frère Louis Sarlin (1817-1891). Marié à une Dlle Marrelier. D'où Eugène, marié à Marie Grévy (fille du sénateur Albert Grévy, nièce du président de la République Jules Grévy) et Eugénie, mariée à Jules Fournier, neveu et secrétaire particulier de Jules Grévy. Administrateur de la Banque commerciale et industrielle (Bourgeois)(1880) et des Mines de Malfidano.

⁴ Adolphe Bourgeois, conseiller général et maire de Sainghin-en-Meloutois (Nord), fondateur en 1880 de la Banque commerciale et industrielle, administrateur des Mines de Malfidano, Beau-père de Jules Develle (douze fois ministre sous la Troisième République), chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 31 décembre 1886), décédé le 24 mars 1901.

algérienne qui expose de magnifiques produits agricoles récoltés sur le domaine de l'Habra et de la Macta, dans la province d'Oran. [...]

JEAN DIT HUBERT DÉBROUSSE (1843-1899), PRÉSIDENT

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
Assemblée du 31 mai 1879
(*Le Capitaliste*, 4 juin 1879)

Le rapport présenté aux actionnaires traite d'abord du chemin de fer d'Arzew à Saïda, et ensuite des alfas.

Voici des extraits de ce rapport relatifs aux deux exploitations :

« Chemin d'Arzew à Saïda. — Notre compte rendu de cette année se marque par un fait saillant. La ligne d'Arzew à Saïda est terminée, et, de plus, nous avons achevé un prolongement de 40 kilomètres, au delà de Saïda, prolongement plus spécialement destiné au transport de l'alfa de notre concession des Hauts-Plateaux. Nos engagements vis-à-vis de l'État sont remplis. La ligne compte en total 210 kilomètres. Elle constitue l'artère de pénétration la plus importante qui ait été construite en Algérie et la première application du programme du gouvernement qui consiste à favoriser l'écoulement des riches produits du Sud vers les marchés de Tell et les ports d'embarquement. Elle va desservir la contrée qu'elle traverse par douze stations qui sont appelées à recueillir les produits agricoles d'une région où l'impulsion donnée à la colonisation produit, d'année en année, un développement remarquable.

.....
Nous avons construit 14 ponts, dont 9 ponts métalliques, plusieurs ayant 35 ou 40 mètres d'ouverture. À Arzew, notre port de départ, nous avons conquis sur la mer une grande partie de la gare, et les prévisions du trafic nous obligent déjà à lui donner une nouvelle extension. Par une voie établie sur le quai d'Arzew, cette gare se relie à une estacade métallique destinée à faciliter l'embarquement des alfas. À Débrousseville, station et centre du domaine de la Compagnie, nous avons établi de vastes ateliers de réparation et d'entretien pour notre matériel, ainsi que des maisons pour servir de logements au personnel de l'administration et aux ouvriers.

Alfas. — La Compagnie, comme concessionnaire de la ligne d'Arzew à Saïda et de ses prolongements, n'a pas seulement pour but, comme vous le savez, d'exploiter ce chemin de fer et de tirer du transport des marchandises et des voyageurs les revenus naturels résultant de ses tarifs. Elle a à mettre en œuvre une branche d'industrie et de commerce qui lui appartient en propre, son droit exclusif d'exploiter à son profit pendant 99 ans l'alfa de sa concession des Hauts-Plateaux. Ce privilège s'étend sur une immense surface dont les limites ont été nettement définies d'un commun accord entre le gouvernement et la Compagnie.

La première campagne que nous commençons vous montrera, nous en sommes convaincus, que notre exploitation d'alfa est appelée à l'avenir brillant vers lequel les fondateurs de votre Compagnie se sont dirigés, vers lequel tendront aussi tous nos efforts. »

Les actionnaires ont ensuite approuvé le bilan au 31 décembre dernier et les comptes de l'exercice 1878. Ils ont réélu MM. Bourgeois, Mallet et Lucien Fournier, administrateurs sortants, et nommé M. Laisant, député, comme administrateur, en remplacement de M. [François] Hubert Débrousse, décédé. M. Émile Jouve a été confirmé dans ses fonctions de commissaire pour l'exercice 1879.

COURRIER HEBDOMADAIRE DE LA BANQUE PARISIENNE
OBLIGATIONS FRANCO-ALGÉRIENNES
(*Le Figaro*, 14 juin 1879)

Nous venons de jeter un coup d'œil sur la cote officielle du 12 juin 1878 – un an de date, jour pour jour. — Nous avons remarqué que toutes les obligations françaises ont vu améliorer leurs prix de 10 % à 13 dans une année. Deux exemples seulement. L'obligation du Nord a progressé de 357 fr. à 397 fr. ; amélioration 11,20 % ; l'obligation Bône-Guelma a monté de 324,50 à 365 fr. ; amélioration, 12,40 %. Et en présence de cette constatation, nous nous demandons pourquoi il existe à la cote des obligations de premier ordre, supérieurement garanties, fournissant un revenu absolument semblable (15 fr. par an), qui se négocient à 75 et même à 100 fr. moins cher. C'est le cas de l'obligation du chemin de fer à Arzew à Saïda, autrement dite Franco-Algérienne, qui n'est encore qu'à 291 fr. Il est impossible que ce cours ne soit pas largement amélioré. La hausse est, imposée par la nouvelle capitalisation des valeurs et par l'excellence du titre obligation Arzew-Saïda.

L'entreprise, comprenant une double exploitation, celle d'un chemin de fer de 200 kilomètres et celle de l'alfa, est supérieurement administrée. Voici les noms des membres du conseil d'administration :

MM. Débrousse,
Lucien Fournier,
[Adolphe] Bourgeois,
Lucien Mallet [???],
Laisant ⁵,
Sapia ⁶,
[Eugène] Sarlin père [1820?-1885],
[Eugène] Sarlin fils [1845-1925][marié à Marie Grévy].

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Journal des finances*, 21 juin 1879)

L'assemblée des actionnaires de la Compagnie franco-algérienne a eu lieu le 31 mai dernier. Elle a approuvé les comptes qui lui ont été présentés et réélu MM. Lucien Fournier, Bourgeois et Mallet, administrateurs sortants. M. Laisant a été nommé administrateur, en remplacement de M. [François] H[ubert] Débrousse, décédé.

La ligne d'Arzew à Saïda, qui est une des principales concessions de la Compagnie franco-algérienne, est entièrement terminée ; de plus, on a achevé le prolongement de 40 kilomètres au delà de Saïda, prolongement destiné presque exclusivement au

⁵ Charles-Ange Laisant (1840-1920) : polytechnicien, docteur ès sciences, conseiller général (1871), et député (1876) de la Loire-Inférieure, puis (1885) de la Seine-Inférieure, publiciste, nationaliste, hostile à la conquête du Tonkin. Il se retire en 1893 après l'échec du boulangisme. On le trouve successivement administrateur du Chemin de fer de Vitry à Fougères (1877), des Assurances Le Progrès national (1881), compromis (1887-1888) dans le krach de L'Assurance financière, administrateur des Mines de Ramillard, dans l'Allier (1891), membre du jury d'admission à Polytechnique, etc.

Son fils, Charles Laisant, de l'une des premières promotions de l'École coloniale, fit toute sa carrière au ministère des colonies, longtemps détaché à l'Agence générale des colonies. Il fut aussi trésorier des Comité d'action républicaine aux colonies animé par Maurice Violette.

⁶ Probablement Arnaud Sapia de Lencia (1824-1885), directeur du Mouvement général des fonds sous le Second Empire, administrateur des Assurances Le Soleil-Vie.

transport de l'alfa de la concession des Hauts-Plateaux. De ce côté, les engagements de la Compagnie vis-à-vis de l'État sont donc remplis.

La construction a été longue, les difficultés ont dépassé les prévisions premières, surtout dans la traversée des montagnes du Petit-Atlas ; mais, en fin de compte, l'exploitation commencera avant le délai de six ans accordé par l'acte de concession. L'ouverture de la ligne à l'exploitation n'est plus, en effet, qu'une question de quelques semaines qui seront employées à réparer les dégâts dus aux pluies exceptionnellement abondantes de janvier 1879.

Le rapport s'étend sur la construction de la ligne et des gares placées sur son parcours ; le défaut de place nous empêche de le suivre dans tous ses détails. Disons seulement qu'à Perrégaux, la ligne d'Arzew à Saïda se raccorde avec le chemin de fer d'Oran à Alger, chemin qui appartient, comme on sait, à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée ; la Compagnie franco-algérienne a fait avec cette dernière une convention spéciale, au sujet de ce raccordement qui méritait d'être signalé, car la Compagnie en espère beaucoup pour le trafic du nouveau réseau algérien.

À côté de ces renseignements, il convient de placer ceux qui sont donnés sur l'exploitation de l'alfa ; la Compagnie, en effet, n'a pas seulement pour but d'exploiter un chemin de fer : elle a à mettre en œuvre une branche d'industrie et de commerce pour laquelle elle a un droit exclusif : la récolte et la vente de cette plante textile.

La concession de l'alfa comprend 300.000 hectares couverts, et le conseil estime que chaque hectare pourra fournir, en moyenne, 800 kilogrammes d'alfa sec, prêt à être livré au commerce, soit 240.000 tonnes pour la totalité de la concession.

La Compagnie ne fait subir à l'alfa d'autre préparation que le pressage hydraulique, destiné à économiser la place dans les transports. Ceux-ci se feront par la ligne d'Arzew à Saïda. Au port d'Arzew, il a été créé un matériel spécial de chalands en fer pour le chargement des steamers mouillés en rade.

Le principal marché de l'alfa est l'Angleterre, qui consomme environ 200.000 tonnes de cette plante, dont l'usage le plus répandu est la fabrication du papier.

D'autre part, il est probable que d'autres marchés, tels que la France et la Belgique, ouvriront bientôt leurs portes à cet élément industriel.

NÉGOCIATIONS AVEC LA BANQUE EUROPÉENNE
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Bq_europeenne_1879-1881.pdf

SOCIÉTÉ FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Journal des finances*, 18 octobre 1879)
(*Le Temps*, 20 octobre 1879)

Les actionnaires de la Société franco-algérienne se sont réunis le 15 de ce mois en assemblée extraordinaire.

Ils ont approuvé et ratifié un projet de convention passée le 30 septembre dernier entre le conseil d'administration de la Société et M. Philippart, stipulant, tant en son nom personnel qu'au nom et pour compte de la Banque Européenne.

Les actionnaires de cette dernière société ont ratifié, de leur côté, ladite convention à la date du 9 courant.

Le traité dont il s'agit porte location à M. Philippart et à la Banque Européenne des domaines de l'Habra et de Macta, pour une durée de quatre-vingt-douze années, et moyennant le paiement d'un loyer annuel de 625.000 fr., payable par semestres. Entrée en jouissance : le 1^{er} janvier 1880, et paiement des deux premiers semestres de loyer : le 25 décembre 1880.

La concession de l'alfa est également affermée à redevance et par périodes de vingt années à courir du 1^{er} janvier prochain. Les fermiers doivent exploiter au moins 50.000 tonnes par an, avec redevance de 15 fr. par tonne pour la Société franco-algérienne, 10 fr. pour les 50.000 tonnes en plus, 5 fr. jusqu'à 150.000 tonnes et 2 fr. 50 au-dessus de ce chiffre. Les transports sont réservés au chemin de fer d'Arzew-Saïda au prix de 30 fr. par tonne pour le parcours entier de la ligne.

[Banque européenne*]
(*Le Gaulois*, 16 décembre 1879)

BRUXELLES, 15 décembre. — [...] Après une réponse du président sur la question des alfas, et la situation pendante avec la Franco-Algérienne, M. Blanche proteste avec énergie contre la liquidation demandée par *une seule* voix. [...]

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Gaulois*, 28 mai 1880)

Les actionnaires de la société franco-algérienne se sont réunis hier en assemblée générale annuelle, sous la présidence de M. Débrousse.

Plus de 19.000 actions présentes ou représentées.

Sans aucune observation, les comptes de l'exercice 1879 ont été approuvés à l'unanimité.

Le rapport du conseil d'administration laisse espérer qu'un dividende pourra être distribué sur les résultats de l'exercice en cours. Le service des obligations actuellement émises demandant une annuité de 1.612.800 francs, une somme de près de 2 millions, soit environ 30 francs par action, pourra être répartie si les résultats répondent aux espérances.

L'assemblée a ensuite très vivement discuté l'opportunité d'une autorisation à donner au conseil d'administration, en vue d'emprunter prochainement, et sous la forme qui lui paraîtrait convenable, une nouvelle somme de 3 millions, destinée à procurer à la société les outillages et matériel nécessaires à l'exploitation. 470 voix ont accordé au conseil d'administration l'autorisation par lui demandée nous avons pu constater l'opposition de 272 voix.

Ont été réélus administrateurs MM. Débrousse et Mauger⁷.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 2 juin 1880)

Sans toutefois relever aucune inexactitude dans les comptes sociaux, le rapport du commissaire à l'assemblée des actionnaires du 27 mai, se prononçait contre l'approbation de ces comptes. Ému de cette circonstance, le conseil d'administration expose dans son rapport qu'il a soumis les écritures et les livres de la Société à un expert

⁷ Émile Mauger (1842-1914), ingénieur E.C.P., concessionnaire du Chemin de fer de Caen à la mer, député du Calvados (1881-1885), administrateur des Mines de Malfidano, de la Banque commerciale et industrielle (Bourgeois)(1880-1907) et du Sous-Comptoir des entrepreneurs (démission en 1883). Marié en décembre 1902 à Jeanne Lévy.

près le tribunal de commerce, qui constate que ces écritures ne laissent rien à désirer, et sont un résumé fidèle des livres.

Le rapport arrive ensuite aux traités d'affermages intervenus entre la Compagnie et la Banque européenne [Philippart]. Ces deux traités avaient, comme on le sait, pour objet : 1° l'affermage du domaine de l'Habra et de la Macta, avec droit d'achat pour le locataire ; 2° l'affermage du droit d'exploitation de l'alfa de la concession de la Compagnie sur les Hauts-Plateaux.

Le conseil vit dans ces traités la réalisation d'une plus-value considérable de son actif. Mais en novembre 1879, la Banque européenne ayant rétrocédé son traité d'affermage des domaines de l'Habra à la Société Malétra, la Compagnie franco-algérienne demanda à la Société Malétra d'établir si elle possédait un capital de 20 millions, sur lesquels 50 % devaient être versés ; mais il ne lui fut pas répondu.

La compagnie ne pouvait donc tenir compte du traité Malétra.

Quelque temps après arriva la débâcle de M. Philippart. Il ne restait donc plus à la compagnie qu'à demander la résiliation du traité. L'affaire est pendante devant les tribunaux.

La ligne d'Arzew à Saïda a été livrée à la circulation en septembre 1879, et la compagnie a achevé un prolongement de 60 kilomètres, qui est destiné au transport de l'alfa de la concession des Hauts-Plateaux. Les engagements de la compagnie vis-à-vis de l'État sont donc remplis, et la ligne compte, au total, 216 kilomètres.

Les profits et pertes de l'exercice 1879 se soldent par 1.155.330 fr., chiffre insuffisant pour faire face au service financier des obligations ; mais les disponibilités de la compagnie, après paiement des coupons échus en janvier dernier, laissent une somme de 1.844.877 fr.

Afin de faire concorder les époques de paiements avec les rentrées, le conseil a décidé de payer l'acompte sur le dividende en novembre et le solde en mai.

Le conseil estime que, pour 1880, les bénéfices s'élèveront à 3.602.600 fr. ; le service des obligations exigeant une somme de 1.612.800 francs ; il resterait 1.989.200 fr., qui permettraient de distribuer 30 fr. par action, soit 1.200.000 fr.

Dans le cas de non-résiliation du traité avec la Banque européenne, le bénéfice serait de 3.307.000 fr., et après déduction de 1.254.000 francs, et de 1.200.000 fr. pour paiement d'un dividende de 30 fr. par action, il resterait un solde de 494.200 fr.

Afin de pouvoir faire face à tous les développements de l'exploitation et aux dépenses qui devaient incomber à la Banque européenne si elle avait tenu ses engagements, le conseil demande l'autorisation de réaliser un emprunt de 3 millions.

Cette autorisation lui a été accordée par un scrutin avec un appel nominal, et par 470 voix contre 272.

MM. [Hubert] Débrousse [fils de feu François-Hubert Débrousse] et [Émile] Mauger [respectivement président et administrateur des Mines de Malfidano (zinc en Sardaigne)], administrateurs sortants, ont été réélus. M. Jouve a été remplacé comme commissaire par MM. [Paul] Monchicourt⁸, arbitre expert près le tribunal de commerce, et [Émile] Palyart⁹.

⁸ Paul Monchicourt : commissaire aux comptes de la Banque commerciale et industrielle (Bourgeois), du Verre et cristal trempés, de la Compagnie financière et commerciale du Pacifique, de la Compagnie française des mines du Laurium (dont son frère Achille fut président)... Liquidateur des Mines d'or de la Guyane française, du Comptoir d'escompte, de la Société anonyme des mines de fer de l'Anjou et des forges de Saint-Nazaire...

⁹ Émile Palyart (1838-1904), éleveur de chevaux dans le Calvados, frère cadet d'Antoine-Ernest Palyart marié à une sœur de l'ingénieur Émile Mauger. Père de Marcel Palyart, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, et de René Palyart marié à la fille de l'avocat Léon Bagot. Notre homme ne doit pas être confondu avec son homonyme et quasi contemporain, Émile Palyart (1828-1899), docteur en médecine et en droit, botaniste, châtelain à Guerbigny (Somme), marié à la fille de Joseph Mancel, maire d'Amiens.

(*Gil Blas*, 21 juin 1880)

Le nanan [la bonne surprise] de la rentrée sera, soyons encore plus indiscret, sera le coup de l'*Alfa*, un vrai coup qui fera remonter, dit-on, les actions de la Franco-Algérienne, de 375 à 500 francs. Pourquoi pas, si Philippart [annoncé à la Banque européenne] le veut ? Et il le voudra.

Desbrousses [*sic* : *Débrousse*] a mis les pouces ; il a compris que quelque bonne ou quelque mauvaise, au choix, que fût son affaire Franco-Algérienne, il n'était pas de taille à la diriger seul.

Les Anglais, qui ont traité pour 20 millions de tonnes, menacent de procès en dommages et intérêts, si on ne leur livre pas ! Et que faut-il pour livrer et gagner de l'argent ?

Quelques concessions mutuelles, beaucoup d'entente, et voilà tout.

Aussi, que c'est bête de se quereller pour n'avoir qu'une coquille, quand on peut partager une huître aussi savoureuse !

Actionnaire, ouvre donc l'œil et surveille ton *Alfa*, maintenant qu'il y a anguille sous roche ; mais méfie-toi, cependant, car je ne suis nullement patenté comme prophète.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Journal des finances*, 3 juillet 1880)

L'assemblée ordinaire des actionnaires a eu lieu le 27 mai, sous la présidence de M. J. Débrousse.

Le rapport du commissaire se prononçait contre l'approbation des comptes de 1879, qui, cependant, ont été approuvés.

Le compte de profits et pertes se solde par un chiffre de 1.155.330 fr., insuffisant pour faire face au service des obligations ; mais le rapport du commissaire fait ressortir à 1.844.877 fr. 32, le montant des sommes disponibles pour les besoins de l'exploitation.

La Compagnie est actuellement en instance devant les tribunaux pour la résiliation d'un traité passé avec la Banque européenne, à propos d'affermages : 1° du domaine de l'Habra et de la Macla, et 2° du droit d'exploitation de l'*Alfa* de la concession de la Compagnie sur les Hauts-Plateaux ; ce traité d'affermage avait été rétrocédé à la Société Malétra, par la Banque Européenne, mais le conseil de la Société franco-algérienne n'a pas accepté cet arrangement.

Pour faire face aux développements de l'exploitation, le conseil d'administration a demandé l'autorisation de faire un emprunt de 3 millions. Cette autorisation a été vivement discutée, et enfin, elle a été accordée par 470 voix contre 272.

MM. [Paul] Monchicourt et [Émile] Paylart sont nommés commissaires.

Société générale de produits chimiques et d'alfas
(*Le Capitaliste*, 7 juillet 1880)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société générale de Produits chimiques et d'alfas (Établissements Malétra*), qui était convoquée la semaine dernière, s'est prorogée à une date ultérieure.

Cette prorogation, décidée sur la proposition de l'un des plus forts actionnaires, est motivée par l'état des questions pendantes au sujet du traité pour l'exploitation des

alfas passé avec la Compagnie franco-algérienne par M. Philippart et la Banque européenne* et transmis par eux à la Société générale de produits chimiques.

Compagnie franco-algérienne
[Démission du président Débrousse]
(*Le Capitaliste*, 28 juillet 1880)

La *Presse* [propriété de Débrousse] nous apprend que M. Débrousse, président du conseil d'administration de la Compagnie franco-algérienne, ne pouvant approuver la décision prise par le conseil de cette compagnie au sujet de l'emprunt hypothécaire, vient de donner sa démission.

Suivant toute probabilité, plusieurs membres du conseil suivront M. Débrousse.

D'autre part, on nous dit qu'un groupe de porteurs d'obligations de ladite Compagnie s'oppose à l'emprunt de 3 millions qui a été voté dans la dernière assemblée générale, et ces obligataires se proposent de saisir les tribunaux de la violation des statuts de la société.

Compagnie franco-algérienne
(*Le Journal des finances*, 31 juillet 1880)

M. Débrousse, président du conseil d'administration de la Compagnie franco-algérienne, ne pouvant approuver la décision prise par le conseil de cette Compagnie au sujet de l'emprunt hypothécaire, vient de donner sa démission.

Suivant toute probabilité, plusieurs membres du conseil suivront M. Débrousse.

D'autre part, on nous dit qu'un groupe de porteurs d'obligations de ladite Compagnie s'oppose à l'emprunt de 3 millions qui a été voté dans la dernière assemblée générale, et ces obligataires se proposent de saisir les tribunaux de la violation des statuts de la société.

REPRISE EN MAINS PAR ALPHONSE-LOUIS FOUSSET

Alphonse-Louis FOUSSET,
in Narcisse Faucon,
LE LIVRE D'OR DE L'ALGÉRIE
Paris, Challamel et Cie, 1889, 694 pages.

[287] M. Fousset (Alphonse-Louis), né le 15 janvier 1845 à Souigné-sous-Ballon (Sarthe), a fait ses études universitaires aux Lycées du Mans et Charlemagne, à Paris.

Entré à l'École centrale des arts et manufactures en 1864, il en sortit en 1867 avec le diplôme d'ingénieur et, le neuvième de sa promotion.

Nous le retrouvons quelques mois plus tard au service de la construction du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais (Sarthe), [288] où il avait été successivement chargé des

divers services d'études et de travaux de cette ligne, lorsque éclata la guerre avec la Prusse.

En 1870-71, M. Fousset quitta son cabinet pour l'armée. Parti avec le 33^e régiment de mobiles (armée de la Loire), il rentra à la fin de la campagne avec le grade de capitaine. Plus tard, lors de l'organisation de l'armée territoriale, le jeune ingénieur fut de nouveau nommé capitaine et attaché à l'état-major du gouvernement militaire de Paris (service des étapes).

Après la guerre, M. Fousset reprit, comme ingénieur chef de service, l'achèvement des travaux du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais ; puis il en organisa l'exploitation.

En 1875, appelé à Paris, à la compagnie des chemins de fer d'Orléans à Chalons, M. Fousset était sous-directeur de cette compagnie lors du rachat des lignes secondaires par l'État.

En 1877-78, il fait les études et travaux préparatoires du chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

En 1879, l'État lui confie l'étude des voies ferrées du centre de la Bretagne, de Guingamp à Carhaix, de Carhaix à Lorient et de Morlaix à Carhaix.

C'est là qu'en juillet 1880 la Compagnie franco-algérienne vint le chercher, pour le charger, comme ingénieur en chef, de la direction en Algérie de la construction et de l'exploitation de ses voies ferrées, ce qui devait lui permettre de donner la mesure de son activité et de sa haute valeur technique.

Il réorganisa d'abord les services de l'exploitation de la ligne d'Arzew à Saïda, puis construisit la ligne des Hauts-Plateaux de Kralfallah à Modzbah et à Marboum.

Lorsque éclata, en 1881, l'insurrection du Sud-Oranais, ces voies ferrées furent naturellement la base de toutes les opérations militaires.

L'armée y trouva un concours si précieux pour arrêter la marche des insurgés sur le Tell que, pour aller ensuite les réprimer jusqu'aux confins du Sahara, elle voulut au préalable faire établir, en pleine insurrection, à travers le désert et les chotts, le prolongement de la voie ferrée sur 115 kilomètres, reliant Modzbah-Sfid au [289] Kreider et à Méchéria.

La chaleur était torride (août 1881) ; mais il fallait à tout prix que la voie ferrée et les trains arrivassent d'extrême urgence au point d'eau fortifié d'El Kreider, pour permettre aux colonnes de partir en avant.

Le 7 août, le gouvernement donnait à M. Fousset l'ordre de commencer les travaux à Modzbah. Le 27 septembre, la première section était construite ; les trains conduisaient les troupes au Kreider et assuraient leur ravitaillement. Ces 34 kilomètres de voie ferrée avaient été construits en 52 jours !

Les travaux furent poussés avec la même vigueur à travers les Chotts et jusqu'à Méchéria et, par décret du 4 mai 1887, le gouvernement nommait M. Fouchet chevalier de la Légion d'honneur en récompense des services signalés qu'il avait rendus à l'armée et à l'Algérie.

Après l'insurrection, M. Fousset prit en main, — concurremment avec la direction de ses services, — la réorganisation de la grande exploitation d'alfa des Hauts-Plateaux (300.000 hectares), et du vaste domaine agricole de l'Habra et de la Macta* (25.000 hectares) ; — la construction du chemin de fer de Tizi à Mascara (1883-85) ; la construction de la ligne de pénétration de Méchéria à Aïn-Sefra, de beaucoup la plus avancée dans le Sud (1886-87), et enfin la haute surveillance de la ligne de Mostaganem à Tiaret (1885-88). Le réseau de la Compagnie franco-algérienne avait seulement 180 kilomètres lors de l'arrivée de M. Fousset en Algérie (1880) ; il comprend aujourd'hui (1889) près de 700 kilomètres de voies ferrées.

Dès 1874, M. Fousset publiait un ouvrage sur la construction en France des chemins de fer économiques (réseau complémentaire). En 1881, il adressait au gouverneur de l'Algérie un travail sur la nécessité des lignes militaires économiques de pénétration

dans le Sud-Oranais ¹⁰. En 1882, il remettait au ministre de la guerre (sur sa demande) un rapport détaillé, publié par la Société des ingénieurs civils, sur le programme rationnel du réseau algérien.

[290] L'un des premiers promoteurs de la voie étroite pour l'établissement économique des réseaux secondaires en France, M. Fousset en a été le véritable initiateur en Algérie, et a ainsi rendu au pays un inappréciable service.

Son nom restera cher à nos populations du sud.

Documents particuliers. — *Les Chemins de fer en Algérie*, par M. Chabrier.

Clément SCAL (1849-1936)L, polytechnicien, ingénieur en chef du service central de l'exploitation de la Cie franco-algérienne (insurrection du Sud-Oranais, prolongement dans le Sud de la ligne Arzew-Saïda)(1880-1881)

Plus tard au Bône-Guelma, à l'Est-Algérien, enfin directeur de l'Ouest-Algérien.

Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Chemins_fer_Ouest-Algerien.pdf

Compagnie franco-algérienne
(*Le Capitaliste*, 4 août 1880)

Les actions sont à 247,50 ; les obligations, à 210.

On annonce que le président du conseil d'administration, M. Débrousse, et une partie de ses collègues viennent de donner leur démission. Une assemblée générale extraordinaire sera très probablement convoquée à bref délai.

La Journée financière
(*La Presse*, 8 août 1880)

Nous ne comprenons pas la hausse de la Franco-Algérienne, en présence de la demande en nullité de société introduite par M^e Bonet.

Les héritiers Magne ¹¹, les héritiers Débrousse, M. Sapia, M. Sarlin, etc., fondateurs de la société, ont été assignés en même temps que les administrateurs.

BULLETIN FINANCIER
par Jules PATON
(*Le Journal des débats*, 10 août 1880)

On ne spéculait aujourd'hui que sur l'Alfa et le Pérou.

J'avais oublié l'*Alfa* depuis qu'il avait cessé de distribuer des dividendes. Je viens de demander des nouvelles, et pourquoi il a tout à l'heure remonté de 100 fr.

Un jeune et obligeant commis d'agent de change m'a répondu succinctement que l'Alfa était un produit sérieux, que le *Times* était imprimé sur Alfa, que l'exploitation de

¹⁰ Publié en 1881 par le *Génie civil* et le *Bulletin de la société des ingénieurs civils*.

¹¹ Probablement Alfred Magne (1834-1878), plusieurs fois TPG et plusieurs fois bras droit de son père Pierre Magne dans différents ministères. Administrateur du P.-O., du CIC, du Crédit foncier de France et de la Foncière-Incendie. On retrouve là le milieu des grands notables périgourdins déjà rencontré avec Fourtou, et avec lui la filière algérienne dans le sillage de Bugeaud.

l'alfa n'était pas indigne de son chemin de fer, que d'abord on avait assez mal géré le capital, mais que M. Bourgeois est attelé à cette affaire, que M. Bourgeois est l'homme du Malfidano qui a tant réussi, que M. Débrousse arrive d'Afrique, enfin que la Banque de Paris [BPPB] a le doigt pris dans l'engrenage. Et comment sont cotées les actions ? ai-je demandé. 340 fr.

À deux pas de cet entretien, je me suis penché à l'oreille d'un vieux banquier à qui j'ai dit : « Eh bien ! et l'Alfa ? — *Bêta*, va ! », m'a-t-il répondu. Il est vrai que nous avons gardé le grec ensemble.

ÉMILE MAUGER, PRÉSIDENT

Banque européenne*
Compagnie franco-algérienne
(*Le Capitaliste*, 29 septembre 1880)

Le traité conclu l'année dernière entre la Compagnie franco-algérienne et la Banque européenne, et qui avait donné lieu à un procès pendant entre ces deux Sociétés vient d'être purement et simplement résilié.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Journal des finances*, 9 octobre 1880)

Le traité conclu, il y a un an, entre la Compagnie franco-algérienne et la Banque européenne pour l'exploitation des alfas vient d'être résilié purement et simplement. Ainsi se trouve abandonné le procès intenté par la Compagnie franco-algérienne à la Banque européenne.

M. Develle¹², député, et M. [Pierre-Hilarion] Bourdiol, directeur général des Mines de Malfidano*, ont été nommés membres du conseil d'administration en remplacement de deux administrateurs démissionnaires.

M. [Lucien] Fournier, directeur, s'étant retiré pour des motifs de santé, M. Bourdiol a été, de plus, chargé, avec le titre d'administrateur spécialement délégué en Algérie, de remplir les fonctions de directeur.

Établissements Malétra
(*Le Capitaliste*, 27 octobre 1880)

Les actionnaires de cette société ont tenu le 18 de ce mois, une assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Ils ont approuvé l'annulation des contrats passés avec la Banque européenne pour l'exploitation des alfas de la [Compagnie] franco-algérienne. La société conserve en

¹² Edmond Develle (1831-1909), avoué à Bar-le-Duc, conseiller général de Révigny, député de la Meuse (1875-1885), puis sénateur et président du conseil général de ce département. En avril 1882, il devient administrateur de la Banque commerciale et industrielle. Son frère, Jules Develle, qui fut douze mois ministre, avait épousé la fille d'Adolphe Bourgeois, patron de la dite banque.

conséquence son ancienne dénomination, en même temps qu'elle revient à son capital primitif de 8 millions de francs.

Le dividende de l'exercice 1879-80 a été fixé à 28 fr.

(*Gil Blas*, 5 avril 1881)

On dit que [le Crédit foncier d'Algérie] vient de faire un prêt à la Compagnie franco-algérienne de 6 millions de francs, moyennant 5 % d'intérêt.

AUX ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

(*Gil Blas*, 17 mai 1881)

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée extraordinaire, convoquée pour le 30 mai prochain, une augmentation importante du capital social, dont la souscription est dès à présent garantie par un groupe de capitalistes et d'établissements financiers réunis en syndicat.

Compagnie franco-algérienne
(*Le Journal des finances*, 4 juin 1881)

Les actionnaires de la Compagnie franco-algérienne se sont réunis hier en assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1880, qui se balancent sans pertes ni profits, le bilan se chiffrant à l'actif, comme au passif, par 44.762.876 55.

Elle a autorisé le conseil d'administration à réaliser par voie d'hypothèque ou autrement, en une ou plusieurs fois, un emprunt pouvant s'élever à 6 millions, dont le produit est destiné au remboursement de l'emprunt voté l'année dernière et à fournir le fonds de roulement nécessité par les opérations sociales.

Elle a, en outre, autorisé, en tant que de besoin, le conseil d'administration à aliéner tout ou partie, des domaines de l'Habra et de la Macta.

Elle a, de plus, reçu la **démission de l'ancien conseil d'administration** et réélu cinq de ses membres, en leur adjoignant quatre membres nouveaux.

L'assemblée extraordinaire a décidé de porter le capital social de 20 à 30 millions, par l'émission au pair de 20.000 actions nouvelles de 500 actions, jouissance du 1^{er} janvier 1881, dont 10.000 pourront être souscrites par privilège par les actionnaires actuels.

Prévoyant des augmentations ultérieures au capital social, elle a décidé en outre, par modification aux statuts, que les augmentations ou diminutions du capital pourront être votées par des assemblées générales ordinaires, réunissant au moins 1/4 du capital social.

(*Gil Blas*, 28 juin 1881)

La Société franco-algérienne ne dissimule pas qu'elle est dans une situation difficile : son compte de premier établissement a pris des développements qui ont dépassé toutes

les prévisions. Le prix de revient de ses alfas est fort élevé, le prix de vente n'atteint pas ses évaluations. Le trafic sur la ligne d'Arzew à Saïda laisse à désirer. Le domaine de l'Habra se loue difficilement. Bref, on était à bout de ressources avant d'avoir constitué une entreprise productive.

On demande donc aux actionnaires de verser un nouvel argent. On leur fait espérer que l'on obtiendra de nouvelles concessions, notamment un prolongement de réseau dans le Sud. Mais comme on n'a pas réussi avec les concessions anciennes, les actionnaires vont se demander si l'on réussira mieux avec les concessions nouvelles, en admettant qu'on les obtienne.

FIGARO EN AFRIQUE
LE MASSACRE DES ESPAGNOLS. — HISTOIRE DE L'ALFA
par Pierre Giffard
(*Le Figaro*, 14 juillet 1881)

Saïda, 7 juillet.

L'interpellation à la Chambre, les télégrammes (un peu confus et embrouillés) de l'autorité, et surtout les notes précises que le *Figaro* a reçues ces jours-ci d'un correspondant occasionnel, me dispensent de rappeler au lecteur les premiers faits de l'insurrection, l'assassinat de M. Weinbrenner, la déroute du colonel Innocenti à Chellala, la fuite invraisemblable de Bou-Hamama à la barbe du colonel Mallaret et le reste.

Je m'en tiendrai aux dernières prouesses du marabout, au massacre des Espagnols sur les chantiers de Kralfallah, à 60 kilomètres d'ici.

Cette horrible tuerie a jeté l'effroi, la panique, dans les villages isolés du département d'Oran. La ville, qui, d'ordinaire, est déjà fort animée par les transactions commerciales, est devenue toute fiévreuse depuis trois semaines. Ce ne sont, dans les rues à pic et tournantes, que soldats lisant les petits journaux qui parlent de Saïda, de Géryville, et des troupes « engagées sur les Hauts-Plateaux ». Douce illusion. Mais nous parlerons des troupes plus tard.

À Oran, où l'on est aussi éloigné de Saïda que de Pékin, on commente encore la retraite de Bou-Hamama, car, c'est décidément Bou-Hamama, l'homme au turban en dôme, que s'appelle le chef des pillards du sud, et on discute son retour.

Avant de monter à Saïda, mon premier soin a été de me rendre chez M. de Tejada, consul d'Espagne à Oran, qui, depuis trois semaines, est débordé par les demandes de passeports, de secours et de rapatriement. Les Espagnols des Hauts-Plateaux, effrayés par la boucherie sauvage du 11 juin, affluent dans Oran, envahissent le consulat, et gagnent l'Espagne aussitôt les formalités remplies, soit par les petits vapeurs qui font le service de la côte espagnole, soit, par la corvette de guerre *Ligera*, qui fait la navette entre Oran et Carthagène.

*
* *

C'est une fuite lamentable, une émigration qui se chiffre aujourd'hui par dix et douze mille. C'est la ruine momentanée, et peut-être définitive, du département d'Oran, si le gouvernement français ne veut pas comprendre ses intérêts et ceux de la colonie, si les colons français eux-mêmes ne veulent pas comprendre les leurs, en adoptant le principe de l'indemnité pour ces pauvres diables, massacrés et ruinés sur notre territoire, à la barbe de nos généraux.

Tout le monde se demande, à Paris, et je crois bien en France :

— Mais pourquoi le département d'Oran contient-il tant d'Espagnols (cinquante mille environ) ? Qu'est-ce que cet alfa dont on parle tant depuis le désastre du 11 juin ? L'alfa, l'alfa. quel alfa ?

Voici l'explication du succès prodigieux obtenu par l'alfa, loin de toute réclame européenne, sur les hauts plateaux de l'Algérie, et voici la raison du séjour de tant, d'Espagnols parmi nos colons.

Il y a quinze ans, les Espagnols cultivaient chez eux, dans la province d'Almeria, une sorte de lin dénommé alfa, qui poussait en quantité raisonnable et dont on faisait de légères sparteries. Un négociant ayant trouvé le moyen d'en tirer de l'étoffe, les Espagnols vinrent à dix ou quinze dans la province d'Oran, et s'enfonçant dans les solitudes de l'Atlas, découvrirent de grandes quantités d'alfa sur les Hauts-Plateaux. Ils l'exploitèrent en douceur, sans en tirer de gros profits, pendant deux ou trois années.

Un Anglais vint alors à Oran. Il s'appelait Helsingwood, et on lui a donné, depuis sa mort, le sobriquet de Père de l'alfa. L'Anglais avait trouvé un nouveau moyen d'utiliser l'alfa. Il développa le commerce du singulier textile, qu'il s'agissait simplement de cueillir deux fois par an sans aucune espèce de culture. Puis feu Débrousse, l'ancien maçon, l'auteur opiniâtre et infatigable d'une fortune colossale que tout Paris connaît, feu Débrousse vint visiter les Hauts-Plateaux avec ses auxiliaires. C'était un voyage, à cette époque. L'idée de faire du drap, du papier, vingt autres choses avec de l'alfa était venue aux ingénieurs.

On découvrit sur les plateaux du Sud, qui s'étendent à perte de vue vers le désert, des océans d'alfa. La concession de 700.000 hectares [*sic* : 350.000] fut demandée à l'État par la Compagnie franco-algérienne, et accordée.

Alors, ce fut une affaire gigantesque qui commença.

La Compagnie franco-algérienne construisit, pour la descente de l'alfa au bord de la mer une ligne de chemins de fer, qui monte d'Arzew à Saïda, pendant 171 kilomètres, et 500 chameaux furent employés chaque année à transporter la cueillette de l'alfa, des plaines aux usines, où le textile est comprimé en balles carrées, prêtes à partir pour l'Angleterre, pays principal de l'exportation.

Mais avant d'expédier l'alfa par millions de balles en Angleterre et en France, il faut le cueillir. Or, des deux récoltes qui se font par année, l'une est meurtrière pour les ouvriers français, incapables de résister au soleil implacable qui transforme le sol en volcan et l'atmosphère en fournaise pendant juin, juillet et août.

Ce fut aux ouvriers espagnols qu'on fit appel. Hâlés déjà, par un soleil brûlant, ils supportent sans fatigue la température de l'Algérie. Aussi, les vit-on franchir à chaque saison le bras de mer qui sépare Carthagène d'Oran, et accourir par bataillons entiers, avec femmes et enfants, sur les hauts plateaux, où des entrepreneurs de cueillette les embauchaient à l'année.

C'est ainsi que la population espagnole se développa dans le département d'Oran, à mesure que la prospérité inattendue de ces territoires immenses, prenait son essor.

Les Espagnols disparus, l'alfa reste pour compte, c'est clair, et c'est malheureusement « le plus clair » de la fortune du pays qui s'en va avec les travailleurs modestes, que l'incapacité militaire n'a pas su protéger.

*

* *

Pendant que je causais avec le consul d'Espagne, une troupe de cinq Espagnols, monta l'escalier du consulat, passant sur les groupes d'hommes et de femmes qui dormaient sur les marches.

Voilà des blessés qui arrivent encore cria-t-on. Et, en effet, c'étaient de nouvelles victimes qui après avoir traversé la montagne, après avoir fait en carriole ou à pied, plus de cinquante lieues, arrivaient pour se faire rapatrier.

L'un d'eux avait l'épaule fracassée. On l'avait soigné huit jours dans un petit village, puis il était parti.

Au moment où il nous racontait son histoire, une odeur épouvantable se répandit. La puanteur qu'exhalait la blessure de ce pauvre diable était telle qu'on fut obligé de le faire conduire à l'hôpital du navire de guerre, et que ma conversation avec le consul s'acheva au milieu d'un nuage épais de sucre brûlé.

Quelle va être la solution diplomatique de la tragédie de Kralfallah ? (car il ne s'est rien passé à Saïda ; tous les massacres ont eu lieu à 60 kilomètres de cette petite ville, dont je parlerai longuement demain). Quelles demandes formulera le gouvernement espagnol ? Quelle sera la réponse du gouvernement français ? Voilà ce que le représentant de l'Espagne à Oran n'a pu me dire, mais il est facile d'entrevoir que pour s'arranger à l'amiable, entre deux peuples voisins, la chose n'en devra pas moins coûter quelque bon argent au Trésor français.

Conséquences agréables de l'Algérie ouverte ! Car enfin, il n'y a pas à dire : Bou-Hamama et ses 900 pillards ont tué plus de 200 Espagnols, hommes et femmes, celles-ci violées, même les filles de dix ans, et renvoyées toutes nues à Saïda ou gardées par le marabout, avec les chasseurs d'Afrique capturés à Chellalah.

Bou-Hamama, faisant incursion sur le territoire français, a causé la disparition de 200 autres Espagnols, car sur les 2.000 qui travaillent aux chantiers Campillo et Fuentès, 400 individus, hommes ou femmes, manquent à l'appel.

L'Espagne demandera donc d'abord le paiement d'une indemnité à fixer par état, dans deux ou trois mois, alors que le compte des assassines, des suppliciés, des violées et des incendiés aura été fait.

Puis, il est probable que le gouvernement de Madrid demandera au gouvernement français de garantir ses nationaux contre le retour de semblables massacres, en admettant que ses nationaux retournent l'année prochaine cueillir de l'alfa.

Compagnie franco-algérienne
(*Le Capitaliste*, 17 août 1881)

La Compagnie franco-algérienne a traité avec l'État pour la construction d'une ligne de chemin de fer de 150 kilomètres environ, allant de Mosbah par le Kreider à Mecheira : plusieurs autres lignes de pénétration à voie étroite sont à l'étude.

Nous croyons savoir que la Compagnie franco-algérienne s'occupe très activement en ce moment de la question des indemnités qui lui sont dues pour l'interruption de son exploitation d'alfa.

La Compagnie franco-algérienne est sur le point de créer une entreprise maritime dont le but principal sera le transport de ses alfas et des minerais de Sardaigne en Angleterre, avec retour en charbons sur la Méditerranée ; ce que nous savons sur cette affaire nous la fait envisager sous les plus favorables auspices.

La Compagnie franco-algérienne étudie la création en France de fabriques de pâte à papier fabriquée avec l'alfa, sur le modèle des usines anglaises.

Enfin, cette même Compagnie a commencé sur une large échelle la mise en culture de son immense domaine de l'Habra et de la Macta (25.000 hectares irrigués) où elle se propose de planter successivement 5.000 hectares de vignes.

15 DÉCEMBRE 1881 :

RUPTURE DU BARRAGE D'OUED-FERGOUG

Une crue de 850 m²/s emporta 125 mètres du barrage sur la rive droite. Deux cent cinquante personnes furent noyées, les ponts et les maisons furent emportés par les flots déchaînés. La reconstruction du barrage dura deux années, de 1883 à 1885, avec modification du profil, et coûta 1.300.000 fr.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE (*Le Journal des finances*, 17 juin 1882)

Les actionnaires ont tenu leur assemblée générale annuelle le 31 mai. Ils ont approuvé les comptes de l'exercice 1881, qui leur étaient soumis, et qui accusent un bénéfice de 3.293.630,79. Après prélèvement de 1.612.800 fr. pour le service des obligations, et de 45.541,05 pour la réserve statutaire, le revenu de l'exercice demeure fixé à 4 %, soit 20 fr. par action ancienne. Les intérêts à 4 % à distribuer aux actions nouvelles sont de 3 fr. 264 par action libérée de 375 fr. Un solde de 770.009 fr. 74 est reporté à nouveau. Le revenu attribué aux actions sera payé à partir du 1^{er} juillet prochain. L'assemblée a voté l'assimilation complète des actions nouvelles aux actions anciennes pour le partage des produits de l'exercice en cours. Elle a réélu MM. Lucien Fournier [ancien directeur], et Bourdiol, administrateurs sortants, et confirmé MM. Paul Monchicourt et Émile Palyart dans leurs fonctions de commissaires pour 1882. Il a été, à l'issue de la réunion, procédé au tirage au sort de 240 obligations à rembourser à partir du 1^{er} juillet prochain.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE (*Le Journal des finances*, 9 juin 1883)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a eu lieu le 23 mai. Les comptes de l'exercice 1882 ont été approuvés et le dividende de cet exercice fixé à 25 fr. par action. Un acompte de 12 fr. 50 ayant été distribué, en janvier dernier, le complément de ce dividende, soit 12 fr. 50, sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain. MM. Edmond Develle et Dufour, administrateurs sortants, ont été réélus. Les pouvoirs de MM. Paul Monchicourt et Émile Palyart, commissaires des comptes, ont été renouvelés.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE (*Le Journal des finances*, 23 juin 1883)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de cette compagnie a eu lieu le 23 mai.

Le rapport du conseil, sur la situation de la compagnie au 31 décembre dernier, passe successivement en revue les différentes branches d'exploitation, c'est-à-dire les domaines de l'Habra et de la Macta, le chemin de fer d'Arzew à Saïda et prolongements, et enfin les Alfas.

Les revenus du domaine agricole, domaine inscrit à l'actif pour une valeur de 11.073.000 fr., se sont élevés à 262.800 fr. Ces revenus, entre parenthèse, ne nous semblent guère justifier le prix d'évaluation du domaine.

Du reste, le montant des fermages est très irrégulièrement perçu. Sur un chiffre de fermages montant à 577.800 fr. au 31 décembre, il restait dû près de 400.000 fr. Le rapport des commissaires, en constatant ce fait, émet l'avis de constituer une réserve pour parer aux pertes à prévoir de ce chef.

On a poussé activement la culture de la vigne, 580 hectares sont actuellement exploités. La Société compte étendre cette culture à 3.000 hectares.

La Société a, en outre, 800 hectares plantés en céréales et 30 en fourrages.

À l'actif, la valeur des lignes en exploitation figure pour 34.385.000 fr. Les sections comprennent : d'abord, les 215 kilomètres ouverts à l'exploitation publique, 54 km. de la ligne industrielle de l'Oued-Falleg à Mahrourn, et enfin 22 km. de la section de Kralfallah à Modzbah.

Les dépenses d'exploitation des lignes se sont élevées à 2.258.500 fr. en 1882. Les recettes ont été de 3.568.400 fr., laissant un produit net de 1.309.900 fr. Il faut tenir compte, toutefois, que l'intérêt du capital à rémunérer n'est pas déduit du chiffre des dépenses.

Abordant le chapitre de l'exploitation des alfas, le rapport constate que, organisée pour une production de 60.000 tonnes par année, elle reste très au-dessous de ce chiffre.

Le compte d'établissement de cette exploitation s'est accru de 79.000 fr. en 1882 ; il montait, au 31 décembre de cette année, à 1.038.000 fr. Le stock d'alfas, existant à cette même date, montait à 12.583 tonnes, estimées valoir 920.000 fr. La production des alfas a été de 20.880 tonnes seulement. On voit que nous sommes loin des 60.000 tonnes ci-dessus. Il a été exporté 20.373 tonnes. Le bénéfice a été de 32.000 fr.

Les dommages causés par la dernière insurrection avaient été évalués à 386.000 fr. par la commission des indemnités ; la Chambre des députés ayant réduit de moitié les indemnités à payer, la société n'a recouvré de ce chef qu'une somme de 178.000 fr.

Finalement, le compte de profits et pertes du dernier exercice se solde par un bénéfice de 3 millions 354.700 fr.

Sur cette somme, le service des obligations absorbe 1.612.670 fr. Il reste alors un produit net de 1.742.000 fr.

Le conseil a proposé de répartir cette somme de la manière suivante :

À la réserve statutaire, 75.000 fr. ; aux actionnaires, à raison de 25 fr. par action, 1.500.000 fr. ; le solde, soit 167.000 fr., sera reporté à nouveau,

Cette proposition a été adoptée ; les comptes présentés ont été approuvés.

Un acompte de 12 fr. 50 par action ayant été payé au 1^{er} janvier dernier, le solde, soit une somme égale, sera payé le 1^{er} juillet prochain.

Afin d'éclairer complètement nos lecteurs sur la situation de la société, nous devons faire remarquer, en terminant, que les bénéfices distribués n'ont aucune chance de se retrouver pendant l'exercice en cours.

Sur le produit net de 1.742.000 fr. au 31 décembre dernier, 770.000 fr. provenant en effet de l'exercice antérieur et plus de 80.000 fr. provenant de la construction de la ligne stratégique de Méchéria, constituent une recette qui ne se retrouvera pas.

En présence de cette constatation de la majoration évidente de certains chapitres de l'actif et de l'aléa qui existe sur la rentrée des fermages arriérés, nous nous demandons si le cours actuel de 550 auquel se cotent les actions est justifié. Évidemment non, il est,

au contraire, grandement exagéré. Une baisse certainement importante est à prévoir dès que le stock de titres qu'on cherche en ce moment à repasser au public sera épuisé.

[Les parlementaires administrateurs de Cies ferroviaires doivent-ils démissionner ?]
(*Gil Blas*, 29 juillet 1883)

DÉPUTÉS

Mauger et Edmond Develle, administrateurs de la ligne d'Arzew à Saïda [Cie franco-algérienne] ;

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE (*Le Capitaliste*, 15 août 1883)

La Compagnie franco-algérienne est, à la fois, une société de chemins de fer, une exploitation agricole et une entreprise industrielle.

Le chemin de fer qu'elle exploite porte le nom principal d'Arzew-à-Saïda ; ses domaines agricoles sont les propriétés de l'Habra et de la Macta.

Enfin, son entreprise industrielle consiste à cultiver les herbes d'alfas destinées à la fabrication du papier.

Ce triple fonctionnement a été prévu dès la constitution sociale qui a eu lieu en 1874.

Le capital primitif a été de 20 millions de francs, dont 9.410.900 fr. d'apports.

Il est important de remarquer que, sauf la construction du chemin de fer, les apports ci-dessus comprennent les domaines agricoles et industriels d'une ancienne société au capital de 8 millions, et que l'accroissement d'un million 440 que nous venons de mentionner n'est pas autre chose que la représentation, ou, pour mieux dire, la réalisation de certains privilèges que s'étaient réservés les apporteurs de l'ancienne société.

Ajoutons, enfin, que ces différents apports absorbent sur les 40.000 actions du capital, fixé à 20 millions, 37.644 actions libérées de moitié.

Il ne restait donc à souscrire que 2.356 actions. Trois souscripteurs se les sont partagées, les ont libérées du quart, de telle sorte que c'est avec une somme de 294.500 fr. que la Compagnie franco-algérienne est entrée dans son premier exercice social.

Il est évident que le principal objectif de la nouvelle société était la concession, la construction et l'exploitation du chemin de fer pour lesquelles elle allait créer un capital-obligations égal au capital-actions.

Quant au domaine agricole, qui représente la majeure partie des apports, son revenu constaté en 1874 n'était que de 73.000 fr. par an.

Aussi nous ne tarderons pas à voir percer, comme une préoccupation constante, le désir d'aliéner le domaine industriel, pour se consacrer uniquement à l'exploitation et aux constructions de voies ferrées.

*
* *

Les ressources que la Compagnie franco-algérienne a actuellement réunies sont les suivantes :

D'abord, le capital, tant en apports qu'en espèces fr. 20.000.000

Ensuite, le capital emprunté par obligations (103.000 obligations à 220 fr.)
22.000.000

Ces obligations, émises à 220 fr., sont remboursables à 500 fr. et chargent, par conséquent, la société d'une dette totale de 50 millions.

Emprunt 1880 sous forme d'effets à payer	3.000.000
Augmentation du capital en 1881	10.000.000
Total	55.000.000

Si nous déduisons de ce total les versements à faire sur actions et obligations au 31 décembre 1882, soit 1.930.000

Le total des ressources réalisées sera	53.070.000
--	------------

Voici, maintenant, comment, au 31 décembre 1882, ces ressources trouvent leur représentation à l'actif :

Chemins de fer	
Premier établissement	34.385.248
Études diverses	70.102
Magasins généraux	1.046.798
	35.502.148
Domaines de l'Habra et de la Macta	11.073.161
Alfas :	
Premier établissement	1.038.642
Outillage et appr.	602 780
Stock au 31 décembre	920.464
	2.561.886
Total.	49.137.195

Nous devons ajouter à ce total les actions d'une usine à pâte d'alfas créée par la Compagnie, soit 247.200

Total	49.384.395
-------	------------

La différence de 4 millions environ qui existe entre les ressources et les emplois doit être imputée aux différents comptes d'agio tant sur les actions que sur les obligations, jusqu'à concurrence de 2 millions; le solde doit être en caisse.

*

* *

Dès l'année 1878, la Compagnie, donnant de grands détails sur les travaux relatifs aux voies ferrées, annonçait qu'elle avait reçu des propositions avantageuses pour l'affermage tant du domaine agricole que de l'exploitation industrielle des alfas. Il s'agissait de la Banque européenne* ; et le 15 octobre 1879, une assemblée extraordinaire approuvait l'affermage du domaine agricole moyennant 625.000 fr. par an, ce qui était, assurément, une belle opération, puisque le plus fort rendement du domaine agricole de 1872 à 1879 ne s'était élevé qu'à 155.000 fr.

La même assemblée générale était appelée à approuver un affermage des concessions d'alfas, lequel, d'après un minimum établi, devait donner 1.500.000 fr. de bénéfices pour le chemin de fer, et 2.250.000 fr. comme redevance de l'exploitation de l'alfa : au total, 3.750.000 francs de revenu minimum par an.

Il est inutile d'ajouter que la Banque européenne ne fut point en état de tenir ses engagements, et que, dès lors, la Compagnie franco-algérienne dut poursuivre, devant les tribunaux, la résiliation de ses baux.

C'est pendant cette période qu'elle emprunta 3 millions et ensuite augmenta son capital de 10 millions.

En dehors des procès, la Compagnie se trouva en présence d'autres difficultés. D'abord, elle eut à se plaindre d'un détournement de ses prises d'eau, et elle introduisit une instance devant la préfecture d'Oran ; ensuite, elle eut à souffrir des insurrections arabes.

Les procès relatifs à la Banque européenne n'ont été terminés qu'en 1880, l'instance devant la préfecture d'Oran paraît devoir se dénouer en faveur de la Compagnie, et on sait depuis combien de temps le calme a été rétabli en Algérie.

Il est donc probable que la situation sociale est en voie d'amélioration ; malheureusement, les dépenses qui se sont accumulées, pendant près de dix années, sans grand profit, pourront peser longtemps encore sur le chiffre véritable des bénéfices à distribuer.

Notons en passant que la distribution des dividendes, à partir de 1881, coïncide avec l'augmentation du capital faite à cette date ; deux ans à peine se sont écoulés, depuis qu'on reparle, avec une certaine insistance, d'une cession ou d'un affermage à une Société en formation des mêmes exploitations agricoles et industrielles, qu'on avait autrefois cédées à la Banque européenne.

Pour éclairer complètement l'opinion sur l'avenir de la Compagnie franco-algérienne et avant de conclure à l'égard des cessions projetées, il est nécessaire d'examiner sommairement ses trois branches d'exploitation.

*
* *

Les diverses lignes ferrées qui portent le nom d'Arzew-à-Saïda comprennent aujourd'hui 385 kilomètres en exploitation. Voici la progression des différents comptes d'établissement à côté du produit brut et des kilomètres exploités :

Années	Nombre de kilomètr.	Frais d'établissement	Produit kilométriq.
1878	210	21.926.661	—
1879	210	27.865.284	3.164.55
1880	216	31.383.526	8.764.32
1881	216	34.060.801	11.018.81
1882	385	35.432.046	9.610.83

Il faut remarquer que, dans cette dernière année, de nouvelles lignes ont été mises en exploitation et que nous n'avons donné que la moyenne ; voici comment se répartit cette moyenne kilométrique :

Pour la ligne d'Arzew à Kralfallah	11.875.65
Pour la ligne Kralfallah à Modzbah	10.075.86
Pour la ligne Modzbah à Méchéria	6.880.93

Il apparaît donc que la branche des voies ferrées se développe, et en mesurant exactement le capital, elle pourrait, vraisemblablement, donner des résultats avantageux.

Voici maintenant les comptes relatifs aux domaines de l'Habra et de la Macta :

Années	Valeur du fonds	Produit
1878	10.046.406	136.264

1879	10.186.126	155.450
1880	10.222.423	223.518
1881	10.432.914	233.294
1882	11.073.160	262.835

Comme on le voit, nous sommes loin des 625.000 fr. inscrits dans le contrat de la Banque européenne, laquelle s'était réservé d'acheter les propriétés affermées au prix de 12 millions.

L'exploitation des alfas ne figure aux bilans qu'à dater de 1879 ; en voici le résumé :

Années	Fonds d'exploitation	Produit en tonnes
1879	973.341	4.852
1880	2.227.074	32.140
1881	2.517.745	12.728
1882	2.561.876	20.880

On peut voir également, d'après ce qui précède, que la Compagnie est encore bien éloignée des 50.000 tonnes, au minimum, qui servaient de base au traité avec la Banque européenne.

*
* *

En résumé, lorsque nous relevons le compte de profits et pertes de 1882, lequel s'élève, au total et en profit net, à 3 millions 1/2, nous trouvons les répartitions suivantes :

Produit net des chemins de fer 1.309.893
 Produit net des domaines agricoles 262.834
 Produit net des alfas, y compris une indemnité allouée par l'État en réparation des dommages de l'insurrection 32.018
 Total 1.604.745

Cette somme est à peu près celle qui est nécessaire au service des obligations.
 Pour atteindre le chiffre total des profits plus haut cité, il faut enregistrer, en recette, environ 1.900.000 fr. dans lesquels figurent le solde de l'exercice 1881 (770.000 fr.), et le solde du compte de la ligne stratégique construite par l'État (plus de 800.000 fr.). Les autres sommes proviennent d'intérêts de retard sur versement et d'une régularisation qu'on n'explique point, mais qu'on impute au compte des obligations.

*
* *

Il est facile de comprendre après cela que la Compagnie franco-algérienne soit en quête d'une combinaison qui, comme celle proposée par la Banque européenne, veuille la décharger des risques de son actif agricole et industriel, qui lui immobilise 13 millions 1/2 et lui rapporte à peine 3 ou 400.000 fr.

Il faut souhaiter que ses efforts aboutissent ; mais elle aura à se préoccuper de la question de savoir jusqu'à quel point elle peut aliéner une portion d'un actif, lequel est grevé, en masse, d'une dette-obligations qui, nominalement, s'élève à 50 millions, sans que les obligataires aient accepté cette aliénation.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 21 novembre 1883)

Lorsque nous nous sommes occupés de la Compagnie franco-algérienne ¹³, nous avons passé en revue avec quelques détails les trois branches de ses exploitations.

Nous avons conclu que cette société, en présence des résultats de ses produits agricoles et industriels comparés avec ceux de ses voies ferrées, avait quelque raison de se prêter à l'aliénation de son domaine agricole ; nous n'avons fait qu'une réserve de forme, celle qui concernait la situation et les droits des obligataires.

Là-dessus, un certain mouvement s'était produit sur le marché des fonds publics et, en quelques mois, l'action avait reculé de 200 fr. environ.

Cependant, si la Compagnie franco-algérienne n'a pas encore adopté de combinaison définitive quant à l'aliénation de son domaine agricole, elle a parfaitement compris qu'elle avait tout intérêt à développer l'exploitation de ses voies ferrées.

Elle est certaine maintenant d'obtenir, à très bref délai, la concession de quatre nouvelles lignes d'intérêt général et probablement aussi une ligne d'intérêt local.

Il ne s'agit de rien moins que de 500 kilomètres qui, s'ajoutant aux 385 déjà exploités par elle, donneraient à son réseau une étendue de près de 900 kilomètres.

Le réseau de la Compagnie dessert, comme nous l'avons déjà expliqué, un très grand nombre de localités de la province d'Oran.

Voici quelles seraient les extensions nouvelles :

La première relierait la ligne d'Arzew-Saïda à Mascara par Tizi ; Mascara est situé dans la plaine d'Eghrès, qui est formée par un cirque de montagnes, dans l'une des contrées les plus fertiles de la province d'Oran.

La seconde ligne ne serait autre que le prolongement de la ligne stratégique de Méchéria à Aïn-Sefra.

Aïn-Sefra, se trouve placée à proximité de Figuig, située au delà des chaînes de l'Atlas qui forment les limites extrêmes de la province d'Oran, et la séparent des fertiles oasis avoisinant les frontières du Maroc.

Il est probable que cette ligne attirera et concentrera le commerce marocain et le trafic du désert en leur donnant un débouché, presque en ligne directe, sur la mer par Oran et Arzew. Actuellement, tout le commerce de Figuig est fait par les caravanes.

La troisième concession serait celle de Mascara à Fortassa. Cette ligne relierait par Fortassa une ligne de Mostaganem à Tiaret.

La quatrième concession ne serait autre que cette ligne de Mostaganem à Tiaret elle-même, laquelle serpenterait dans la belle vallée qu'arrosent les affluents du Chéelif.

Enfin, la ligne d'intérêt local, qui n'est encore qu'à l'étude, relierait directement Mostaganem, Arzew et Oran par la Macta ; ce serait une voie ferrée desservant le littoral.

Si l'on juge d'après les résultats acquis par l'exploitation des lignes existantes, on peut prévoir que les 500 nouveaux kilomètres atteindront assez rapidement un rendement kilométrique de 9 à 10.000 fr. ; en admettant une dépense kilométrique de 6.500 fr., il resterait environ 3.000 fr. de bénéfice net par kilomètre, soit. 1.500.000 fr.

¹³ Voir le *Capitaliste* du 15 août 1883.

qui, ajoutés au produit net déjà acquis, donneraient à la Compagnie un revenu d'environ 3 millions, ce qui représenterait un dividende de 50 fr. par action.

Dans de pareilles conditions, il n'est pas étonnant qu'un mouvement de reprise se soit manifesté, et il est à croire que ce mouvement est loin d'être terminé.

LES COULISSES DE LA FINANCE

par Don Caprice

(*Gil Blas*, 21 décembre 1883)

La Franco-Algérienne, création de feu [François] Débrousse, considérablement revue et augmentée par Débrousse fils [Hubert], est une compagnie qui a pour objet l'exploitation de l'alfa. L'alfa est une graminée fort commune en Algérie, qui résiste à la sécheresse ; un chiendent arabe, dont on est parvenu à fabriquer des nattes, du papier, des actions et des obligations.

Les obligations ont fourni jadis matière à une émission publique.

Les actions ont donné naissance à divers syndicats, ayant pour but avoué la hausse et pour résultat la ruine des gogos qui croyaient ce placement de fils de famille destiné à les enrichir.

Je ne raconterai pas l'histoire de tous ces syndicats ; vieilles rengaines que tout cela. Pointes en avant, reculades insensées, puis reprises, décousues aussitôt : autant en emporte le vent de la baisse.

L'*Alfa* — c'est le nom donné en Bourse à la Franco-Algérienne — devait, aux yeux des gens sensés, croupir dans le tas de ferraille des placements de toute sécurité, jusqu'à ce que ses produits se vendent plus cher que ne coûte leur cueillette et leur transport, — il n'y a qu'à se baisser pour prendre la matière première — jusqu'à ce que la vente de ses produits, dis-je, laissât un bénéfice.

J'avoue que je profère une bêtise, en traitant, sur ce ton naïf, une question de cette importance. L'alfa et l'oméga des entreprises industrielles ne doit pas être ce qu'un vain souscripteur pense. Cette manière de calculer des bénéfices est trop primordiale, bonne pour les épiciers ou les charbonniers, en tant qu'ils ne sont pas constitués en sociétés anonymes.

N'est-il pas plus simple de faire des opérations de Bourse, de jeter l'épervier et de ramener d'un seul coup assez de goujons pour fournir de copieuses fritures aux administrateurs, syndicaux et intermédiaires ?

L'art d'accommoder le marché est presque enfantin.

Je constitue un syndicat avec une quantité de titres en portefeuille.

Je dis aux membres du syndicat : « Donnez-moi tant chacun, et, avec deux ou trois, cinq ou dix millions, nous allons débarrasser le marché du flottant, acheter à terme et créer ainsi un découvert que nous obligerons ensuite à racheter à tout prix.

Nous fournirons aux créateurs de ce découvert des titres que nous leur laisserons, à charge d'en faire des choux ou des raves.

Remarquez que la loi ne défend pas ces opérations ou plutôt qu'elle ne peut les atteindre. La victime n'a, du reste, que ce qu'elle mérite.

*

* *

Mais, où la situation change, c'est lorsque l'argent du syndicat est employé à prendre, à des porteurs trop chargés, de la main à la main, des titres invendables autrement.

Ce n'est pas ici le cas. La Franco-Algérienne était parfaitement vendable, et la meilleure preuve, c'est qu'on en a vendu par paniers d'abord, par charretées ensuite et enfin par wagons.

Les naïfs ont cru que l'on touchait au but ; c'était bien là le découvert qui avait disparu de l'horizon, depuis la chute de l'Union générale.

Hélas ! ce découvert était parfaitement couvert et, au dernier moment quand on a pensé que la danse des vendeurs allait commencer, ce sont les acheteurs qui l'ont dansée.

La liquidation vient d'enlever aux syndicalistes et aux spéculateurs leurs dernières illusions. Ils sont volés, dépouillés, ruinés d'une manière infâme : notez que c'est eux qui emploient ces expressions.

Moi, je dis simplement qu'ils sont joués.

Ils ont voulu tondre les baissiers, ce sont les baissiers qui les tondent.

Toute la question est de savoir quels sont ces vendeurs. Si les noms qu'on prononce sont vrais, c'est encore plus comique qu'on ne le pense.

*
* *

Dans ces circonstances, que faire ?

La première idée des perdants, — c'est quelquefois la bonne — a été de ne pas payer.

La seconde idée — celle-là, c'est un membre de la chambre syndicale des agents de change qui l'a eue — a été de demander à deux confrères s'ils se sentaient l'estomac assez solide pour digérer les balles d'alfa qu'ils ont englouties depuis quelques temps.

Les confrères ont répondu que leur estomac était, en effet, fortement chargé, mais qu'on leur avait promis une liqueur merveilleuse : la *Pepsine-Différence* dont l'absorption les dégagerait en quelques jours.

Mais promettre et tenir sont deux choses parfaitement distinctes. Les perdants malgré leur bonne volonté, pourraient bien n'avoir pas assez d'argent à allonger pour équilibrer le doit de leurs bordereaux.

Encore cette bonne volonté est-elle très contestée. On me glissait, aujourd'hui, à l'oreille qu'un petit krach de spéculateurs d'alfa était plus que probable et que certains guichets avaient vainement tenu leur gueule béante pendant toute la matinée.

Demain, peut-être, la situation changera.

Il est de mon devoir d'apprendre aux actionnaires que le conseil d'administration a pris la sage résolution de ne pas distribuer d'acompte sur le dividende au mois de janvier prochain.

Excellent moyen d'empêcher les porteurs de faire des folies au 1^{er} janvier !

Le conseil fait annoncer aussi que la situation ne s'est pas modifiée et qu'elle n'a pas cessé d'être favorable.

Zuzez un peu si elle s'était modifiée dans un sens défavorable !!!

LES COULISSES DE LA FINANCE
(*Gil Blas*, 28 décembre 1883)

Je parlais l'autre jour de la situation de la Franco-Algérienne, *vulgo* « alfa ». Je notais les racontars d'ennemis de la compagnie. Rien n'était plus facile que de réduire ces racontars à néant et de reconforter l'actionnaire. Une petite note officielle suffisait.

On me dira : « Mais les administrateurs des compagnies ne peuvent pas, pour le plaisir de leurs actionnaires, passer leur temps à publier des notes. » — Sans doute,

quand il s'agit de compagnies dont la situation est normale, dont les variations de cours sont insignifiantes. Ce n'est pas le cas de la Franco-Algérienne, hélas !

L'autre semaine, on se contentait d'affirmer que les profits allaient en diminuant de tout à rien. Cette nouvelle était corroborée par l'annonce de la non-distribution d'un acompte sur le dividende.

Depuis, les novellistes ont fait du chemin. En voici un qui m'écrit :

« Coup de foudre. D'après les nouvelles d'Oran, l'exploitation des alfas est arrêtée par la Compagnie franco-algérienne. Les ouvriers sont consternés. Le personnel de la compagnie est très inquiet. »

Il me paraît impossible que cette nouvelle soit vraie.

Mais si la compagnie hésite à la démentir, elle troublera de nouveau le marché, et les malheureux actionnaires en pâtiront. D'autant plus que le fameux syndicat à la hausse semble être devenu poussif.

LES COULISSES DE LA FINANCE (*Gil Blas*, 30 décembre 1883)

Le bruit ayant couru que la Compagnie franco-algérienne avait arrêté d'une façon inattendue son exploitation d'alfa, nous sommes autorisés par elle (qui ça, elle ? L'exploitation d'alfa ?) à démentir le bruit ainsi répandu.

La cueillette de l'alfa est bien en fait suspendue, mais c'est là un fait normal, à cette époque de l'année. Il est bon, en effet, de rappeler que la cueillette de ce textile ne peut avoir lieu que lorsque la plante est mûre, c'est-à-dire du mois de mai au mois de décembre.

C'est dans l'intérêt de la qualité des produits et de la conservation des peuplements d'alfa que l'on fait cesser cette cueillette au commencement de l'hiver. Le cahier des charges prescrit lui-même cette mesure de prudence et de sage administration.

Mais les autres branches de l'exploitation de l'alfa, telles que le travail des usines de compression, et les transports sur les hauts plateaux, non seulement ne sont pas suspendues, mais sont au contraire activement poussées.

Il résulte de ces vingt à vingt-cinq lignes (insérées au prix du tarif) :

1° Que la Compagnie franco-algérienne vient d'ouvrir, dans ses bureaux, un guichet spécial, où les plunitifs peuvent désormais aller faire la guerre [*sic : queue*] pour solliciter l'autorisation de flanquer des démentis par leur tête aux colporteurs de nouvelles prématurées.

2° Que nous avons eu tort de dire que la cueillette de l'alfa avait été arrêtée d'une façon inattendue, car cette arrestation était tout particulièrement facile à prévoir.

3° Que, pour un bon alfatier, tirelifaut, tirelifaut ne pas manger son alfa en herbe.

4° Que, comme les gens de la Franco-Algérienne ont la prétention de connaître jusqu'à l'oméga le métier d'arracheurs d'alfa, ils ont en soin, entre autres charges, d'inscrire dans le cahier des dites, une saison de chômage sur les hauts plateaux, s'étendant de la Saint-Sylvestre au retour du joli mois de mai, époque où si Bou-Aména ne les en empêche, les alfatiers recommencent à nous apporter force plantes.

5° Que, pendant cette période, les déracineurs d'arbres à sacs à papier ne passent pas leur temps à se tourner les pouces. Au contraire, ils font des heures en plus, à tripoter de diverses manières le végétal, dont la Compagnie a soin de garder exprès un stock important en magasin.

Bref, en résumé, la Franco-Algérienne dément tout d'abord mon information... pour finir par la confirmer. Par-dessus le marché, elle a la prétention de donner force explications sur sa manière d'opérer. J'ai pris la liberté d'expliquer un peu ces explications, mais je ne pousserai pas l'audace jusqu'à les discuter.

Ceci rentre dans les attributions des actionnaires. Or, j'avoue ne pas posséder cette qualité, et dans les circonstances actuelles j'éprouve une véritable jouissance à n'en pas jouir.

Si j'avais des fonds disponibles, je solliciterais plutôt une place de contre-syndicataire, situation qui doit être remplie de charmes lorsque se produisent des liquidations et des exécutions comme celles qui ont eu lieu le mois dernier.

LES COULISSES DE LA FINANCE (*Gil Blas*, 6 janvier 1884)

On me dit que la Franco-Algérienne vient d'emprunter plusieurs millions à un grand établissement de crédit.

Elle aurait donné en garantie les domaines qui ont fait l'objet d'un apport lors de la constitution de la société — ce sont, si mes souvenirs sont exacts, les plaines de la Macta et de l'Habra, — et qui ont servi plus tard de gage principal aux 100.000 obligations émises par l'intermédiaire des Dépôts et comptes courants [Donon] ; le solde du produit des obligations devait servir à la construction du chemin de fer d'Arzew à Saïda.

Si cette nouvelle était exacte, elle aurait un caractère particulier de gravité.

On n'emprunte pas deux fois sur les mêmes garanties. Or, les porteurs d'obligations d'Arzew à Saïda ont un droit de priorité.

Si un emprunt hypothécaire était contracté, ils n'auraient plus qu'une deuxième hypothèque, qui, dans l'état actuel de notre législation, correspondrait simplement à une créance venant sur la même ligne que toutes les autres créances, c'est-à-dire à une créance chirographaire.

Certes, rien n'autorise à prévoir que la Franco-Algérienne pourrait être amenée à suspendre l'exécution de ses engagements. Mais nous avons vu des événements si imprévus s'accomplir depuis deux ans, qu'on est en droit de tout craindre de la part d'une société dont les actions baissent de 40 % en peu de temps et qui, pour se faire de l'argent, en serait réduite à donner son actif déjà engagé en garantie à des prêteurs privilégiés.

Espérons que le bruit que nous venons de relater ne repose sur aucun fondement sérieux.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE (*Le Capitaliste*, 4 juin 1884)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie franco-algérienne a eu lieu le 31 mai.

Elle a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1883 qui se soldent par un bénéfice net de 1.574.827 fr. et décidé affectation de cette somme à l'amortissement du compte-service des obligations.

L'assemblée a approuvé la convention passée avec l'État pour la construction et l'exploitation de la ligne de Tizi à Mascara. Cette convention, déjà approuvée par la Chambre des députés, est actuellement soumise au Sénat.

MM. Morawitz ¹⁴ et Mac Swiney ¹⁵ ont été nommés administrateurs.
Les pouvoirs de MM. Paul Monchicourt et Palyart, commissaires des comptes, ont été renouvelés.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Journal des finances*, 7 juin 1884)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie franco-algérienne a eu lieu le 31 mai.

Elle a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1883 qui se soldent par un bénéfice net de 1.574.827 fr., et décidé affectation de cette somme à l'amortissement du compte service des obligations.

L'assemblée a approuvé la convention passée avec l'État pour la construction et l'exploitation de la ligne de Tizi à Mascara.

Cette convention, déjà approuvée par la Chambre des députés, est actuellement soumise au Sénat.

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES
[Le cheval barbe]
(*Le Journal des débats*, 8 juin 1884)

On nous écrit d'Alger :

.....
L'État et les grands propriétaires, dont les intérêts s'unissent en vue de la conservation du cheval barbe, n'ont qu'une chose à faire : appliquer à l'Algérie le système dont la Normandie s'est si bien trouvée, distinguer entre la production et l'élevage. Le service de la remonte continuera d'assurer la production, mais il faut qu'on se mette à l'œuvre pour qu'au moins les poulains issus des étalons de l'État et des jumens primées soient traités et dressés comme il convient. Il est facile de remédier à l'imprévoyance des indigènes et à l'inexpérience des colons en créant dans les régions les plus fertiles du Tell des établissements destinés à les recevoir, et le domaine de l'Habra exploité par la Compagnie franco-algérienne nous en offre un exemple utile. Là, des barbes nés de jumens achetées dans les environs sont élevés avec soin suivant la méthode arabe, et nous savons déjà que ces sujets sont en faveur près des officiers qui connaissent le mieux la question chevaline. La construction des barrages et, par suite, la création de grandes prairies artificielles, ne sont pas la condition nécessaire d'une telle entreprise. Réservons le fourrage pour les bœufs. Le barbe ne se nourrit que d'orge et de paille, suivant le vieux dicton « Cheval de paille, cheval de bataille. » Au printemps, on jette devant lui quelques brassées d'orge verte. Cela suffit. Donnez-lui de l'espace et du soleil, faites-le labourer pour qu'il gagne sa vie, habituez-le, en le montant progressivement, à une sévère discipline, mais ne l'amollissez pas dans la délicatesse des villes. Tout est prêt, sachez-le bien, dès aujourd'hui, pour une tentative de ce genre,

¹⁴ Charles (ou Karl) Morawitz : directeur financier des Chemins de fer de la Turquie d'Europe, administrateur de la Banque parisienne (jusqu'en 1881), de la Banque franco-égyptienne, puis, après fusion, du Crédit mobilier (1880), administrateur des assurances Cercle-Incendie (1881), l'un des commanditaires de la maison de coulisse parisienne Schmeider et Cie, puis président de la Banque anglo-autrichienne, de Vienne, où il décède (*Le Journal des débats*, 14 janvier 1914).

¹⁵ Valentin Mac Swiney : chef d'une importante maison de coulisse près la Bourse de Paris, amateur de courses de chiens. Décès dans *Gil Blas*, 10 mars 1897.

aussi hardie qu'on l'imagine : les sujets, le pays et la main-d'œuvre ; j'entends par là le concours des indigènes. De toutes les industries auxquelles nous puissions convier les Berbers arabisés qu'ont englobés nos communes mixtes jusqu'à la lisière des Hauts-Plateaux, il n'en est pas une qui leur agrée davantage, et, d'autre part, nos capitalistes ont ce qui leur manque pour supporter les années mauvaises. Les bénéfices se feront peut-être attendre mais qui niera qu'ils puissent être considérables ? L'Autriche-Hongrie qui n'est certainement pas mieux douée par la nature que l'Afrique septentrionale possédait, dès 1869, 3.500.000 chevaux or, nous n'en comptons en Algérie qu'environ 140.000.

Compagnie franco-algérienne
(*Le Temps*, 9 juin 1884)

Les actionnaires ont tenu, le 31 mai, leur assemblée générale. Pendant l'exercice 1883, la société s'est livrée aux opérations suivantes : 1° Augmentation du compte de premier établissement du domaine de l'Habra et de la Macta. Ce compte a été porté de 11.073.160 fr. à 12.459.539 fr., par suite de plantations, défrichements, constructions effectués pour l'amélioration du domaine. Les produits divers provenant de fermages ou de récoltes se soldent par un bénéfice de 171.531 francs. 2° Réalisation d'un emprunt de 6 millions fait au Crédit foncier d'Algérie et au Crédit foncier de France. 3° Elévation de 1.038.042 fr. à 1.150.793 fr. du compte de premier établissement de l'alfa. Le matériel d'exploitation a été amélioré et l'on a créé de nouvelles constructions ouvrières pour le logement du personnel et des ouvriers. 4° Augmentation du compte du chemin de fer. Ce compte a été porté de 34.885.247 fr. à 35.598.598 fr. par suite des dépenses faites pour agrandissement des gares d'Arzew et d'Aïn-el-Hadjar et pour extension donnée à la ligne.

Le compte des profits et pertes se solde, pour 1883, par un bénéfice de 1.407.936 fr. qui, ajouté au solde reporté de l'exercice 1882, représente une somme de 1.574.827 fr. Le conseil d'administration a proposé d'affecter cette somme à l'amortissement du compte des obligations. Ces conclusions ont été approuvées par l'assemblée, ainsi que les comptes que nous venons d'analyser.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Journal des finances*, 28 juin 1884)

Nous avons, dans notre numéro du 7 juin, fait connaître les résolutions votées par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie franco-algérienne qui s'est tenue le 31 mai. Le défaut de place ne nous a pas permis de donner à ce moment une analyse complète du rapport du conseil. Nous venons aujourd'hui combler cette lacune.

Le rôle de la Compagnie franco-algérienne dans notre colonie est double ; elle s'occupe d'exploitations agricoles et de construction et d'exploitation de chemins de fer.

L'année 1883 a été, pour le domaine de l'Habra et de la Macta, une période de transition. Après avoir fait pendant plusieurs années l'expérience du système de fermage, la Compagnie a cru devoir, pour l'avenir, donner la préférence à celui du métayage qui offre des moyens de contrôle et des facilités de recouvrements supérieurs à celui de l'affermage.

La récolte en céréales a été pour ainsi dire nulle dans la province d'Oran. Par contre, les rendements des premières vignes plantées en 1881 à titre d'essai, soit environ

quatre hectares, ont été très satisfaisants et du meilleur augure pour l'avenir. Aussi a-t-on poursuivi avec activité les plantations de vignes qui, à la fin de l'exercice, s'élevaient à 1.100 hectares.

Le compte produits divers du domaine provenant, soit des fermages, soit des métayages et récoltes, se solde par un bénéfice de 171.531 fr. 67.

Le compte domaine de l'Habra et de la Macta, premier établissement, comprenant l'acquisition, les frais de mise en valeur, les travaux divers, qui figurait au bilan de 1882 pour la somme de 11.073.160 73

figure à celui de 1883 pour 12.459.539 08

Soit une augmentation de 1.386.378 35

Cette augmentation est représentée par les défrichements et plantations faits pendant l'exercice ; ouverture de canaux nouveaux, ainsi que par d'importantes constructions consistant notamment en caves et celliers, ferme et logements pour le personnel ; matériel agricole et acquisitions de bétail, établissement de voies ferrées.

Conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale du 30 mai 1881, le conseil a conclu avec le Crédit foncier et agricole d'Algérie, conjointement avec le Crédit foncier de France, un prêt de trois millions de francs, hypothéqué sur le domaine de l'Habra et de la Macta, à la mise en valeur duquel il est affecté.

L'exploitation de l'alfa a laissé de grands mécomptes pour l'année 1883. Par suite de la crise qui pèse en Angleterre sur le papier, le prix de l'alfa qui était, au 31 décembre 1882, de 177 francs la tonne, est tombé à 141. Il n'a pu être réalisé par suite en cours d'exercice que 31.500 tonnes, et le stock au 31 décembre dernier était du chiffre énorme de 34.000 tonnes, représentant une valeur de 2.842.100 francs. La perte sur l'alfa a été de 578.936 fr. 23 c.

Quant au compte de premier établissement de ce chapitre, il était, au 31 décembre 1883, de 1.150.793 fr. 37, en augmentation de 112.150 fr. 93.

Les chemins de fer appartenant à la compagnie ont continué à suivre une marche progressive satisfaisante, dit le rapport, mais les résultats obtenus eussent été meilleurs si la récolte n'avait pour ainsi dire fait complètement défaut.

La longueur de la ligne publique s'est augmentée, en 1883, de 23 kilomètres ; la ligne industrielle, de 32 kilomètres, a fonctionné exclusivement pour les transports d'alfa des Hauts-Plateaux aux ateliers de compression.

Quant à la ligne stratégique, l'exploitation continuée pour le compte du ministère de la guerre va être concédée à la Compagnie aux conditions d'un barème et déterminées avec garantie de revenu.

Le compte de construction de la ligne publique et de la ligne industrielle, y compris le matériel roulant, s'est augmenté pendant l'exercice de 1.213.350 fr. ; il était, au 31 décembre 1883, de 35.598.598 22

Les recettes de l'exploitation de ces lignes ont été de 4.095.973 43

Les dépenses s'étant élevées à 2.222.589 45

Il en résulte un excédent de recettes de 1.873.383 05

Les recettes de l'exercice 1882 n'avaient été que de 3.568.470 fr. 78 c. Il y a donc en faveur de l'exercice 1883 une augmentation de 527.490 fr. 52 c.

Ce résultat est fort important à constater, alors surtout qu'il porte sur une année où la récolte a fait défaut : il accuse une augmentation normale du trafic en dehors de toute de cause exceptionnelle et une diminution progressive dans le rapport de la dépense à la recette.

Quant au compte de profits et pertes, il solde par un bénéfice de Fr. 1.407.930 00

À ajouter le solde reporté de l'exercice précédent 146.891 03

Total des bénéfices 1.554.827 83

que le conseil a proposé d'affecter à l'amortissement du compte de l'actif Service des obligations.

Le rapport passe ensuite en revue les concessions nouvelles que la Compagnie a obtenu de l'État.

La première est celle d'Aïn-Thizy à Mascara d'une longueur de 12 kilomètres, déjà approuvée par la Chambre et actuellement soumise au Sénat (qui l'a approuvée le 14 courant).

Le revenu net actuel garanti pour cette ligne sera calculé à 5 % l'an, amortissement compris ; il portera sur le montant des dépenses de premier établissement jusqu'à concurrence d'un maximum de 1.500.000 fr. plus sur une somme de 100.000 fr. réservée pour les dépenses ayant le caractère de dépenses complémentaires de premier établissement que pourrait nécessiter le développement ultérieur du trafic.

Viennent ensuite : la ligne de Mostaganem à Tiaret, d'une longueur de 200 km, qui a fait l'objet d'une convention préliminaire en date du 15 mai 1883 ; la ligne de Méchéria à Aïn-Sefra (113 km.) et celle de Mascara à Fortana, par Palikao (58 km.)

Ces nouvelles concessions permettront-elles à la Compagnie de réaliser des bénéfices sur la construction et, par suite, de distribuer pendant un an ou deux un dividende aux actionnaires, comme elle l'a fait pour les exercices 1881 et 1882 ? Il est permis d'en douter, car les conditions faites par le gouvernement ne doivent pas être aussi larges que celles faites précédemment. Réduite à l'exploitation seule des lignes déjà ouvertes et aux revenus de ses domaines agricoles, la Compagnie franco-algérienne ne peut être considérée comme étant dans une situation favorable, et à cet égard nous ne pouvons que nous associer aux observations qu'un actionnaire, M. Lartigue ¹⁶, a présentées à l'assemblée dont nous nous occupons. M. Lartigue demandait l'ajournement de l'approbation des comptes jusqu'à plus ample informé. Les actionnaires, à une grande majorité, ont repoussé cette proposition. Toutefois, une demi satisfaction a été donnée ensuite aux opposants. MM. Mac Swiney et Morawitz, que le conseil présentait, comme administrateurs nouveaux, ont déclaré qu'ils n'acceptaient provisoirement leur nomination qu'à la condition d'étudier de près la situation de la Compagnie et de subordonner ensuite leur acceptation définitive aux résultats de cet examen.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE (*Le Capitaliste*, 6 août 1884)

Le rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires tenue le 31 mai 1884, est bien plus sobre de détails et de commentaires que ne le fut le rapport précédent.

Nous n'avons pas, ici, à nous occuper de ce qui a été dit à l'assemblée par les actionnaires ; nous nous contenterons de retenir le fait que deux nouveaux administrateurs élus ont annoncé leur intention de faire une sorte d'enquête sur la situation administrative de la Compagnie.

Quant à nous, nous devons nous borner à contrôler la situation financière telle qu'elle a été exposée, en faisant remarquer, sans insister en aucune façon, que les embarras révélés par la comptabilité nous étonnent d'autant moins que nous les avons annoncés dès notre première étude sur la Compagnie franco-algérienne ¹⁷.

¹⁶ Henry Lartigue (ca 1859-ca 1919). Ingénieur. Fils de l'ingénieur Charles Lartigue, inventeur du monorail. Père de Maurice et Jacques-Henry (le peintre et célèbre photographe). Défenseur des obligataires du Canal de Corinthe. Président du syndicat des obligataires de la Compagnie générale de traction, faillie en 1904, il est blessé de quatre balles de revolver en février 1914 par un déséquilibré touché par cette déconfiture. En outre, vice-président de la Société française de constructions mécaniques (Anciens Éts Cail), administrateur des Hauts Fourneaux et aciéries de Caen (Thyssen), de la Société minière franco-africaine (Pyrénées et Algérie), de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)(1905-1909), de la Cie générale des charbonnages à Bruxelles, des Charbonnages de Makeevka, des Usines mécaniques et dépôts pétrolifères G. Vlasstelitza...

¹⁷ Voir le *Capitaliste* du 15 août 1883.

Nous avons, en effet, nettement séparé les trois branches d'exploitation qui composent l'être social et ont absorbé les 30 millions de son capital ; nous avons toujours pensé que les véritables espérances de la Compagnie devaient se concentrer sur les exploitations de chemins de fer, considérant, d'ailleurs, comme des charges dangereusement majorées aussi bien ce qui concernait les domaines agricoles que ce qui concernait les exploitations d'alfas.

Un moment, on avait pu espérer qu'une combinaison pratique soulagerait la Compagnie franco-algérienne de ses charges agricoles ; simultanément, la Compagnie obtenait de nombreuses et importantes concessions de voies ferrées, aussi un mouvement de reprise s'était-il manifesté sur les titres représentant le capital-actions, et nous n'avons fait aucune difficulté de le constater ¹⁸.

Mais la combinaison pratique, un moment entrevue au sujet des domaines agricoles, n'a point été réalisée ; l'inconvénient que présentait la dette-obligations s'est aggravé au cours de l'année 1883 par un emprunt fait au Crédit foncier de France et au Crédit foncier et agricole d'Algérie ; par surcroît, l'exploitation des alfas s'est soldée par une perte au lieu de donner des bénéfices ; nous retombons donc dans les conclusions de notre première étude qui se trouvent être vérifiées par les événements.

Voici, depuis trois ans, le chiffre des bénéfices nets réalisés par la Compagnie :

Produits nets	1881	1882	1883
Chemins de fer	918.280	1.309.803	1.873.384
Domaines agricoles	233.294	262.834	171.532
Alfas		32.018	—
Divers	2.142.056	979.936	42.521
Report précédent	—	770.010	166.891
Totaux Fr.	<u>3.293.630</u>	<u>3.354.691</u>	<u>2.254.328</u>

Du total obtenu pour 1883 il faut déduire :

1° Pour perte sur les alfas Fr. 578.936

2° Pour autres pertes 100.564

679.500

Bénéfice net comme au bilan 1.574.828

Ainsi, d'une année à l'autre, les produits nets se trouvent réduits de plus de 50 %. Il est inutile d'ajouter qu'aucun dividende n'a été proposé, car le seul service des obligations et des emprunts exige une somme supérieure au solde bénéficiaire.

Ces diverses constatations rendent nécessaire un examen séparé de chaque genre d'exploitation.

*

* *

Les domaines de l'Habra et de la Macta donnent, pour les trois dernières années, les résultats comparatifs suivants (fr.) :

¹⁸ Voir le *Capitaliste* du 21 novembre 1883.

Années	Valeur du fonds	Produit
1881	10.432.914	233.294
1882	11.073.160	262.835
1883	12.459.539	171.532

Ainsi, pendant que le fonds s'accroît, les produits diminuent ; en outre, en 1884, le fonds s'accroîtra encore d'environ 3 millions puisqu'on doit y consacrer l'emprunt dont nous avons parlé plus haut. La Compagnie déclare dans son l'apport qu'après avoir essayé pendant plusieurs années du système des fermages, elle s'est décidée à donner la préférence au système du métayage.

*
* *

L'exploitation des alfas, de son côté, n'a pas été avantageuse ; l'année passée, l'insurrection des Hauts-Plateaux avait apporté une entrave à cette exploitation. Cette année-ci, la dépréciation du prix de vente des alfas a occasionné une perte importante.

Voici, pour les trois dernières années, l'état comparatif du fonds d'exploitation et du nombre de tonnes produites :

Années	Fonds d'exploitation (fr.)	Produit (tonnes)
1881	2.517.745	12.728
1882	2.561.876	20.880
1883	4.554.518	53.000

Le stock des marchandises en magasin au 31 décembre 1883 est de 34.000 tonnes ; de telle sorte que, pour avoir voulu dépasser les 50.000 tonnes qui ont servi de base au traité un moment rêvé avec la Banque européenne, on a produit une baisse considérable dans les prix de vente, et on n'a pu réaliser, au cours de l'exercice, que 31.500 tonnes, d'où la perte que nous avons signalée plus haut.

*
* *

Nous arrivons heureusement à une exploitation réellement prospère, celle des chemins de fer.

Ici, au moins, nous avons à enregistrer une marche ascendante qui, certainement, ne se ralentira pas.

Voici le tableau comparatif dans lequel nous comprenons sous le titre de Fonds d'exploitation, les frais d'établissement et des magasins :

Années	Nombre de km.	Fonds d'exploitation	Moyenne des produits km.
1881	216	34.060.801	11.019
1882	385	35.432.046	9.611

1883	408	36.645.396	40.040
------	-----	------------	--------

Il est bon de remarquer que 23 kilomètres sur les Hauts-Plateaux ont été ouverts au public et que, pour bien juger de l'accroissement de la ligne publique, il faut le dégager, de la moyenne kilométrique inscrite plus haut.

La moyenne kilométrique, en 1882, avait été pour 215 kilomètres, 11.875 fr.

En 1883, pour 238 kilomètres, elle a été de 13.368 fr.

D'ailleurs, pour compléter cette statistique, il est bon de rapprocher les recettes brutes depuis trois années :

Recettes brutes

1881	2.369.045
1882	3.568.470
1883	4.095.061

Dans d'autres études, nous avons insisté sur cette troisième branche des exploitations de la Compagnie franco-algérienne et nous estimons que c'est, en effet, par elle qu'elle pourra supporter la lourde charge des capitaux qu'elle a immobilisés dans ses domaines agricoles et dans ses exploitations d'alfas, charge qui, au 31 décembre 1883, dépasse 17 millions; or le capital social actions est seulement de 30 millions.

Nous avons énuméré précédemment les nouvelles concessions de chemins de fer obtenues par la Compagnie qui nous occupe ; à ces concessions s'ajoutera un mode nouveau d'exploitation de la ligne stratégique plus profitable aux intérêts de la Compagnie.

*

* *

En résumé, si la Compagnie trouvait un moyen de démajorer ses domaines et d'utiliser plus sérieusement ses récoltes d'alfas, si un contrôle plus sérieux était exercé sur les différentes gestions qui servent à son fonctionnement, elle pourrait espérer réaliser de grands bénéfices capables de réparer le passé.

Malheureusement, il est à craindre que, si prospère que soit dans le présent et dans l'avenir la branche des exploitations de voies ferrées, les bénéfices qui en proviendront n'aient à subir, comme cela a eu lieu cette année, des diminutions causées par les autres exploitations.

Peut-être même serait-il prudent d'établir une ligne de démarcation plus accusée entre la dette contractée envers les obligataires au sujet des domaines agricoles et celle contractée envers ces mêmes obligataires comme porteurs de titres engageant la responsabilité de la Compagnie franco-algérienne.

Nous soulevons là une question délicate et nous souhaitons que l'avenir ne nous donne pas trop raison.

(*Gil Blas*, 16 octobre 1884)

Les recettes de l'Arzew à Saïda s'élèvent, pour la trente-sixième semaine, à 20.765 fr. 82, ce qui porte le total des recettes réelles des trente-six premières semaines à 1.492.859 fr.

Le déficit, comparaison faite avec les recettes de la même période, du dernier exercice, est de 644.471 fr., je néglige les 89 centimes.

Ça n'est pas mal, comme déficit. Mais un lecteur m'adresse une affiche de vente de plusieurs domaines en Algérie, d'où il ressort que l'actif de la Compagnie franco-algérienne n'atteindrait pas, à beaucoup près, la valeur donnée au bilan à ses propriétés.

D'après le tableau qu'il dresse, le domaine de la Franco-Algérienne se compose de 20.000 hectares dont 1.000, à peine défrichés, et ces 20.000 hectares seraient estimés à 650 fr. par hectare, Soit un total de 13 millions.

Les domaines dont je viens de parler sont mis actuellement en vente à raison de 98 fr. par hectare entièrement défriché. En se basant sur ces chiffres, la valeur du domaine de la Franco-Algérienne atteindrait 20.000 multipliés par 98, soit 1.960.000 fr. Or, comme ce domaine est grevé hypothécairement de 3 millions d'emprunts, il est facile de conclure.

LA SEMAINE FINANCIÈRE
(*Gil Blas*, 22 octobre 1884)

La Banque de Paris [BPPB] a été fortement éprouvée. Elle est tombée jusqu'à 717 50 et reste à 730 ; soit 40 francs de baisse en huit jours. On explique cette chute de diverses manières. La véritable est, suivant nous, l'immixtion de l'établissement de la rue d'Antin dans les affaires de la Franco-Algérienne. Le rôle de terre-neuve peut parfois n'être pas sans périls.

Les coulisses de la finance
(*Gil Blas*, 21 janvier 1885)

Un acheteur, qui se prétend dans les secrets des dieux, m'affirme que la Franco-Algérienne réalisera des bénéfices colossaux dans la construction de la ligne de Mostaganem à Tiaret, qui va lui être concédée. Vous entendez bien : des bénéfices colossaux ! L'État se laissera-t-il faire ?

En outre, l'année prochaine, on récoltera du vin dans les domaines de l'Habra et de la Macta.

Le vin de l'année prochaine ! Croyez cela et buvez de l'eau.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 4 février 1885)

Lorsqu'il y a huit jours, nous exprimions ici les réflexions que nous suggérait l'ajournement, par la Chambre, de la discussion du projet de loi relatif à la concession de la ligne de Mostaganem à Tiaret, nous n'avions sous les yeux qu'un compte rendu très sommaire des débats parlementaires.

La lecture du compte rendu *in extenso* de cette discussion n'a modifié en rien l'opinion que nous avons conçue tout d'abord de l'incident soulevé à la Chambre par l'honorable M. Salis.

Aujourd'hui, nous n'éprouvons aucune hésitation à renouveler notre affirmation : la Chambre a prêté la main inconsciemment à un coup de Bourse.

*
* *

Les députés, réunis en séance publique, sont appelés à s'occuper des intérêts généraux du pays, à défendre le bien de l'État dans les discussions d'affaires, dans les traités à passer avec des sociétés ou des particuliers, à n'accorder des garanties d'intérêt qu'à des entreprises pour lesquelles ce concours est reconnu indispensable et en échange desquelles l'État doit retirer un profit quelconque.

Voilà le rôle de la Chambre.

Peut-elle, en dehors de ce cercle déjà si vaste, admettre qu'on vienne discuter devant elle des questions personnelles, qu'on se fasse l'écho des insinuations et des accusations du premier venu, en un mot, qu'on soumette à son verdict des querelles qui n'ont pour mobile qu'un intérêt particulier souvent peu honorable, comme dans le cas qui nous occupe ?

Eh bien, non, la Chambre ne peut admettre cet ordre de discussion. Elle nomme des commissions ; ces commissions travaillent avec les ministres. C'est à ces organes du pouvoir à faire les enquêtes auxquelles la Chambre ne peut, sans inconvénient, se livrer elle-même. Ces commissions s'abouchent avec les compagnies ou les particuliers voulant traiter avec l'État, leur font subir un interrogatoire, un examen qui portent sur des questions d'identité, de constitution, de crédit et, cette première enquête terminée, se livrent à la discussion des projets de conventions à intervenir entre eux et l'État.

La Chambre, encore une fois, n'a donc plus à s'occuper de ces questions délicates de personnalités dont la discussion à la tribune peut avoir les inconvénients les plus funestes.

En effet, si la Chambre admettait d'une façon constante que des débats de cette nature se produisissent devant elle, elle favoriserait les agissements les plus honteux, et cette crainte de M. Salis se trouverait réalisée.

« Certes, messieurs, s'est-il écrié, nous sommes fatigués d'entendre dire partout que les députés abusent de leur mandat ou le font servir à la réalisation d'intérêts privés, et il est temps de mettre un terme à de pareilles situations, à de pareils bruits, souvent trop justifiés hélas ! et qui énervent, fatiguent la Chambre, écœurent le pays et compromettent l'avenir et la grandeur de la République. »

Oui, l'honorable M. Salis, en faisant cette déclaration assurément sincère, ne se doutait pas qu'il servait lui-même les intérêts d'une spéculation qui ne perdait pas une minute à la Bourse.

Et pour avoir écouté trop légèrement les allégations d'un député inconnu, au lieu d'accepter les conclusions du rapport de ses commissaires, la Chambre a compromis le crédit d'une Compagnie au bénéfice de quelques tripoteurs masqués.

La Chambre comprendra les conséquences désastreuses d'un principe qui consisterait à accueillir toutes les accusations lancées contre une société pendant que des négociations sont engagées par elle avec l'État. Ce serait le chantage admis comme procédé de discussion, ce serait la Chambre des députés servant d'instrument aux plus blâmables tentatives.

*
* *

Mais si, sortant de ces considérations générales, on recherche les motifs qui ont pu déterminer un député de bonne foi à se faire l'agent du scandale qui s'est produit à la Chambre à propos de la concession de la ligne Mostaganem à Tiaret, on ne peut que regretter davantage que la Chambre ait accueilli avec autant de complaisance les scrupules un peu tardifs d'un de ses membres et n'ait pas reconnu la passion suspecte, ou tout au moins la légèreté, avec laquelle M. Salis prenait parti pour une individualité contre une **compagnie dont l'administration se compose de plusieurs de ses collègues**, ainsi qu'il l'a fait remarquer lui-même.

Nous allons suivre cette enquête dans un document adressé par les membres du conseil d'administration au président et aux membres de la Chambre des députés.

Nous avons tout lieu de croire, en effet, jusqu'à preuve du contraire, à la sincérité des déclarations que contient cette protestation. Les faits, d'ailleurs, y sont relatés avec précision, dévoilés sans restriction. On aurait peine à supposer que des hommes honorables tinsent ce langage, s'ils n'étaient certains de dire la vérité.

La protestation que nous avons sous les yeux débute par exposer que la convention relative à la ligne de Mostaganem à Tiaret a été signée par le ministre des travaux publics et la Compagnie dès le mois de mai dernier. Neuf mois se sont déjà écoulés et le Parlement n'a pas encore approuvé cette convention.

C'est à une première intervention de M. Granet, député, que la convention doit d'avoir subi deux remises. Enfin, dans les derniers jours de l'année 1884, on obtint une première lecture à la Chambre.

Au moment de la seconde lecture, M. Salis intervient dans les conditions que l'on sait, c'est-à-dire sans avis préalable donné à la commission ni au ministre des travaux publics.

Suit une énumération des compensations dues à la Compagnie par le gouvernement pour tout le mal causé à son entreprise. Nous en avons fait l'historique dans un précédent article. Nous n'y reviendrons pas aujourd'hui.

Le conseil d'administration arrive à la question des spéculations immorales dont nous avons également entretenu nos lecteurs et qui sont, en effet, à notre sens, les seules raisons du discrédit de la compagnie.

« Vous pouvez consulter tous les hommes au courant des choses de la Bourse, dit la protestation, vous pouvez consulter les agents de change, ils vous diront si jamais œuvre de démolition a été plus odieusement menée avec une volonté, une ténacité, un acharnement plus infatigables. »

Le conseil n'avait pas cru devoir répondre jusqu'ici aux imputations perfides dont il était l'objet ; mais lorsque ces imputations sont apportées à la tribune de la Chambre, le silence ne lui est plus permis.

« Au mois de juillet 1883, un financier fit à notre compagnie une proposition tendant à la constitution d'une société agricole pour l'exploitation de notre domaine de l'Habra. Les conditions parurent avantageuses au conseil d'administration qui les prit en considération. L'affaire semblait sur le point d'être conclue, quand l'auteur du projet écrivit à la compagnie pour lui réclamer sur le capital de la nouvelle société une commission de un million !

Nous tenons à la disposition de qui de droit la lettre et le nom du personnage en question.

Point n'est besoin de dire que cette exorbitante et cynique prétention fut repoussée avec indignation. Le projet fut enterré, mais la Compagnie comptait désormais un adversaire acharné dont tous les efforts allaient tendre à provoquer sa ruine afin d'en recueillir les épaves. Telle fut l'origine de la campagne de démolition ouvertement dirigée contre nous et dont le dernier acte a été notre assignation par un comparse, devant le tribunal de commerce, assignation ridicule sur laquelle on s'est appuyé pour demander à la tribune un nouvel ajournement de notre concession.

Nous allons nous en expliquer très nettement. »

Reproduisant d'abord les articles des statuts concernant le nombre minimum prévu des administrateurs, et les conditions auxquelles est soumise une action en justice dirigée par un actionnaire, le conseil d'administration n'a pas de peine à démontrer que les griefs et le principe de la sommation qui lui a été faite sont nuls ou non recevables.

Mais la précipitation avec laquelle l'honorable M. Salis est intervenu à la tribune ne lui a pas permis d'étudier la question de si près. D'ailleurs, il ne s'est pas rendu compte non plus que l'assignation à laquelle il a fait allusion dans la séance du 27 janvier ne contenait pas un seul mot des conclusions lues par lui, conclusions dont la Compagnie et son agréé n'ont reçu communication que le 30 janvier, trois jours après la discussion et qui, paraît-il, ne leur sont pas encore signifiées.

« Nous appelons toute l'attention de MM. les députés, dit la Compagnie, sur la gravité de ce fait et, tout en comprenant parfaitement le soin jaloux apporté par M. Salis à défendre l'honneur et la dignité de la Chambre, nous tenons à constater qu'une manœuvre a été employée ; que, dans le but de favoriser une surprise, des pièces ont été communiquées à un député qui s'en est servi à la tribune, quand ces pièces étaient absolument ignorées de la compagnie et de son agréé, et nous regrettons que l'honorable M. Salis ait ainsi laissé planer sur des collègues un soupçon qu'il pouvait si facilement éclaircir en demandant des explications qu'on lui eût fournies avec empressement. »

Ainsi d'après les déclarations lues à la tribune par M. Salis, les dépenses occasionnées par les études de la ligne de Mostaganem à Tiaret auraient été portées au compte des frais généraux, ce qui constituerait un double emploi avec le compte spécial ouvert sur les livres de la Compagnie.

« Le fait est absolument faux : les frais d'études ont porté sur les lignes de :

	km
Mostaganem-Tiaret	200
Bel-Abbès-Tizi-Mascara Fortassa	150
Méchéria-Aïn-Sefra	120
Aïn-Sefra-Figuig	180
Oran-Arzew	42
Mostaganem-Débrousseville	30
Mostaganem-La-Macta	25
	697

Les dépenses s'élèvent à 357.000 fr.

Ces dépenses représentent les appointements du personnel employé aux études, les frais de déplacement de mission, et tous ceux qu'entraîne une opération aussi considérable dans un pays où les communications sont des plus difficiles. Nous répétons qu'elles ont été l'objet d'un compte spécial et qu'il est absolument faux qu'un centime en ait été porté au compte des frais généraux. — La Compagnie proteste avec la dernière énergie contre une insinuation tirée d'un double emploi qui n'existe pas. »

*
* *

Puis, le conseil d'administration, se plaçant à un point de vue plus particulier, met en lumière l'intéressante personnalité du signataire de la sommation adressée à la Compagnie.

Ce passage de la protestation du conseil mérite d'être cité entièrement.

« Notre adversaire est M. Édouard Van der Hecht : — nous entendons notre adversaire devant le tribunal de commerce, car, ainsi que nous l'avons déjà dit, M. Van der Hecht n'est, en réalité, qu'un comparse aux mains du financier qui tient tous les fils de la campagne sans trêve ni merci engagée contre nous.

Il y a quelques années, lorsque le capital-actions de notre société fut porté de vingt à trente millions, M. Van der Hecht, ancien agent de change à Bruxelles, avait pris en son nom 3.727 actions nouvellement créées.

En raison des intérêts considérables qu'il avait désormais dans notre Compagnie, M. Van der Hecht était entré dans le conseil d'administration. Il ne tarda pas à profiter de sa situation pour se livrer sur nos titres à une spéculation effrénée. Puis, un jour vint où il cessa de payer ses différences, et la position formidable qu'il avait prise à la Bourse fut liquidée, entraînant pour ses intermédiaires des pertes énormes qui ne furent jamais soldées. C'est alors que, sur les plaintes de ceux qu'il avait trompés, en présence d'une situation devenue impossible, M. Van der Hecht dut quitter le conseil. Ce fut, naturellement, un nouvel ennemi pour nous, et, n'ayant plus rien à perdre, sans domicile connu, insolvable et criblé de dettes, M. Van der Hecht se trouva désigné, dans le grand syndicat à la baisse des actions de la Franco-Algérienne, pour certaines besognes.

M. Van der Hecht nous assigne, en sa qualité d'actionnaire de la Franco-Algérienne. M. Van der Hecht, en effet, est encore, pour le moment, notre actionnaire, et nous avons, jusqu'à ce jour, conservé dans nos caisses les cent actions qu'il avait déposées en sa qualité d'administrateur. Ces cent actions valent, au cours du jour, 15.000 fr. ; savez-vous, messieurs, de quelles oppositions elles sont frappées ?

De deux millions vingt-quatre mille francs !!!

C'est assez dire, lorsque M. Van der Hecht se lance contre nous dans les frais illimités d'une procédure interminable, que le sort de ses cent actions le préoccupe assez peu. M. Van der Hecht fait simplement une manœuvre de Bourse pour le compte du grand syndicat à la baisse qui se chargera, de payer les frais du procès. M. Van der Hecht se plaint que les affaires de la Compagnie soient mal conduites et par des administrateurs infidèles ? Les affaires n'iront, hélas ! jamais assez mal à son gré, car toute sa spéculation est basée sur la ruine définitive de la Compagnie. En attendant, il demande au tribunal des ajournements. Tout comme à la Chambre. Dans la presse, devant les tribunaux, dans les couloirs de la Chambre, à la tribune du Parlement, on annonce des révélations extraordinaires, et, le moment venu de tenir parole, les dossiers ne sont pas prêts, on se dérobe et l'on demande remise à quinzaine, à un mois, à trois mois !

C'est que, le jour où la solution définitive sera prise, la spéculation, l'agiotage, ne seront plus possibles. C'est que, pour provoquer à la Bourse ces mouvements scandaleux de hausse et de baisse alternative qui, dans une seule séance, dépassent quelquefois le tiers de la valeur totale de nos actions, il faut éterniser cet état d'incertitude qui fait que, chaque fois que l'on approche de la discussion depuis si longtemps attendue, on fait la hausse afin de vendre à des cours avantageux, et que l'on réclame ensuite l'ajournement pour provoquer un nouvel effondrement des cours.

Eh! bien, messieurs, nous vous demandons avec instance de régulariser le plus promptement possible, par une solution quelconque, notre situation, et de mettre un terme à cet agiotage. Nous vous le demandons au nom des intérêts considérables qui nous sont confiés et qui ont cruellement à souffrir des polémiques envenimées, dirigées contre notre administration par des joueurs sans scrupule. Nous vous le demandons, enfin, au nom même de la dignité de la Chambre, dont les attermoiemens favorisent à son insu ces scandaleux abus. »

Si la Chambre reconnaît le bien-fondé de cette protestation, quels regrets ne concevra-t-elle pas de la précipitation qu'elle a mise à ajourner encore une fois la discussion de la convention passée par le gouvernement avec la Franco-Algérienne.

Combien aussi le ministre des travaux publics ne regrettera-t-il pas d'avoir négligé de prendre la parole pour faire justice d'insinuations sans fondement, alors qu'il lui était si facile de le faire pour soutenir une convention discutée et signée par lui, après examen approfondi et en connaissance de cause.

LES COULISSES DE LA FINANCE

par Don Caprice

(*Gil Blas*, 11 février 1885)

Le conseil d'administration de la Compagnie franco-algérienne vient de se fendre d'une protestation abracadabrante.

Cette protestation vaut la peine d'être discutée d'un bout à l'autre. J'en détache seulement le passage suivant que je livre aux méditations de mes lecteurs : il a été question de spéculations immorales :

Oui, messieurs, les actions et les obligations de notre Compagnie ont été, en effet, l'objet d'une spéculation immorale, d'une spéculation éhontée ; mais, à cette spéculation misérable, notre administration est toujours restée étrangère. Cette spéculation n'a été qu'une spéculation à la baisse, dirigée par un de nos mortels adversaires et qui ne visait que notre ruine.

Vous pouvez consulter tous les hommes au courant des choses de la Bourse, vous pouvez consulter tous les agents de change ; ils vous diront si jamais œuvre de démolition a été plus odieusement menée, avec une volonté, une ténacité, un acharnement des plus infatigables. Ils vous diront que, depuis dix-huit mois, il n'est pas d'insinuations malveillantes, d'outrages, de calomnies, de procédés de chantage qui nous aient été épargnés. Ils vous diront aussi que, malgré les objurgations incessantes de nos actionnaires, et si vifs que fussent notre indignation et notre dégoût, nous nous sommes toujours refusés à faire aux attaques dont nous étions l'objet l'honneur de répondre un seul mot.

Enfin ! voici donc un conseil d'administration qui se défend, et cela en termes d'une convenance parfaite :

- Spéculations immorales.
- Éhontées.
- Campagne odieusement menée.

Puis il parle de :

- Insinuations malveillantes.
- Outrages.
- Calomnies.
- Procédés de chantage

Ah ! il ne fait, pas bon être d'un avis contraire à ces messieurs de la Compagnie franco-algérienne.

Brrr !

Faut-il reparler de cette société ?

Ma fois, tant pis, et s'il n'en reste qu'un, je serai celui-là.

LES COULISSES DE LA FINANCE par Don Caprice (*Gil Blas*, 13 février 1885)

La Franco-Algérienne, *vulgo* Alfa, varie entre 155 et 160.

Plusieurs lecteurs me font remarquer que cette société occupe beaucoup l'attention. Une circulaire longue comme ça, éditée dans le but de dissuader les actionnaires de vendre leurs actions, vient de paraître.

Il y a huit ou dix jours, on ne parlait que de la Franco-Algérienne à la Chambre des députés, qui a renvoyé à un mois la concession ou le refus de la concession du chemin de fer de Mostaganem à Tiaret.

Lundi dernier, la société était sur la sellette devant les juges consulaires de la Seine. Le 9 février, en effet, est venue au tribunal de commerce l'assignation en dissolution lancée contre la compagnie, pour cause de perte du capital social, à la requête d'un de ses anciens administrateurs.

Si l'on en croit l'agréé qui a plaidé la dissolution, l'Alfa est dans de jolis draps et les mânes de feu [François] Débrousse, qui a posé ce lapin colossal à ses contemporains, doivent esquisser là-haut un sourire qui n'a rien de bourgeois [allusion au président de la Banque commerciale et industrielle].

Dans douze jours nous seront fixés, car il est probable que l'acquittement de la Franco-Algérienne équivaudra à la concession, et la dissolution — est-ce la peine de le dire ? — entraînera la suppression de la demande en concession.

Les juges consulaires doivent être diantrement embarrassés, aussi embarrassés que des jurés ayant à juger des anarchistes !

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE (*Le Capitaliste*, 25 février 1885)

Un journal financier poursuit régulièrement chaque semaine la campagne qu'il mène depuis bientôt deux ans contre la Franco-Algérienne. En présence du silence systématique de la Compagnie, le journal en est arrivé sans doute à se convaincre lui-même de ses allégations, car il les reproduit sous une forme qui est de nature à faire croire à un parti pris, très arrêté, après surtout que la note si claire, si précise, adressée par la Compagnie à nos deux Chambres est venue, un peu tardivement peut-être, replacer enfin les choses sous leur jour véritable.

On ne peut qu'approuver cette résolution du conseil d'administration, et nous croyons savoir que ce dernier apportera désormais, à rétablir la vérité, toute l'obstination qu'on pourra mettre à la travestir.

La note de la Compagnie a dénoncé les manœuvres de la spéculation à la baisse. Le journal auquel nous faisons allusion a protesté avec une violence qu'il eût mieux valu remplacer par de l'impartialité. Une ardeur trop grande dans les dénégations, l'acharnement à dénigrer qui peuvent n'être parfois que les exagérations d'une polémique, sont généralement interprétés autrement et nous le regrettons pour notre confrère dont nous savons apprécier tout le mérite habituel.

La Compagnie ne s'est pas contentée de dénoncer une spéculation à la baisse. Elle en a, de plus, signalé l'instigateur, auteur d'un certain projet de Société agricole pour l'acquisition et l'exploitation du domaine de l'Habra et qui rompit au dernier moment les négociations, parce que la Compagnie refusait de lui donner une commission de un million sur une garantie de souscription de quatre millions.

Ne pouvant démentir ces faits, le journal dont nous parlons s'est efforcé d'en atténuer la portée.

Il s'agissait, dit-il, de former une société au capital de 10 MILLIONS. C'est une erreur, car ce capital devait être de 25 millions.

Les actions devaient être au nombre de « vingt mille ». Suite de la même erreur, il devait y avoir cinquante mille actions.

« Un million de commission, ajoute-t-il, sur une souscription de 20.000 actions ne représentait donc que 10 % de commission, ou 50 fr. par action, ce qui n'avait rien d'exagéré. »

L'erreur continue, car le banquier visé par le mémoire du conseil ne souscrivait que 8.000 actions, c'est-à-dire quatre millions, et la commission demandée s'élevait ainsi à 25 % du capital engagé ou 125 fr. par action, ce qui était exorbitant.

Les rectifications de notre confrère manquent donc de précision ; bien plus, elles sont empreintes du même caractère de parti pris.

Dix millions au lieu de *vingt-cinq* millions, pour l'achat et l'exploitation du domaine, cela déprécie d'un seul coup la propriété de la Compagnie de 15 millions, et ceux qui, par tous les moyens possibles, cherchent à provoquer la baisse des actions, ne peuvent que se féliciter de semblables erreurs.

D'autre part, dix millions souscrits au lieu de quatre, cela atténue dans une large mesure la prétention du banquier et c'est ainsi qu'un seul et même chiffre habilement choisi et tour à tour sensiblement au-dessous et au-dessus de la vérité, devient une arme à deux tranchants qui peut blesser des adversaires et sauver des amis.

Malgré tout, notre confrère ne se sent point sur un terrain favorable, et il se hâte d'en sortir pour reprendre, dit-il, le côté sérieux de la question, c'est-à-dire, la concession du chemin de fer de Mostaganem à Tiaret.

Il n'y consacre pas moins de quatre longues colonnes d'un texte fin et serré, dans son dernier numéro du 21 février. Nous négligeons les réflexions oiseuses et les insinuations malveillantes qui occupent les trois quarts de l'article et nous arrivons immédiatement aux allégations et aux faits sur lesquels le rédacteur de l'article tente d'appuyer son argumentation.

Il prétend tout d'abord que, dans la lettre qu'elle a adressée aux Chambres, la Compagnie « revendique la ligne de Mostaganem comme une chose due, parce qu'elle aurait rendu un service signalé en construisant la ligne stratégique de Modzbah à Méchéria. »

Il s'en est évidemment rapporté à des gens qui lui ont affirmé avoir lu cela dans la lettre de la Compagnie. Il a eu grand tort. Il faut toujours lire soi-même les documents sur lesquels on appuie sa discussion, ne serait-ce que pour éviter ainsi des erreurs grossières qui, trop souvent répétées, font nécessairement soupçonner la bonne foi. La Compagnie n'a pas dit un mot de ce qu'on lui fait dire. Elle a rappelé, il est vrai, le service rendu par elle à l'État, en construisant, en plein pays insurgé, 116 kilomètres de chemins de fer en sept mois, ce qui ne s'est jamais vu, même en France, mais elle a rappelé ce service uniquement pour inviter la Chambre à examiner enfin la concession

passée depuis si longtemps avec le gouvernement, et à mettre un terme à des attermolements que rien ne justifie et qui lui causent le plus grave préjudice.

Notre confrère continue :

« Le mot indemnité a été prononcé à deux reprises : indemnité pour la perte des alfas par l'insurrection ; indemnité pour la rupture du barrage de Perrégaux, et parce que l'État, au mépris des contrats, dispose d'eau appartenant à la Compagnie. On pourrait simplement répondre que les contrats de concession stipulent très nettement que, en aucun cas, l'État ne pourra être rendu responsable du fait d'insurrections possibles et qu'on devait prévoir. Les contrats qu'on invoque, tant pour l'alfa que pour les eaux du domaine de l'Habra, disent précisément le contraire de ce que l'on avance. »

Ces réflexions prouvent que les contrats de la Franco-Algérienne n'ont pas été mieux lus que le mémoire aux deux Chambres.

Si, en effet, ils ont été lus, ils n'ont pas été compris, ou s'ils ont été compris, c'est bien pire

Nous allons pour toute réponse en faire connaître les véritables conditions sur les deux points visés.

La question des alfas

Lorsque la Compagnie franco-algérienne obtint en 1874 la concession d'une ligne, à voie étroite, entre Arzew et Saïda, avec prolongement vers Géryville, elle pouvait, comme toutes les autres lignes d'Algérie, réclamer la garantie de l'État, calculée à 5 % sur les dépenses de premier établissement. Elle préféra une garantie en nature et demanda, pour toute la durée de la concession, le droit exclusif d'exploitation de l'alfa sur 300.000 hectares qui lui furent accordés à l'extrémité nord de la ligne.

Assurément, l'État croyait accorder et la Compagnie croyait recevoir une subvention d'une valeur égale à celle que les autres lignes recevaient en argent. L'événement n'a point, jusqu'à ce jour, confirmé leurs prévisions, mais la concession n'est pas près de finir, et nous vivons en un temps où les situations se modifient rapidement et radicalement, quand il s'agit d'industries récentes et encore peu généralisées comme celle de l'exploitation de l'alfa.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, du parti plus ou moins avantageux que la Compagnie pourra, dans l'avenir, tirer d'un droit d'exploitation sur 300.000 hectares, il est bien entendu que cette concession lui avait été faite à ses risques et périls, et que l'État n'était en rien responsable des dégâts que pouvaient causer à son exploitation les incursions arabes toujours à craindre en des contrées si voisines du désert.

Mais ce qui s'est passé, en 1881, lors de l'insurrection de Bou-Amama, c'est tout autre chose. Il ne s'agit pas là seulement du dommage direct cause par le pillage des hordes insurgées, mais d'un ordre formel adressé, dès le commencement de l'insurrection, par l'autorité compétente à la Compagnie, d'avoir à suspendre complètement son exploitation d'alfa et de rapatrier tous ses ouvriers, au nombre de six mille, la plupart espagnols.

Nous reconnaissons que le cas n'a pas été prévu, mais nous jugeons la question au point de vue de la plus vulgaire équité.

Si la ligne eût été subventionnée par une garantie d'intérêt, il est bien clair que la perte subie par la suspension du trafic eût été tout entière supportée par le gouvernement.

Ici, la subvention est en nature, mais c'est le gouvernement lui-même qui, par mesure d'ordre général, interdit à la Compagnie d'en tirer parti et, de plus, il lui impose l'obligation coûteuse de rapatrier ses ouvriers qui, maintenus sur les lieux et organisés

pour la défense, auraient pu protéger ses chantiers et garantir ses magasins de l'incendie.

Nous disons, nous, qu'en de telles conditions, il y a lieu à indemnité. Notre confrère « dont le but constant est de défendre les intérêts des actionnaires » soutient le contraire. Le Parlement décidera.

La question des eaux

Les droits de la Compagnie sont ici nettement déterminés et ne souffrent aucune discussion. Il suffit d'exposer la question.

L'État possédait, en 1864, dans la plaine de l'Habra et de la Macta, 36.000 hectares qui ne se prêtaient alors à aucune exploitation utile. Pendant l'hiver, les débordements de l'Habra transformaient ce domaine en un vaste marécage ; pendant l'été, le débit du fleuve se réduisait à tel point qu'aucun système d'irrigation de quelque étendue ne pouvait être pratiqué.

Les ingénieurs de l'État, préoccupés de cette situation, se convainquirent très vite qu'à la condition de substituer, au moyen d'un barrage-réservoir, un régime de distribution régulière des eaux de l'Habra et de ses affluents au régime torrentiel de cette rivière, de lui donner un lit permanent, de dessécher les surfaces marécageuses qui s'étaient formées dans la plaine, il serait possible d'établir dans les 36.000 hectares appartenant à l'État, des cultures d'hiver et d'été donnant des revenus considérables.

Sur ces entrefaites, la privation des cotons d'Amérique, amenée par la guerre de la Sécession, imprima un caractère plus pressant encore aux considérations qui devaient déterminer l'administration à hâter les mesures au moyen desquelles la plaine de l'Habra pouvait être mise en valeur. Les observations faites démontraient, en effet, que, convenablement irriguée pendant l'été, cette plaine deviendrait propre à la culture du coton dont le défaut se faisait si cruellement sentir.

Ces travaux furent résolus. Mais seraient-ils réalisés directement par l'État ou ne valait-il pas mieux traiter avec une Compagnie disposant des capitaux nécessaires, à laquelle le domaine de l'Habra serait vendu et qui consentirait — comme condition de cette vente — à exécuter les vastes travaux dont l'avant-projet avait été dressé par les ingénieurs de l'État ?

Après une longue discussion, l'idée de l'action directe de l'État fut écartée et l'on s'arrêta à la combinaison suivante :

Sur les 36.000 hectares domaniaux, 12.000 hectares environ seraient concédés à des tiers auxquels on promettrait l'irrigation d'hiver et d'été dans les proportions déterminées par les études faites. Les 24.000 hectares restant seraient mis en adjudication, à la charge par l'adjudicataire de mener à bonne fin la construction du barrage, la canalisation de l'Habra, les opérations d'assèchement de la plaine et de distribution régulière des eaux à sa surface : étant entendu que ces travaux, une fois exécutés, seraient remis à l'État qui, en acquérant la propriété, serait chargé de leur entretien et percevrait des bénéficiaires de l'irrigation, sans distinction, les redevances d'usage.

L'État, de son côté, garantissait que toute l'eau provenant de l'Habra et de ses affluents appartiendrait aux 36.000 hectares de la plaine de l'Habra et qu'aucune prise d'eau nouvelle — en dehors de 425 titres à la seconde détournés antérieurement — ne serait concédée en amont du barrage-réservoir qui serait construit au lieu-dit de l'Oued-Fergoug.

Sur cette quantité d'eau, deux tiers seraient la propriété de l'adjudicataire des 24.000 hectares et un tiers appartiendrait aux propriétaires des 12.000 autres hectares.

C'est dans ces conditions que M. Cahen se porta, le 21 juillet 1864, adjudicataire des 24.000 hectares, moyennant une enchère de 100 fr. sur la mise à prix de 24.000 fr., et à la charge par lui d'exécuter à ses frais, risques et périls, dans un délai déterminé et sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées, les travaux suivants :

- 1° Barrage-réservoir de l'Habra à construire en entier en maçonnerie hydraulique ;
- 2° Dessèchement de la plaine de l'Habra ;
- 3° Canaux pour l'irrigation des terrains compris dans l'aliénation.

Tels sont les charges et les avantages en vue desquels M. Cahen s'est porté adjudicataire du domaine qui a été rétrocédé plus tard à M. [François-Hubert] Débrousse [1817-1878], puis à la Compagnie franco-algérienne, moyennant la somme de NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS.

Dix ans après l'adjudication, tous les travaux inscrits à l'article 5 du cahier des charges étaient exécutés ; le barrage-réservoir de l'Habra était construit; la plaine était desséchée, des canaux étaient creusés pour l'irrigation des terrains, et, le 23 avril 1877, l'État prenait définitivement à sa charge la surveillance et l'entretien du barrage et des autres travaux accomplis par la Compagnie franco-algérienne.

La Compagnie a rempli tous ses engagements. Comment l'État a-t-il tenu les siens ?

Envisageant sous un autre point de vue l'œuvre de la colonisation algérienne qu'il croyait tout d'abord devoir limiter au littoral, il avait créé des centres de population en amont du barrage, et pour alimenter ces villages, il avait, au mépris de l'engagement formel contracté vis-à-vis des adjudicataires de la plaine de l'Habra, non seulement toléré, mais autorisé et pratiqué lui-même des détournements considérables de cette eau qu'il avait déjà vendue. Car il faut bien savoir que, contrairement à ce qui se passe en France, l'État est, en Algérie, seul propriétaire, jusqu'à ce qu'il les ait aliénés, en tout ou en partie, de tous les cours d'eau et de toutes les rivières auxquels les riverains n'ont aucun droit sans son autorisation.

Cependant, par suite de ces détournements qui ne s'élevaient pas à moins de 1.200 litres par seconde, la quantité d'eau promise aux 36.000 hectares vendus par l'État dans la plaine, était tombée de 3.000 litres minimum à l'étiage, à 1.800 dont les 2/3 sont la propriété de la Compagnie.

C'est une réduction des 2/5 qui diminue d'autant, c'est-à-dire de 10.000 hectares sur 25.000, les terres irrigables du domaine. Pour qui connaît la valeur des terres irriguées en Algérie, on voit de suite toute l'importance du préjudice causé par l'État à la Compagnie.

Un procès a été intenté par elle, et il n'est pas un jurisconsulte qui, saisi de la question, n'ait reconnu son droit indiscutable. C'est alors que le gouvernement a cru pouvoir éteindre ses réclamations en la faisant participer à l'exécution des grands travaux d'utilité publique projetés en Algérie.

Parmi ces travaux se trouve le chemin de fer de Mostaganem à Tiaret, promis depuis vingt ans à la colonie et classé en première urgence par la loi du 17 juillet.1879.

L'accord s'est fait entre le gouvernement et la Compagnie pour la construction et l'exploitation de cette ligne. Une convention a été passée. Cette convention va enfin, après des délais sans nombre, être discutée, et, toujours par suite du « profond intérêt que lui inspirent les actionnaires de la Franco-Algérienne », un journal financier emploie toute son éloquence à la faire rejeter par la Chambre !

Comment ! une concession de gré à gré ! sans adjudication ! Le journal en est tout indigné. Cette indignation est assurément sincère et uniquement inspirée par l'amour du bien public, mais enfin voudrait-on nous citer une ligne algérienne qui ait été soumise à l'adjudication ? Voudrait-on nous dire, si, en France même, les 10.000 kilomètres concédés naguère aux grandes compagnies ont été donnés à l'adjudication ? Voudrait-on nous dire si, depuis vingt ans, on connaît une seule ligne qui ait été adjudgée ?

Il est vrai qu'il y a trente à quarante ans, on voulut essayer de ce système de l'adjudication. C'est ainsi que furent données les lignes des Charentes, de la Vendée, d'Orléans-Châlons. Toutes sont depuis longtemps en faillite et l'État a dû reprendre les lignes et les exploiter à ses frais. L'expérience a suffi et on a renoncé, pour toujours, il faut bien l'espérer, à la formalité de l'adjudication.

Mais, au fait, il se construit actuellement en Algérie une ligne de la Maison-Carrée à Ménerville dont la longueur est à peu près égale, un peu supérieure cependant, à celle de Mostaganem à Tiaret. Cette ligne a été concédée à la Compagnie des chemins de fer de l'Est-Algérien, représentée par l'un de ses administrateurs, M. le baron de Reinach. Elle n'a point été soumise à l'adjudication. Personne n'a protesté, pas même notre confrère.

Pourquoi donc cette exception contre la Franco-Algérienne ?

Serait-ce parce qu'en échange de la nouvelle concession, elle renonce à ses revendications légitimes et très importantes contre l'État ?

Mais peut-être cette renonciation est-elle achetée par des avantages énormes, scandaleux, accordés à la Compagnie ? — Mon Dieu, non. Les propositions de la Franco-Algérienne sont même infiniment plus avantageuses pour l'État que toutes celles qui lui sont venues d'autre part. Celle des compagnies concurrentes qui offrait les meilleures conditions demandait la garantie d'intérêts sur une dépense kilométrique à forfait de 212.000 fr. et sur les frais d'exploitation calculés d'après le barème adopté par les lois des 2 août 1880 et 22 août 1881 Il est bien entendu qu'il est ici question d'une ligne à large voie.

La Franco-Algérienne accepte, au contraire, de construire la ligne, à voie étroite, moyennant la garantie d'intérêt sur une dépense également à forfait de 107.500 fr. par kilomètre et sur les frais d'exploitation calculés d'après le barème voté par la loi du 3 juillet 1884.

Il est bon de faire observer ici que la construction de la ligne d'Arzew à Saïda a coûté à la Compagnie 135.000 fr. par kilomètre. La ligne de Mostaganem à Tiaret se trouve absolument dans les mêmes conditions. Cependant, la Compagnie, comptant sur l'abaissement du prix des matériaux et sur la plus grande expérience de ses ingénieurs et entrepreneurs, se croit en mesure de réaliser sur le prix de la ligne d'Arzew une notable économie dont elle laisse le plus grand profit à l'État, en abaissant le prix de construction du kilomètre à 107.500 fr.

Quoi qu'il en soit, il en résulte clairement que la garantie d'intérêt se trouve diminuée de 50 pour cent par les propositions de la Compagnie comparées à celles de ses concurrentes et notamment aux conditions faites à l'Est-Algérien.

Citons quelques chiffres :

Avec une recette kilométrique de 13.500 fr., l'État n'aurait rien à payer à la Compagnie ;

L'insuffisance serait de 5.500 fr. par kilomètre, si l'État avait accepté les propositions les plus favorables faites par les autres Compagnies ;

Cette insuffisance s'élèverait à 6,310 fr. par kilomètre dans les conditions de la concession accordée à l'Est-Algérien.

Nous croyons qu'il est inutile d'insister.

Cet article est fort long, mais on voudra bien considérer qu'il répond aux attaques contenues dans trois articles qui n'occupent pas moins de huit colonnes de petit texte.

Nous terminons par une dernière citation de ces articles :

« Mais, dit-on, si la Compagnie allait employer ses nouveaux fonds, à payer quelque temps encore ses dettes actuelles, avec quoi ferait-elle alors la nouvelle ligne de Tiaret ? »

Si le rédacteur de ces attaques écrit facilement, il éprouve évidemment une répugnance profonde à lire les documents qui pourraient l'éclairer. Il lui suffisait de se reporter à l'article 4 de la convention ainsi conçu :

« La garantie accordée par l'État, en exécution de l'article 3 de la convention susvisée et les produits nets de l'exploitation du chemin de fer concédé seront affectés comme

gage spécial et par privilège, en paiement des intérêts et à l'amortissement des obligations émises en vertu de l'article 5 de la convention et de l'article 3 de la présente loi.

Si l'État exerce la faculté de rachat ou, si la ligne est mise en adjudication, par application des articles 39 et 40 du cahier des charges, le prix du rachat ou de l'adjudication sera, affecté, comme gage spécial et par privilège, suivant les cas, au service des intérêts et de l'amortissement ou au remboursement des obligations garanties. »

On voit que les obligataires de l'emprunt qui sera contracté avec la garantie de l'État pour la construction de la ligne de Mostaganem à Tiaret pourront être tranquilles.

Quant à employer à un autre usage l'argent emprunté avec la garantie de l'État pour une destination spéciale, nous ne savons pas qu'une telle autorisation eût été jamais donnée à un conseil d'administration quelconque.

Quel état d'esprit faut-il, en vérité, supposer à ses lecteurs pour recourir à de tels arguments !

La discussion n'a plus même l'apparence d'une discussion sérieuse. Nous nous arrêtons.

*
* *

Le tribunal de commerce a rendu, le 23 février courant, son jugement dans le procès intenté par M. Van der Hecht à la Compagnie franco-algérienne, en dissolution de Société.

Le demandeur a été déclaré mal fondé dans ses diverses demandes, fins et conclusions, débouté et condamné aux dépens.

Certains considérants de ce jugement sont instructifs :

« Attendu que, sans qu'il appartienne au tribunal de se prononcer sur la valeur exacte de la Compagnie franco-algérienne, on ne saurait méconnaître que celle que Van der Hecht entend lui attribuer résulte d'appréciations toutes personnelles et inexactes pour certains articles du bilan...

Que les critiques de Van der Hecht, en ce qui concerne les deux points susvisés, sont donc au moins inconsidérées...

Qu'à supposer, même avec lui, qu'il se révèle un jour certains mécomptes sur les estimations de la Compagnie, résultant des dépenses effectués, il est certain qu'à l'heure actuelle, aucune perte ne paraît réalisée, d'une façon définitive ;

Attendu, d'ailleurs, que le bilan du 31 décembre 1883 a été soumis à l'assemblée générale des actionnaires, qui s'est réunie le 31 mars 1884, et a donné son approbation aux comptes qui lui étaient présentés par le conseil d'administration de la Compagnie ;

Qu'en l'état, il est difficile d'admettre que les appréciations de Van der Hecht doivent prévaloir contre celle de l'assemblée générale ; qu'il est, en effet, à remarquer que Van der Hecht, alors administrateur, a donné son concours à l'établissement des bilans qui ont été établis sur les mêmes règles que celles suivies par le bilan du 31 décembre 1883, et qu'il n'est aucunement établi aux débats que Van der Hecht ait élevé à leur sujet la moindre objection ;

Attendu que l'opinion du demandeur doit d'autant moins prévaloir contre celle des actionnaires, qu'il ne paraît pas avoir actuellement un grand intérêt dans la Compagnie ;

Qu'il résulte, en effet, des documents soumis au tribunal, que les cent actions déposées autrefois par lui dans la caisse de la Compagnie, en garantie de ses fonctions d'administrateur, actions en vertu desquelles il agit au procès et qui représentent une

valeur nominale de 50.000 fr., sont actuellement frappées d'oppositions pour une somme supérieure à 2 millions de francs. »

C'est la consécration en justice de l'opinion émise par nous dans nos précédents articles et des allégations du mémoire présenté par le conseil aux deux Chambres, mémoire que nous avons analysé et dont nous avons reproduit des extraits pour nos lecteurs.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
Compagnie franco-algérienne
(*Le Temps*, 1^{er} juin 1885)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale le 28 mai, sous la présidence de M. Mauger. Ils ont approuvé les comptes de l'exercice 1884, la convention passée avec l'État, le 15 mai 1884, pour la concession du chemin de fer de Mostaganem à Tiaret, et une autre convention passée avec l'État, le 23 mai dernier, pour la concession de la ligne stratégique de Modzbat à Méchéria. Ils ont, de plus, autorisé le conseil d'administration à émettre le nombre d'obligations nécessaires pour continuer la première de ces lignes et mettre la seconde en exploitation. Le traité avec la Banque commerciale et industrielle a été approuvé.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 10 juin 1885)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie franco-algérienne a eu lieu le 27 mai, sous la présidence de M. Mauger, président du conseil d'administration.

Après des explications du conseil d'administration sur toutes les questions à l'ordre du jour, les résolutions suivantes, proposées par le conseil, ont été votées :

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice 1884.

Deuxième résolution.

Approbation de la convention passée avec l'État le 15 mai 1884 pour la concession de la ligne de Mostaganem à Tiaret, promulguée par décret en date du 15 avril 1885, et autorisation d'émettre les obligations nécessaires.

Troisième résolution

Approbation de la convention passée avec l'État le 23 mai 1885 pour la concession de la ligne stratégique de Modzbah à Méchéria et autorisation d'émettre les obligations nécessaires aussitôt que la convention aura été ratifiée par une loi.

Quatrième résolution.

Approbation du traité avec la Banque commerciale et industrielle.

Cinquième résolution.

Nomination d'administrateurs : Ratification de la nomination de MM. Albert Garnier¹⁹ et Sazerac de Forge ²⁰ en qualité d'administrateurs ;
Nomination de M. Bourgeois, administrateur sortant cette année et rééligible.

Sixième résolution.

Nomination des commissaires chargés de faire un rapport à l'assemblée générale de l'année 1886 sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le conseil d'administration : MM. G. Carié et G. Cahen.
Indemnité de 1.500 fr. allouée à chacun d'eux.

(*Le Capitaliste*, 21 janvier 1885)

La Franco-Algérienne est en hausse sensible à 163.75. Le dernier report s'est traité à 35 cent. La Chambre des députés a inscrit en tête de son ordre du jour de sa prochaine séance la seconde délibération du projet de loi relatif au chemin de fer de Mostaganem à Tiarét. On croit que les fonds nécessaires pour la construction de cette ligne seront procurés par l'intermédiaire d'un groupe patronné par le Crédit foncier.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE (*Le Capitaliste*, 28 janvier 1885)

La Chambre, dans sa première séance d'hier, 27 janvier, a, sur la demande de M. Salis, député, voté l'ajournement à un mois du vote sur le projet de concession à la Franco-Algérienne de la ligne de Mostaganem à Tiarét.

Quelles sont les raisons de cet ajournement imprévu ? M. Salis a insisté sur la nécessité d'attendre la décision du tribunal de commerce saisi, nous dit-on, d'une demande en nullité de société.

Nous ignorons si cette demande est fondée ; mais nous constaterons qu'elle se produit bien tard et qu'elle vient juste à point pour favoriser un mouvement de spéculation préparé de longue main.

Nous n'incriminons pas, nous constatons.

Dans tous les cas, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître dans ce procédé quelque parenté avec celui employé par les adversaires de la Compagnie à l'assemblée du 31 mai 1884 dont nous parlerons plus loin.

Verrions-nous donc se rouvrir la campagne dirigée si vivement autrefois contre la Franco-Algérienne par des adversaires qui n'ont eu pour but — les faits le démontrent — que la réalisation de profits personnels ?

¹⁹ Albert Garnier, ingénieur, commissaire aux comptes des Mines d'or du Forest Hill Divide et de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine.

²⁰ Henri Sazerac de Forge : fils de Léonide (député de la Charente en 1849), auditeur au Conseil d'État, secrétaire général de la préfecture du Nord, préfet de l'Ardèche (1872-1873), de la Nièvre (1873-1874), de l'Indre (1875-1876) et du Loiret (1876-1877), nommé en 1880 administrateur délégué du Chemin de fer des Asturies — affaire Donon, et (1885) administrateur de la Cie Franco-algérienne, liquidateur des Mines et fonderies de Santander et Quiros (1888), administrateur de la Société industrielle et commerciale de bois et de pavage en bois, enfin conseiller général de Blanzac et vice-président du conseil général de la Charente (1888) — suite au décès de Paul Sazerac de Forge. Deux fils : Henry, marié à Berthe Roberton, fille d'un sculpteur, qui fit carrière dans la préfectorale ; et Léonide, officier, célèbre à ses débuts comme aérostatier. Voir *Domaine de l'Habra-Macta*.

Les embarras qu'a dû subir depuis plusieurs années la Compagnie franco-algérienne ont eu pour causer ébranlement de son crédit. Mais ce crédit n'a été un moment compromis que par la faute de la spéculation.

On ne peut contester qu'on a essayé autrefois d'attirer la spéculation sur le marché des actions de la Franco-Algérienne. On y a réussi si bien qu'un grand nombre d'intermédiaires à la Bourse se trouvent encore actuellement porteurs d'actions de cette société.

On comprend ainsi quel parti ont pu tirer de cette circonstance les adversaires, de la compagnie. La campagne conduite par eux ne devait-elle pas, en effet, se trouver singulièrement facilitée par la présence sur le marché de la plupart des principaux actionnaires ?

C'est surtout à l'assemblée du 31 mai 1881 que ces adversaires devaient compter sur la réalisation complète de leurs projets et nous nous étonnons que les vrais actionnaires se soient laissés prendre au piège, cependant bien visible, qui leur était tendu.

Nous n'avons pas manqué de le leur signaler dès le lendemain de cette assemblée.

Deux financiers [Morawitz et Mac Swiney] sollicités, paraît-il, par un groupe d'actionnaires, d'accepter les fonctions d'administrateurs de la Compagnie, déclarèrent à l'assemblée qui paraissait appuyer cette motion, qu'ils n'acceptaient de remplir ces fonctions que sous bénéfice d'inventaire, autrement dit, qu'ils se réservaient de se démettre, si la situation de la compagnie ne leur semblait pas présenter toutes les garanties d'un fonctionnement régulier.

Les actionnaires, nous le répétons, ne virent pas ce que contenait de défavorable pour leur crédit la nomination d'administrateurs conditionnels. En effet, ce que nous avions prévu arriva. Les administrateurs nouveaux compulsèrent avec ardeur pendant trois mois la comptabilité de la Compagnie, et n'y trouvant rien à relever, ainsi d'ailleurs qu'il résulte de l'enquête qu'a dû faire, sans doute, à son tour, le gouvernement avant d'accorder à la Compagnie la nouvelle concession, les administrateurs nouveaux se retirèrent néanmoins, laissant ainsi, en fait, si ce n'est consciemment, planer sur l'administration actuelle et sur la situation de la compagnie les doutes les plus défavorables pour son crédit, et, par suite, pour la bonne tenue de ses titres sur le marché.

C'est de cette circonstance qu'ont su tirer profit les adversaires de la compagnie. Dès ce moment se produisit la baisse continue des actions de la Franco-Algérienne.

Cette dépréciation ne s'est arrêtée que le jour où l'on a appris que le coupon de janvier des obligations était assuré et que ce coupon lui était avancé par le groupe du Crédit foncier qui, d'ailleurs, n'avait pas à saisir un gage hypothécaire pour la garantie de ce prêt ; car il ne s'agissait pour lui que d'escompter une somme importante de 2.500.000 fr., croyons-nous, due par l'État à la Compagnie franco-algérienne.

*

* *

La publication des recettes de la Compagnie franco-algérienne a été souvent l'objet de modifications. Autrefois, la compagnie donnait dans son tableau des recettes celles afférentes à la ligne stratégique de Modzbah à Méchéria. Mais comme les transports de troupes pour le compte du gouvernement ne se font pas régulièrement, il en résultait que la comparaison des recettes générales d'une année à l'autre n'était pas toujours exacte. La Compagnie se décida, en conséquence, à diminuer le chiffre des recettes générales du montant des recettes de la ligne stratégique.

On a ensuite accusé la compagnie de vouloir gonfler ses recettes générales, ainsi réduites, par les recettes provenant du transport de ses alfas. On a été même jusqu'à insinuer que la compagnie faisait circuler sur sa ligne de grandes provisions d'alfas pour créer un chiffre de recettes. Cette supposition est ridicule. Cependant, pour donner

satisfaction aux esprits les plus sceptiques, la compagnie ne publie, plus, depuis le 1^{er} janvier 1885, que les recettes du trafic public.

Il ne resterait plus à la compagnie, pour répondre à de nouvelles insinuations, si elles venaient à se produire, qu'à supprimer la publication de toutes recettes, ce qui donnerait encore lieu, avec plus juste raison cette fois, à de nombreuses réclamations.

COMPAGNE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 4 février 1885)

La Compagnie franco-algérienne s'est relevée à 158. Il est bien certain que le vote par la Chambre de la convention de la ligne de Mostaganem à Tiaret enlèverait les cours au-dessus de 200. L'arrêt du tribunal de commerce, qui sera rendu dans une quinzaine de jours, ne sera pas non plus sans influence sur les cours. Les actionnaires et obligataires de la Compagnie franco-algérienne ne liront pas sans intérêt l'article que nous consacrons plus loin à la question d'ajournement de la convention par la Chambre dans sa séance du 27 janvier dernier.

.....

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

Lorsqu'il y a huit jours, nous exprimions ici les réflexions que nous suggérait l'ajournement, par la Chambre, de la discussion du projet de loi relatif à la concession de la ligne de Mostaganem à Tiaret, nous n'avions sous les yeux qu'un compte rendu très sommaire des débats parlementaires.

La lecture du compte rendu *in extenso* de cette discussion n'a modifié en rien l'opinion que nous avons conçue tout d'abord de l'incident soulevé à la Chambre par l'honorable M. Salis.

Aujourd'hui, nous n'éprouvons aucune hésitation à renouveler notre affirmation : la Chambre a prêté la main inconsciemment à un coup de Bourse.

*
* * *

Ces circonstances ne doivent-elles pas, une bonne fois, donner à réfléchir aux députés ?

Les intéressants débats qui se sont produits ces jours derniers, à l'occasion de la fixation du budget extraordinaire fournissent une idée exacte du rôle élevé dont une Chambre ne devrait jamais se départir. Les orateurs qui se sont succédé à la tribune ont montré sur quel terrain devaient être livrées les vraies luttes parlementaires et quels intérêts importants devaient passionner les députés et mériter tous leurs soins.

Si nous comparons ces séances réellement remarquables à la première séance de mardi dernier, dans laquelle un député, inconnu jusqu'alors est monté à la tribune pour se faire l'écho inconscient — nous en sommes convaincus — d'insinuations les plus perfides contre une compagnie dont l'honorabilité n'avait jamais été suspectée, nous constatons avec peine que la Chambre se laisse prendre à l'attrait de quelques racontars sans consistance avec autant de facilité qu'à l'intérêt d'excellents discours comme ceux que nous rappelions tout à l'heure.

C'est là une faiblesse ou une tendance regrettable.

Nous croyons que la Chambre, en laissant s'ouvrir des discussions de la nature de celle qui a eu lieu mardi dernier, s'est écartée de de son rôle.

*
* * *

Les députés, réunis en séance publique, sont appelés à s'occuper des intérêts généraux du pays, à défendre le bien de l'État dans les discussions d'affaires, dans les traités à passer avec des sociétés ou des particuliers, à n'accorder des garanties d'intérêt qu'à des entreprises pour lesquelles ce concours est reconnu indispensable et en échange desquelles l'État doit retirer un profit quelconque.

Voilà le rôle de la Chambre.

Peut-elle, en dehors de ce cercle déjà si vaste, admettre qu'on vienne discuter devant elle des questions personnelles, qu'on se fasse l'écho des insinuations et des accusations du premier venu, en un mot, qu'on soumette à son verdict des querelles qui n'ont pour mobile qu'un intérêt particulier souvent peu honorable, comme dans le cas qui nous occupe ?

Eh bien, non, la Chambre ne peut admettre cet ordre de discussion. Elle nomme des commissions ; ces commissions travaillent avec les ministres. C'est à ces organes du pouvoir à faire les enquêtes auxquelles la Chambre ne peut, sans inconvénient, se livrer elle-même. Ces commissions s'abouchent avec les compagnies ou les particuliers voulant traiter avec l'État, leur font subir un interrogatoire, un examen qui portent sur des questions d'identité, de constitution, de crédit et, cette première enquête terminée, se livrent à la discussion des projets de conventions à intervenir entre eux et l'État.

La Chambre, encore une fois, n'a donc plus à s'occuper de ces questions délicates de personnalités dont la discussion à la tribune peut avoir les inconvénients les plus funestes.

En effet, si la Chambre admettait d'une façon constante que des débats de cette nature se produisissent devant elle, elle favoriserait les agissements les plus honteux, et cette crainte de M. Salis se trouverait réalisée.

« Certes, messieurs, s'est-il écrié, nous sommes fatigués d'entendre dire partout que les députés abusent de leur mandat ou le font servir à la réalisation d'intérêts privés, et il est temps de mettre un terme à de pareilles situations, à de pareils bruits, souvent trop justifiés hélas ! et qui énervent, fatiguent la Chambre, écœurent le pays et compromettent l'avenir et la grandeur de la République. »

Oui, l'honorable M. Salis, en faisant cette déclaration assurément sincère, ne se doutait pas qu'il servait lui-même les intérêts d'une spéculation qui ne perdait pas une minute à la Bourse.

Et pour avoir écouté trop légèrement les allégations d'un député inconnu, au lieu d'accepter les conclusions du rapport de ses commissaires, la Chambre a compromis le crédit d'une compagnie au bénéfice de quelques tripoteurs masqués.

La Chambre comprendra les conséquences désastreuses d'un principe qui consisterait à accueillir toutes les accusations lancées contre une société pendant que des négociations sont

engagées par elle avec l'État. Ce serait le chantage admis comme procédé de discussion, ce

serait la Chambre des députés servant d'instrument aux plus blâmables tentatives.

*
* * *

Mais si, sortant de ces considérations générales, on recherche les motifs qui ont pu déterminer un député de bonne foi à se faire l'agent du scandale qui s'est produit à la

Chambre à propos de la concession de la ligne [de] Mostaganem à Tiaret, on ne peut que regretter davantage que la Chambre ait accueilli avec autant de complaisance les scrupules un peu tardifs d'un de ses membres et n'ait pas reconnu la passion suspecte ou tout au moins la légèreté avec laquelle M. Salis prenait parti pour une individualité contre une compagnie dont l'administration se compose de plusieurs de ses collègues, ainsi qu'il l'a fait remarquer lui-même.

Nous allons suivre cette enquête dans un document adressé par les membres du conseil d'administration au président et aux membres de la Chambre des députés.

Nous avons tout lieu de croire, en effet, jusqu'à preuve du contraire, à la sincérité des déclarations que contient cette protestation. Les faits, d'ailleurs, y sont relatés avec précision, dévoilés sans restriction. On aurait peine à supposer que des hommes honorables tinsent ce langage, s'ils n'étaient certains de dire la vérité.

La protestation que nous avons sous les yeux débute par exposer que la convention relative à la ligne de Mostaganem à Tiaret a été signée par le ministre des travaux publics et la compagnie dès le mois de mai dernier. Neuf mois se sont déjà écoulés et le Parlement n'a pas encore approuvé cette convention.

C'est à une première intervention de M. Granet, député, que la convention doit d'avoir subi deux remises. Enfin, dans les derniers jours de l'année 1884, on obtint une première lecture à la Chambre.

Au moment de la seconde lecture, M. Salis intervient dans les conditions que l'on sait, c'est-à-dire sans avis préalable donné à la commission ni au ministre des travaux publics.

Suit une énumération des compensations dues à la Compagnie par le gouvernement pour tout le mal causé à son entreprise. Nous en avons fait l'historique dans un précédent article. Nous n'y reviendrons pas aujourd'hui.

Le conseil d'administration arrive à la question des spéculations immorales dont nous avons également entretenu nos lecteurs et qui sont, en effet, à notre sens, les seules raisons du discrédit de la compagnie :

« Vous pouvez consulter tous les hommes au courant des choses de la Bourse, dit la protestation, vous pouvez consulter les agents de change, ils vous diront si jamais œuvre de démolition a été plus odieusement menée avec une volonté, une ténacité, un acharnement plus infatigables. »

Le conseil n'avait pas cru devoir répondre jusqu'ici aux imputations perfides dont il était l'objet ; mais lorsque ces imputations sont apportées à la tribune de la Chambre, le silence ne lui est plus permis.

« Au mois de juillet 1883, un financier fit à notre compagnie une proposition tendant à la constitution d'une Société agricole pour l'exploitation de notre domaine de l'Habra. Les conditions parurent avantageuses au conseil d'administration qui les prit en considération. L'affaire semblait sur le point d'être conclue, quand l'auteur du projet écrivit à la compagnie pour lui réclamer sur le capital de la nouvelle société une commission de un million !

Nous tenons à la disposition de qui de droit la lettre et le nom du personnage en question.

Point n'est besoin de dire que cette exorbitante et cynique prétention fut repoussée avec indignation.

Le projet fut enterré, mais la compagnie comptait désormais un adversaire acharné dont tous les efforts allaient tendre à provoquer sa ruine afin d'en recueillir les épaves. Telle fut l'origine de la campagne de démolition ouvertement dirigée contre nous et dont le dernier acte a été notre assignation par un comparse, devant le tribunal de

commerce, assignation ridicule sur laquelle on s'est appuyé pour demander à la tribune un nouvel ajournement de notre concession.

Nous allons nous en expliquer très nettement. »

Reproduisant d'abord les articles des statuts concernant le nombre minimum prévu des administrateurs, et les conditions auxquelles est soumise une action en justice dirigée par un actionnaire, le conseil d'administration n'a pas de peine à démontrer que les griefs et le principe de la sommation qui lui a été faite sont nuls ou non recevables.

Mais la précipitation avec laquelle l'honorable M. Salis est intervenu à la tribune ne lui a pas permis d'étudier la question de si près. D'ailleurs, il ne s'est pas rendu compte non plus que l'assignation à laquelle il a fait allusion dans la séance du 27 janvier ne contenait pas un seul mot des conclusions lues par lui, conclusions dont la compagnie et son agréé n'ont reçu communication que le 30 janvier, trois jours après la discussion et qui, paraît-il, ne leur sont pas encore signifiées.

« Nous appelons toute l'attention de MM. les députés, dit la Compagnie, sur la gravité de ce fait et, tout en comprenant parfaitement le soin jaloux apporté par M. Salis à défendre l'honneur et la dignité de la Chambre, nous tenons à constater qu'une manœuvre a été employée ; que, dans le but de favoriser une surprise, des pièces ont été communiquées à un député qui s'en est servi à la tribune, quand ces pièces étaient absolument ignorées de la Compagnie et de son agréé, et nous regrettons que l'honorable M. Salis ait ainsi laissé planer sur des collègues un soupçon qu'il pouvait si facilement éclaircir en demandant des explications qu'on lui eût fournies avec empressement. »

Ainsi, d'après les déclarations lues à la tribune par M. Salis, les dépenses occasionnées par les études de la ligne de Mostaganem à Tiaret auraient été portées au compte des frais généraux, ce qui constituerait un double emploi avec le compte spécial ouvert sur les livres de la Compagnie.

« Le fait est absolument faux : les frais d'études ont porté sur :

Lignes	km
Mostaganem-Tiaret	200
Bel-Abbès-Tizi-Mascara Fortassa	150
Méchéria-Aïn-Sefra	120
Aïn-Sefra-Figuig	180
Oran-Arzew	42
Mostaganem-Débrousseville	30
Mostaganem-La-Macta	25
	<u>697</u>

Les dépenses s'élèvent à 357.000 fr.

Ces dépenses représentent les appointements du personnel employé aux études, les frais de déplacement de mission, et tous ceux qu'entraîne une opération aussi considérable dans un pays où les communications sont des plus difficiles. Nous répétons qu'elles ont été l'objet d'un compte spécial et qu'il est absolument faux qu'un centime

en ait été porté au compte des frais généraux. — La Compagnie proteste avec la dernière énergie contre une insinuation tirée d'un double emploi qui n'existe pas. »

*
* * *

Puis, le conseil d'administration, se plaçant à un point de vue plus particulier, met en lumière l'intéressante personnalité du signataire de la sommation adressée à la compagnie.

Ce passage de la protestation du conseil mérite d'être cité entièrement :

« Notre adversaire est M. Édouard Van der Hecht. Nous entendons notre adversaire devant le tribunal de commerce, car, ainsi que nous l'avons déjà dit, M. Van der Hecht n'est, en réalité, qu'un comparse aux mains du financier qui tient tous les fils de la campagne sans trêve ni merci engagée contre nous.

Il y a quelques années, lorsque le capital-actions de notre société fut porté de vingt à trente millions, M. Van der Hecht, ancien agent de change à Bruxelles, avait pris en son nom 3.727 actions nouvellement créées.

En raison des intérêts considérables qu'il avait désormais dans notre compagnie, M. Van der Hecht était entré dans le conseil d'administration. Il ne tarda pas à profiter de sa situation pour se livrer sur nos titres à une spéculation effrénée. Puis, un jour vint où il cessa de payer ses différences, et la position formidable qu'il avait prise à la Bourse fut liquidée, entraînant pour ses intermédiaires des pertes énormes qui ne furent jamais soldées. C'est alors que, sur les plaintes de ceux qu'il avait trompés, en présence d'une situation devenue impossible, M. Van der Hecht dut quitter le conseil. Ce fut, naturellement, un nouvel ennemi pour nous, et, n'ayant plus rien à perdre, sans domicile connu, insolvable et criblé de dettes, M. Van der Hecht se trouva désigné, dans le grand syndicat à la baisse des actions de la Franco-Algérienne, pour certaines besognes.

M. Van der Hecht nous assigne, en sa qualité d'actionnaire de la Franco-Algérienne. M. Van der Hecht, en effet, est encore, pour le moment, notre actionnaire, et nous avons, jusqu'à ce jour, conservé dans nos caisses les cent actions qu'il avait déposées en sa qualité d'administrateur. Ces cent actions valent, au cours du jour, 15.000 fr. ; savez-vous, messieurs, de quelles oppositions elles sont frappées ? De deux millions vingt-quatre mille francs !!!

C'est assez dire, lorsque M. Van der Hecht se lance contre nous dans les frais illimités d'une procédure interminable, que le sort de ses cent actions le préoccupe assez peu. M. Van der Hecht fait simplement une manœuvre de Bourse pour le compte du grand syndicat à la baisse qui se chargera, de payer les frais du procès. M. Van der Hecht se plaint que les affaires de la compagnie soient mal conduites et par des administrateurs infidèles ? Les affaires n'iront, hélas ! jamais assez mal à son gré, car toute sa spéculation est basée sur la ruine définitive de la compagnie. En attendant, il demande au tribunal des ajournements. Tout comme à la Chambre. Dans la presse, devant les tribunaux, dans les couloirs de la Chambre, à la tribune du Parlement, on annonce des révélations extraordinaires, et, le moment venu de tenir parole, les dossiers ne sont pas prêts, on se dérobe et l'on demande remise à quinzaine, à un mois, à trois mois !

C'est que, le jour où la solution définitive sera prise, la spéculation, l'agiotage, ne seront plus possibles. C'est que, pour provoquer à la Bourse ces mouvements scandaleux de hausse et de baisse alternative qui, dans une seule séance, dépassent quelquefois le tiers de la valeur totale de nos actions, il faut éterniser cet état d'incertitude qui fait que, chaque fois que l'on approche de la discussion depuis si longtemps attendue, on fait la hausse afin de vendre à des cours avantageux, et que l'on réclame ensuite l'ajournement pour provoquer un nouvel effondrement des cours.

Eh! bien, messieurs, nous vous demandons avec instance de régulariser le plus promptement possible, par une solution quelconque, notre situation, et de mettre un terme à cet agiotage. Nous vous le demandons au nom des intérêts considérables qui nous sont confiés et qui ont cruellement à souffrir des polémiques envenimées, dirigées contre notre administration par des joueurs sans scrupule. Nous vous le demandons, enfin, au nom même de la dignité de la Chambre, dont les attermolements favorisent à son insu ces scandaleux abus. »

Si la Chambre reconnaît le bien-fondé de cette protestation, quels regrets ne concevra-t-elle pas de la précipitation qu'elle a mise à ajourner encore une fois la discussion de la convention passée par le gouvernement avec la Franco-Algérienne.

Combien aussi le ministre des travaux publics ne regrettera-t-il pas d'avoir négligé de prendre la parole pour faire justice d'insinuations sans fondement, alors qu'il lui était si facile de le faire pour soutenir une convention discutée et signée par lui, après examen approfondi et en connaissance de cause.

COMPAGNE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 11 février 1885)

Le procès intenté à la Compagnie franco-algérienne est venu hier au grand rôle du tribunal de commerce.

Les plaidoiries ont occupé toute l'audience.

Le jugement a été remis à quinzaine, ce qui ne pouvait être autrement, le jugement ne devant être prononcé qu'en présence des juges qui ont siégé dans l'affaire.

Nos lecteurs savent que les audiences du grand rôle du tribunal de commerce n'ont lieu que tous les lundis et que les mêmes juges ne siègent que deux fois par mois.

En conséquence, c'est le 23 courant et en présence des mêmes juges que le jugement sera rendu.

*
* * *

Un de nos confrères dont nous ne pouvons suspecter la bonne foi, ayant tout récemment contredit les faits visés dans le mémoire dont nous avons reproduit quelques extraits, nous avons, dans l'intérêt de nos lecteurs, prié le conseil d'administration de la Compagnie franco-algérienne de vouloir bien nous préciser certains points du débat.

En réponse à notre demande, nous avons reçu la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur en chef du journal *Le Capitaliste*, à Paris.

Monsieur le rédacteur en chef,

Vous nous avez demandé des renseignements sur les allégations contenues dans un article publié le 7 février, par un journal financier, et qui vous ont semblé contredire, dans une certaine mesure, les faits exposés dans une lettre que nous avons adressée récemment à M. le président et à MM. les membres de la Chambre des députés, et que vous avez reproduite en partie et analysée dans votre précédent numéro.

C'est avec plaisir que nous nous empressons de vous fournir ces renseignements.

Le journal dont il s'agit dit :

« Après avoir frappé en vain à bien des portes, le conseil d'administration de la Compagnie franco-algérienne avait réussi à intéresser à son sort un groupe de banquiers. Des pourparlers avaient été engagés sur la base de la constitution d'une Société spéciale ayant pour actif le Domaine de l'Habra au capital de 10 millions. »

Et il ajoute :

« Mais il était difficile de songer à faire prendre les actions par le public, alors surtout que les titres de la Compagnie algérienne, une société consolidée par le temps et prospère, se négociaient au-dessous du pair. »

Nous ne voyons pas bien ce que la valeur des titres de la Compagnie algérienne vient faire ici.

Les titres de la Compagnie franco-algérienne valaient à cette époque (mai 1883) 540 fr. environ.

La compagnie ne sollicitait le concours d'aucun groupe de banquiers, — concours dont elle n'avait aucun besoin. Mais elle venait, à cette époque, de se trouver pour la première fois, mise en relations avec un financier, bailleur de fonds d'une entreprise ayant pour objet l'exploitation d'un système de tramway monorail [Charles Lartigue] dont elle étudiait l'application à ses transports, d'Alfa sur les Hauts-Plateaux, système dont le dit financier poursuivait la vente à la compagnie.

Le hasard a quelquefois de singulières rencontres : le jour même où le conseil d'administration de la compagnie était saisi d'un projet de convention à intervenir avec ledit financier pour le rachat de son système de transport, un administrateur, M. Van der Hecht, annonçait au conseil qu'il avait une communication à lui faire. Voici, d'ailleurs, l'extrait littéral du procès-verbal de la séance du 30 mai 1883 :

« M. Van der Hecht donne communication au conseil d'un projet de vente du domaine à une société qui se constituerait sur des bases qu'il indique, bases qu'il a lieu de croire devoir être acceptées par un groupe de financiers et dont il a remis à M. le président un exposé.

Le conseil décide qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation du projet exposé par M. Van der Hecht et donne tous pouvoirs à M. le président et M. l'administrateur délégué pour entamer, s'il y a lieu, des négociations à cet effet avec le groupe de financiers présenté par M. Van der Hecht. »

Nous avons rétabli les faits sous leur véritable jour : la Compagnie n'a été frapper à aucune porte ; elle a été saisie d'un projet né en dehors d'elle, et l'intermédiaire choisi par ses ou son auteur a été M. Van der Hecht.

Le journal auquel vous faites allusion n'est pas mieux renseigné quand il parle d'un capital de dix millions comme base de la constitution de la société spéciale qu'il s'agissait de créer.

La proposition soumise à la Compagnie avait pour base un capital de 25 millions, dont 21 millions affectés au rachat du domaine de la Compagnie et 4 millions pour faire face aux dépenses de premier établissement restant à faire et au fonds de roulement.

L'article du journal susvisé ajoute que la Compagnie « après avoir accepté le principe d'une commission de un million, fût invitée à apporter des explications et des documents, ce qu'elle fit en envoyant [x] de ses administrateurs, à deux reprises différentes, devant cinq personnes, représentant le groupe financier disposé à traiter éventuellement. »

Les choses ainsi présentées, on s'expliquerait difficilement l'assertion de la compagnie qu'en présence de la demande formulée au dernier moment d'une

commission de un million, elle avait compris toute négociation, puisque, d'après le journal dont il s'agit, cette commission de un million était chose acquise et acceptée comme base des négociations.

Mais ce journal se trompe, ou a été trompé.

Nous allons rétablir les faits tels qu'ils se sont passés.

Nous venons de prouver que c'est le 30 mai que, pour la première fois, la compagnie fut saisie d'un projet d'achat du domaine.

Nous affirmons que c'est le 26 juin que se produisit pour la première fois la demande de commission de un million, et que, le jour même, la Compagnie rompit toute négociation ; que du 30 mai au 26 juin, des négociations pour ainsi dire quotidiennes se poursuivirent sans qu'une seule fois il ait été question de commission ; que ces négociations se poursuivirent entre la compagnie et le banquier seul, représentant le groupe à constituer ; qu'une seule fois vers le 15 juin, les administrateurs représentant la Compagnie furent mis en présence de: quatre honorables personnalités financières qui leur furent présentées comme susceptibles de s'intéresser à la combinaison projetée ; que ces personnes demandèrent l'autorisation de faire examiner par quelqu'un de leur choix les éléments d'avenir du domaine, pour leur faire un rapport ; que la Compagnie accéda avec empressement à cette demande.

Nous pouvons même citer la conclusion de ce rapport que voici :

« Revenu certain de 1.400 fr. par hectare de vigne. »

L'article du 7 février se trompe encore et toujours quand il déclare que la commission de 1 million portant sur une garantie de souscription de 20.000 titres ne représente en somme que l'honnête rémunération habituelle de ces sortes d'opérations.

La commission demandée de 1 million portait sur une garantie de souscription non de 20.000 titres, mais de huit mille et représentait non 50 fr. pas titre, mais bien 125 fr., soit 25 % du capital garanti !!!

Voilà comment le rédacteur de l'article est renseigné !

Tel est, monsieur le rédacteur en chef, rétabli sous son véritable jour, l'exposé des faits présenté dans l'article du 7 février, sous un jour très favorable pour certaines personnalités, mais qui a le défaut capital de ne pas être conforme à la réalité.

Inutile d'ajouter que nous n'avancions ni un fait, ni une date, dont nous ne soyons en mesure de fournir la justification.

Veillez agréer, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de notre considération distinguée.

L'administrateur-délégué,
A. GARNIER.

En présence d'affirmations aussi catégoriques, nous nous bornons à répéter ce que nous disions, il y a huit jours, à la même place :

« Nous avons tout lieu de croire, jusqu'à preuve du contraire, à la sincérité des déclarations que contient cette protestation. Les faits, d'ailleurs, y sont relatés avec précision, dévoilés sans restriction. On aurait peine à supposer que des hommes honorables tinsent ce langage, s'ils n'étaient certains de dire la vérité. ».

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Franco-Algérienne a approuvé : 1° les comptes de l'exercice de 1884 ; 2° la convention passée avec l'État relative au chemin de Mostaganem à Tiaret ; 3° celle de la ligne stratégique de Madzbah à Méchéria, plus l'autorisation d'émettre des obligations ; 4° celle du traité avec la Banque commerciale et industrielle* ; 5° nominations d'administrateurs.

Sont nommés MM. [Albert] Garnier, Sazerac de Forge, Bourgeois, G. Carié et G. Cahen. Ainsi se trouvent réalisées les espérances que ce *Bulletin* a entretenues, contre vent et marée, dans l'intérêt des actionnaires et des obligataires de la Société franco-algérienne.

Compagnie franco-algérienne
(*Le Journal des chemins de fer*, 4 juillet 1885, p. 437-438)

Un jugement du tribunal correctionnel de la Seine avait condamné MM. Bourgeois, Fournier, Bourdiol, Garnier, Dufour, Sazerac de Forge, administrateurs de la Compagnie franco-algérienne, et M. Goizet, gérant du journal le *Capitaliste*, à 300 francs d'amende, 1.000 francs de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans la *Capitaliste*, pour diffamation de M. Van der Hecht, ancien administrateur de la Franco-Algérienne.

Les administrateurs de la Compagnie franco-algérienne et le gérant du journal le *Capitaliste* ayant interjeté appel, la cour a, par un arrêt rendu, le 23 juin, réduit la condamnation à 25 francs d'amende et aux dépens pour tous dommages-intérêts.

LES COULISSES DE LA FINANCE
Compagnie Franco-algérienne
par Don Caprice
(*Gil Blas*, 4 juin 1886)

Le métier de commissaire demande des aptitudes tout autres que celui de sacristain ou d'enfant de chœur. Il ne suffit point, pour le remplir dignement, de dire avec componction : *Amen*, à chaque antienne entonnée par le ténor des administrateurs.

Les commissaires des comptes de la Compagnie franco-algérienne viennent, d'une façon péremptoire, de démontrer le contraire aux plus entêtés. Le dernier rapport est véritablement très remarquable au double point de vue de la netteté et en même temps de l'urbanité avec lesquelles sont formulées les critiques.

Ce document constate que le bilan communiqué par le conseil solde le compte de profits et pertes par une perte de 823.932 fr. 04.

« Suivant nous, disent les commissaires, cette perte réelle doit s'augmenter de la somme de 1.536.695 fr. 17 qu'on a fait figurer à l'actif du bilan (n° 5) sous la rubrique : Service des obligations, exercice 1884, et qui aurait dû être portée directement au débit du compte de profits et pertes.

Et ils ajoutent :

« Cette écriture aurait dû être passée à votre précédent bilan, et, si le commissaire des comptes ne l'a pas signalé l'an dernier, c'est que, nommé par le tribunal le 17 avril 1885, le temps lui a manqué pour faire une vérification complète. Par suite, le compte de Profits et pertes, que vous avez approuvé l'année dernière, contient une omission, que nous avons peine à nous expliquer, mais que nous tenons à relever. C'est l'omission au débit du compte de Profits et pertes de la même somme de 1.536.695 fr. 17, nécessaire aux service et amortissement des obligations, exercice 1884. Cette

rectification, ajoutée au débit du compte Profits et pertes 1885, porte la perte réelle, au 31 décembre 1885, de ce compte à 2.369.684 fr. 21.

» Nous pensons que votre conseil d'administration n'hésitera pas à rétablir cette écriture dans les comptes de l'exercice courant. »

Il ne faudrait pas s'exagérer l'importance de ces rectifications. Du moment où une somme figure dans un bilan, la rubrique sous laquelle elle est cataloguée reste une considération secondaire.

Néanmoins, cette dénomination n'est pas dépourvue d'utilité. Elle peut guider les bons esprits dans l'application des réformes à exécuter. Car si constater est bien, guérir est mieux.

Les commissaires de la Franco-Algérienne l'ont bien compris. Avec un zèle, peut-être exagéré, mais dont on aurait néanmoins mauvaise grâce à ne leur point savoir gré, ils ne se sont pas bornés à signaler l'état peu satisfaisant des affaires sociales : ils ont voulu, de plus, en indiquer les causes.

Il résulte de leurs recherches que la Compagnie a 2.464.155 fr. 33 de charges et 635.607 fr. de recettes, soit une insuffisance, pour le dernier exercice, de 1.828.548 fr. 33. Ce serait désastreux si l'on n'avait réalisé, dans le courant de cet exercice, un bénéfice extraordinaire de 2.046.507 fr. 50 représentant le solde des avances qui ont été faites sur les bénéfices à encaisser sur la construction de la ligne de Mostaganem à Tiaret. Il faut considérer aussi que la rétrocession de la ligne de Modzbah à Méchéria a valu à la Compagnie un accroissement de 577.722 francs, porté à titre de recette ordinaire.

Or, cette cession de matériel ne saurait, en réalité, pas plus que les bénéfices de la construction de la voie entre Mostaganem et Tiaret, être considérée comme un bénéfice normal.

Tel est, à mon humble avis, le seul véritable point noir qui puisse inquiéter les détenteurs de la Franco-Algérienne. L'exploitation de l'alfa étant en manifeste décadence, pour que la société se relève, il lui faut obtenir sans cesse la concession de nouvelles lignes. Le champ est vaste, heureusement, surtout si le Maroc consent à nous céder une importante portion de territoire, de notre frontière actuelle à la rive gauche de Malouïa.

Il est fortement question de prolonger la ligne de Méchéria jusqu'à Aïn-Sefia.

Ce serait le présage de l'unification du réseau de la compagnie et de l'application de la garantie d'intérêts à toutes ses obligations. Dans ces conditions, il pourrait encore faire de beaux jours pour la Franco-Algérienne.

La majoration de son domaine (192.923 francs 38, équivalant à l'annuité payée au Crédit foncier et agricole d'Algérie* pour un prêt de 3 millions) se trouverait, de ce chef, parfaitement justifiée, et l'économie que les commissaires proposent de réaliser sur les 717.791 fr. 99 de frais généraux, commissions et agios, payés parfois sans pièces justificatives, — deviendrait tout à fait secondaire.

En somme, ce qui résulte de ce rapport, c'est que la Compagnie franco-algérienne n'est pas florissante, mais qu'elle peut le devenir si les conditions dans lesquelles s'opère son exploitation sont modifiées complètement. Il en résulte aussi que la comptabilité est merveilleusement tenue et les quatre règles de l'arithmétique parfaitement observées. On additionne les bénéfices que l'on soustrait aux convoitises des actionnaires et l'on multiplie les lignes improductives.

Quant à la division, les commissaires ne se gênent pas pour l'insinuer : elle est complète.

Nous verrons ce que dira le rapport du conseil d'administration.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 16 juin 1886)

L'heure tardive à laquelle s'est terminée l'assemblée de cette société, nous oblige à rendre compte hâtivement de cette réunion. D'ailleurs, le rapport du conseil d'administration n'a pas encore été imprimé. Il ne nous a donc été possible que de saisir rapidement, à la lecture de ce document, les chiffres les plus intéressants du bilan.

D'abord, il convient de constater le désaccord qui s'est produit entre les commissaires et le conseil d'administration au sujet de l'interprétation de certaines écritures du bilan.

L'assemblée a donné raison aux administrateurs en remplaçant les commissaires de 1885 par deux autres mandataires, MM. Regis-Viarne et Marnet [Marné].

Le rapport du commissaire qui a paru à l'assemblée rédigé, dans son ensemble, avec un parti pris de tout critiquer sans apporter de preuves à l'appui des insinuations mises en avant, commence par contester la régularité de la passation d'écritures consistant dans l'inscription à l'actif du bilan, au lieu de l'inscription au passif du compte de profits et pertes, de la somme de 2.360.684 fr. représentant le service des obligations.

Le conseil, dans son rapport, a répondu qu'il avait suivi la méthode adoptée par les grandes Compagnies de chemins de fer, en portant au compte de premier établissement les charges d'emprunt des lignes en construction. D'ailleurs, MM. les commissaires n'ont même pas pris le soin de demander à ce sujet des explications au conseil.

Le rapport de l'administration a fait observer que les commissaires avait eu sous les yeux au 30 juin 1885 un état de situation portant l'écriture ainsi passée, et qu'à cette époque, aucune observation n'avait été présentée par eux. On peut donc s'étonner que leur attention ait été si tardivement appelée sur ce point.

Même observation des commissaires au sujet de l'annuité de 192.923 fr. 38, servie au Crédit foncier d'Algérie, pour avances faites à la Compagnie en vue de l'extension de ses plantations de vignes. Même réponse aussi du conseil, qui prétend que les charges de cette exploitation ne doivent être portées au compte de profits et pertes que lorsque les vignes plantées seront en rapport.

D'ailleurs, en dehors de la question de régularité de ces passements d'écritures, qui ne fait de doute pour personne, ne convient-il pas de porter à un compte spécial de l'établissement, ces charges et les insuffisances de recettes, en prévision de règlement ultérieur avec l'État ou de rachat éventuel.

Les observations des commissaires au sujet de la progression des comptes débiteurs ont ou, devant les actionnaires, la même infortune.

Si ces messieurs avaient demandé quelques éclaircissements au conseil, celui-ci leur aurait produit, comme il l'a fait à l'assemblée, le détail précis de tous les comptes débiteurs. Or, il résulte de cet état que la majeure portion de la somme de 3.291.639 fr. formant le solde des comptes débiteurs est constituée par des dépôts d'espèces au Crédit foncier et dans plusieurs autres caisses publiques, par des comptes d'ordre au nom des fermiers ou d'autres sous-traitants placés sous la surveillance de la Compagnie.

Malgré le désaccord grave existant entre la manière de voir du conseil d'administration et des commissaires, on s'attendait à ce que ces derniers refusassent d'approuver les comptes.

Au contraire, ces messieurs, sans le bénéfice de leurs observations, ont proposé l'approbation des comptes. En d'autres termes, ils n'étaient pas suffisamment sûrs d'eux-mêmes pour assumer la responsabilité du rejet des comptes.

L'assemblée a donc compris toute la valeur de leurs observations, en ne les prenant pas en aucune considération.

Le rapport du conseil est entré dans le détail de tous les chapitres du bilan.

Il a constaté que le compte débiteur du Trésor, qui figurait par suite de contestations au sujet de l'exploitation de la ligne de Mosbah à Méchéria pour la somme de 1.550.802 fr., avait été atténué en 1885, par l'acquiescement de l'État, d'une somme de 710.000 fr.

Le bénéfice propre à l'exercice 1885 s'élève à 208.799 fr. 19, de sorte que le solde débiteur des exercices antérieurs, soit 823.792 fr. 04, est réduit de ce chef à 610.192 fr. 83.

Rien que l'année 1885 ait été une année de crise, l'augmentation des transports sur le réseau de la Compagnie s'est élevé à 9.983 tonnes de marchandises. Si la dernière récolte en Algérie a été mauvaise, la prochaine s'annonce sous de meilleures auspices.

La Compagnie a vu la modicité de sa récolte de vins compensée par l'élévation du prix de l'hectolitre qui a passé, de 1884 en 1885, de 21 francs à 20 fr.

D'ailleurs, l'administration s'est attachée à amortir le plus possible tous les principaux comptes d'exploitation. C'est ainsi qu'une économie de 443.612 fr. 19 a été réalisée sur ces comptes.

Après un échange d'observations entre les actionnaires et le conseil d'administration sur le rapport, les résolutions suivantes ont été adoptées par l'assemblée :

- 1° Approbation des comptes ;
- 2° Approbation de la convention passée avec le ministre des Travaux publics au sujet de la concession de la ligne de Méchéria à Aïn-Safra ;
- 3° Nomination de deux nouveaux commissaires.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 14 juillet 1886)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie franco-algérienne a eu lieu le 15 juin.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1885, qui se soldent par un bénéfice net de 208.799 fr. Cette somme a été portée au compte de profits et pertes en atténuation du solde débiteur de l'exercice précédent qui s'élevait à 1.032.791 fr.

M. Mauger, administrateur sortant, a été réélu.

MM. R. Vierge et Marné ont été nommés commissaires des comptes pour l'exercice 1886.

L'assemblée a, de plus, donné son approbation à la convention passée avec l'État, le 15 avril dernier, pour la concession de la ligne de Méchéria à Aïn-Sefra et autorisé l'émission des obligations nécessaires, aussitôt que la convention aura été ratifiée par une loi.

LES DÉCORATIONS DU 1^{ER} JANVIER
[LÉGION D'HONNEUR]
(*Le Temps*, 1^{er} janvier 1887)

Finances
CHEVALIERS

M. Bourgeois, banquier, président de la Banque commerciale et industrielle*, administrateur de la Société des mines de Malfidano* et de la Compagnie franco-algérienne, conseiller général du Nord.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 12 janvier 1887)

Après les détails que nous avons donnés presque au lendemain de l'assemblée générale tenue en juin ²¹, il ne nous reste guère qu'à donner un coup d'œil comparatif aux deux derniers rapports et à en extraire les chiffres statistiques les plus intéressants.

Nous laisserons, en outre, de côté l'étude des bilans, parce qu'il n'y a pas lieu de revenir sur les discussions de comptabilité qui se sont élevées entre les commissaires et le conseil, celui-ci ayant d'ailleurs suivi les façons de procéder employées par la plupart des Compagnies de chemins de fer.

Or la Compagnie franco-algérienne est devenue surtout une Compagnie de ce genre, et nous avons dit maintes fois que ce serait par les profits de cette branche d'exploitation qu'elle pourrait rétablir l'équilibre de ses affaires, un moment troublé.

C'est ce qui arrive, en effet, et elle est en train d'amortir les débits qu'elle avait dû inscrire au compte profits et pertes.

Si la comptabilité de la Société est critiquable au point de vue scientifique, elle ne serait point la seule et son administration se serait trompée en nombreuse compagnie, et alors ce n'est point un reproche à lui adresser particulièrement.

Au surplus, la Compagnie franco-algérienne vient d'obtenir de nouvelles concessions ; récemment, elle a vu des obligations de ses chemins de fer être admises à la cote officielle. Sa gestion est soumise au contrôle de l'État à cause de la garantie d'intérêt.

Il est donc inutile de s'appesantir sur des querelles de chiffres.

La partie de son fonctionnement la plus intéressante est, avons-nous dit, l'exploitation de ses chemins de fer.

Voici, pour les deux dernières années, le développement des recettes :

1884	2.943.743
1885	2.702.997

La différence ne vient pas d'une diminution de trafic, mais d'une réduction de tarifs. Voici, en effet, la comparaison des tonnages transportés :

1884	96.285
1885	152.121

C'est principalement à la petite vitesse qu'il faut attribuer l'augmentation des tonnages ; il faut constater également que les transports de voyageurs ont donné une augmentation de recettes.

La comparaison des comptes profits et pertes nous donne les produits nets suivants que nous groupons autant que possible en rapprochant les chapitres de même nature.

Nous regrettons à ce propos que les rubriques varient d'une année à l'autre dans les comptes, car cela complique les résumés que l'on peut en donner :

Produit net

	1884	1885
Bénéfices provenant des chemins de fer	1.018.904	1.665.153

²¹ Voir le *Capitaliste* du 16 juin 1886.

Bénéfices provenant de services maritimes	13.386	—
Bénéfices pour location de matériel et divers	63.208	—
Bénéfices cultures et vignes	109.312	
Domaine particulier	—	14.882
Domaine de l'Habra	—	136.260
Total	<u>1.234.810</u>	<u>1.816.295</u>

Il est juste de faire observer que le bénéfice provenant des chemins de fer contient, cette année, un produit exceptionnel provenant de bénéfices sur construction de voies ferrées et de vente de matériel.

Les sommes provenant de cette origine dépassent 878.000 fr., de sorte que le trafic a donné à peu près son résultat habituel, mais en tenant compte des réductions de tarifs.

En résumé, après avoir prélevé sur les bénéfices de 1885 tous les frais et amortissements, ces derniers étant prudemment calculés, la Compagnie a pu imputer sur le solde définitif à déduire le dernier solde débiteur du compte profits et pertes.

Actuellement, ce solde se trouve réduit à moins de 824.800 fr. et, à moins d'événements particuliers, il est probable qu'il sera complètement balancé, non pas peut-être dans l'exercice en cours, mais très probablement dans celui qui suivra.

(*Gil Blas*, 19 mai 1887)

La Franco-Algérienne — la pompe funèbre — fléchit à 92,50. Si **Vuaflart** vivait encore, mais est-il mort ? S'il est vivant, en qualité de particulier, il a été dépouillé de ses insignes d'agent de change. A-t-on liquidé sur **Alfas** ? Ou les liquide-t-on en ce moment ? Tristes pour les actionnaires, les liquidations **Débrousse** et **Vuaflart** [agent de change].

(*Gil Blas*, 5 juillet 1887)

L'*Alfa* est lourd à 75. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie franco-algérienne a eu lieu jeudi sous la présidence de **M. Mauger**, président du conseil d'administration. Les comptes de l'exercice 1886 ont été approuvés ; l'assemblée a donné au conseil tous pouvoirs pour négocier au mieux des intérêts sociaux un emprunt de 1 million avec telles affectations hypothécaires qu'il conviendrait sur les domaines appartenant en propre à la société.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 6 juillet 1887)

La Franco-Algérienne, toujours faible, s'inscrit à 80. L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 29 juin dernier.

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires, et un échange d'observations auxquelles le président a répondu à la satisfaction de

l'assemblée, les propositions à l'ordre du jour ont été approuvées, à l'unanimité des votants, sauf la dernière, qui a eu seulement contre elle les voix de trois actionnaires. En conséquence, les comptes de 1886 ont été approuvés ; M. Bourdiol, administrateur sortant, a été réélu. M. Vinot, a été nommé administrateur, en remplacement de M. Dufour, démissionnaire, et MM. R. Vierende et Marné ont été réélus commissaires des comptes pour l'exercice 1887. Enfin, l'assemblée a donné au conseil tous pouvoirs pour négocier, au mieux des intérêts sociaux, un emprunt de 1 million avec telles affectations qu'il conviendrait sur les domaines appartenant en propre à la société.

LES COULISSES DE LA FINANCE

par Don Caprice

(*Gil Blas*, 10 juillet 1887)

La Franco-Algérienne fait encore 81,25. Pauvres actionnaires ! Suivant le mot de feu Débrousse, ils seront bientôt « san-t'argent » À l'observation de son gâcheur de mortier : « On dit sans argent », le richissime tailleur de pierres répondait dédaigneusement : « Ne dit-on pas cent t'écus ? »

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

(*Le Journal des finances*, 16 juillet 1887)

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie franco-algérienne s'est réunie le 29 juin, sous la présidence de M. Mauger, président du conseil d'administration, pour délibérer sur les comptes de 1886 et statuer, sur un projet d'emprunt hypothécaire. Le nombre des actions représentées à cette réunion était de 11.092.

En raison de la nature hypothécaire du prêt qu'il s'agissait de consentir, un notaire assistait à l'assemblée, et il a donné certification authentique à la signature des actionnaires présents.

On a ensuite donné lecture du rapport des commissaires des comptes, concluant à leur approbation. Après ce rapport, l'assemblée a entendu celui du conseil d'administration.

Ce document est le commentaire des principaux chapitres du bilan.

Les insuffisances réunies du service, des obligations, pour 1884 et 1886, figurent à l'actif pour 3.088.017 fr.

Les comptes d'établissement, de matériel et de construction de diverses lignes de chemins de fer de la Compagnie y sont portés pour 46.096.336 fr.

Ces divers comptes ont varié, en 1886, en raison des travaux, constructions et études diverses faits sur l'ensemble des lignes.

Le chemin de fer d'Arzew à Saïda a produit un bénéfice net de 397.324 fr., en diminution de 241.000 fr. sur celui de 1885.

Cette diminution provient principalement de la mauvaise récolte des céréales et de la réduction des transports d'alfas.

Les autres lignes ont continué d'être exploitées au compte de la garantie.

Les comptes d'établissement du domaine de l'Habra et de la Macta ont augmenté, en 1886, de 609.463 fr. et atteignaient, au 31 décembre dernier, le chiffre de 14.944.745 francs.

La Compagnie donne une importante extension aux caves de ce domaine, en raison du développement de la production du vin :

Le compte des vignes a procuré, en 1886, un bénéfice de 77.000 fr., mais il s'est ressenti de la baisse considérable des prix.

En ce qui concerne les alfas, le compte d'établissement n'a pas varié : il est, comme l'année dernière, de 1.148.646 fr.

Cette branche de l'exploitation n'a pas eu de bons résultats en 1886. Les mercuriales ont subi une nouvelle et importante baisse. La perte sur les alfas a été de 378.917 fr.

En résumé, le compte de profits et pertes de la Compagnie, pour l'exercice écoulé, se balance par un solde débiteur de 431.831 francs, qui s'ajoute à celui du 31 décembre 1885 pour former un total de 1.255.823 fr.

Le rapport annonce que le conseil poursuit avec persévérance les négociations engagées avec l'État pour faire valoir les justes revendications de la Compagnie. Le conseil invoque les droits qui découlent de la convention de 1883, et au nom desquels il réclame les sommes dues et les concessions promises à l'entreprise. Jusqu'à présent, ces revendications se sont heurtées à des lenteurs qui ont gravement compromis les intérêts de la Compagnie.

La Compagnie voudrait tout au moins obtenir une extension de la garantie d'intérêt, mais l'État semble peu disposé à la lui accorder si elle conserve ses exploitations industrielles. En conséquence, le conseil estime qu'il conviendrait de rétrocéder à l'État la concession de l'alfa, et il a engagé des pourparlers avec un groupe financier pour la vente du domaine de l'Habra.

En attendant, et pour améliorer ce domaine, le conseil juge indispensable d'emprunter 1 million. Cet emprunt aurait pour gage une hypothèque sur l'Habra et la Macta.

Le but que poursuit le conseil est de transformer la Compagnie en une entreprise exploitant uniquement des chemins de fer.

Avant de passer au vote des résolutions à l'ordre du jour, plusieurs actionnaires ont pris la parole.

Un actionnaire a d'abord exposé son opinion sur l'état général de la Compagnie. Il considère l'exploitation de l'alfa comme devenue mauvaise ; il croit que si l'on conserve le domaine de l'Habra, il y aurait avantage à y développer l'élevage des troupeaux et il pense qu'il serait possible de réaliser des économies sur l'exploitation des voies ferrées.

Un autre actionnaire a demandé qu'il soit distribué aux personnes qui assistent aux réunions un compte détaillé des profits et pertes.

M. le président a fait observer que les principaux éléments de ce compte sont résumés dans le rapport des commissaires.

Un troisième orateur a dit que le domaine de l'Habra était déjà hypothéqué pour 7 millions ; le nouvel emprunt va encore être une lourde servitude pour les actionnaires.

Ne pouvait-on suppléer au paiement du prochain coupon d'obligations en attribuant aux obligataires des bons de coupons qu'on aurait payés plus tard ?

Le président et plusieurs autres actionnaires ont déclaré repousser absolument cette combinaison, qui serait une faillite déguisée.

La discussion a été déclarée close ; l'assemblée a approuvé les comptes, autorisé le conseil à contracter un emprunt hypothécaire de 1 million, réélu M. Bourdiol, administrateur sortant, nommé administrateur M. Vinot, en remplacement de M. Dufour, démissionnaire, et réélu les commissaires sortants.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie franco-algérienne a eu lieu le 29 juin 1887, sous la présidence de M. Mauger, président du conseil d'administration.

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires et un échange d'observations auxquelles le président a répondu à la satisfaction de l'assemblée, les propositions à l'ordre du jour ont été approuvées, à l'unanimité des votants, sauf la dernière, qui a eu seulement contre elle les voix de trois actionnaires. En conséquence, les comptes de 1886 ont été approuvés ; M. Bourdiol, administrateur sortant, a été réélu. M. Vinot a été nommé administrateur, en remplacement de M. Dufour, démissionnaire, et MM. R. Vierne et Marné ont été réélus commissaires des comptes pour l'exercice 1887. Enfin, l'assemblée a donné au conseil tous pouvoirs pour négocier au mieux des intérêts sociaux un emprunt de 1 million avec telles affectations hypothécaires qu'il conviendrait sur les domaines appartenant en propre à la société.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 27 juillet 1887)

Nous continuons à déplorer que, chaque année, l'administration de la Compagnie franco-algérienne change sa façon de présenter les comptes.

Nous ne voulons pas parler bien entendu du bilan, où naturellement on n'a pas le droit de choisir arbitrairement la place où l'on inscrira le solde du compte profits et pertes.

Depuis deux ans, c'est à l'actif que s'inscrit le solde, et nous y trouvons les mentions suivantes :

Pertes au 31 décembre 1885	823.992
Pertes au 31 décembre 1886	1.255.823

Contrairement aux prévisions du conseil, l'année 1886 a été loin d'atténuer les pertes, et c'est plutôt notre manière de voir qui se trouve justifiée par les faits.

Le lecteur peut s'en référer à notre dernière étude ²². Il y verra qu'à moins d'événements particuliers, nous prévoyions un équilibre possible du compte profits et pertes, mais non pas pour 1886.

Les « événements particuliers » auxquels nous faisons allusion visaient au fond la situation des réclamations de la Compagnie vis-à-vis de l'État.

Malgré quelques divergences d'opinions relatives à des questions de comptabilité, le conseil pouvait alors espérer une solution favorable des pouvoirs publics.

Le fait ne s'est point réalisé et l'objection qui a été faite à rencontre des réclamations cadre trop bien avec ce que nous avons dit dans nos premières études, pour que nous n'en disions pas quelques mots ici.

Pour des motifs que nous avons déjà exposés, c'est-à-dire en compensation de sacrifices faits ou de dommages subis, la Compagnie, dont nous avons maintes fois approuvé la tendance à se limiter à l'exploitation des voies ferrées en se dessaisissant de son domaine agricole et de ses opérations commerciales, avait réclamé à l'État une garantie d'intérêt pour la ligne d'Arzew à Kralfallah.

À la façon dont fonctionnaient les garanties d'intérêt déjà accordées, et en constatant les déficits produits par les autres genres d'exploitation, il était clair que la garantie de l'État ne devait pas servir à garantir, fût-ce moralement, d'autres exploitations en dehors des voies ferrées.

²² Voir le *Capitaliste* du 19 janvier 1887.

Il est vrai que la Compagnie basait sa réclamation en se déclarant créancière de l'État.

Mais alors même que l'État serait débiteur, rien ne l'oblige à payer au moyen d'une garantie d'intérêt et mieux valait certainement séparer les deux situations.

C'est vers cette solution que paraissent incliner les négociations.

L'État est revenu, à la suite d'un arbitrage, sur une décision d'incorporation d'un tronçon de 23 kilomètres dans le réseau d'intérêt général ; mais avant de discuter au fond la garantie d'intérêt pour la ligne d'Arzew, il semble vouloir qu'une séparation soit opérée entre l'exploitation des voies ferrées et les autres exploitations de la Compagnie.

Celle-ci a pris ses dispositions pour opérer cette séparation et le rapport le déclare expressément.

Or, ce ne sera pas la première fois qu'elle cherchera à créer une Compagnie purement agricole, industrielle et commerciale, basée sur les alfas et l'exploitation du domaine de l'Habra.

On peut se rappeler des nombreuses difficultés qui ont empêché toute solution, et ce ne sera pas, croyons-nous, sans difficulté nouvelle que l'on pourra dégager de l'actif les domaines et les alfas, qui y figurent pour près de 18 millions.

Pour réussir, il faudra, de ce côté, s'imposer quelques sacrifices, et la lecture du rapport nous permet de croire que la Compagnie y paraît décidée.

En attendant, le seul résultat acquis dans cet ordre d'idées est un emprunt hypothécaire d'un million qu'elle a contracté, et, sans attacher plus d'importance que de raison à la signification de ce prêt quant à la valeur des domaines, nous estimons que ce prêt est néanmoins un indice que des négociations suivies sont entamées pour constituer une Société entièrement distincte des exploitations ferrées.

Nous ne pousserons pas notre examen jusque sur le bilan, parce que, à son occasion, nous serions obligés de répéter les discussions de chiffres qui firent l'objet de nos études en 1885.

CESSION DU DOMAINE DE L'HABRA ET DE LA MACTA AVEC SON BARRAGE

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Habra-Macta_1887-1913.pdf

Les coulisses de la finance
(*Gil Blas*, 22 octobre 1887)

La Macta et l'Habra vont être détachés de la Franco-Algérienne. On constituerait une société spéciale ayant pour objet l'exploitation agricole de ces deux plaines, que beaucoup d'actionnaires prenaient pour des lignes de chemins de fer.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Journal des finances*, 29 octobre 1887)

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 27 octobre, à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

1° Approbation d'un traité ayant pour objet l'apport des domaines de l'Habra à une société nouvelle* ;

2° Approbation d'une convention passée avec la Compagnie de l'Ouest-Algérien pour l'exploitation des lignes de chemins de fer de la Compagnie franco-algérienne.

Les dispositions que prend la Compagnie franco-algérienne ne surprendront pas ceux des actionnaires qui assistent aux assemblées ou qui ont le soin de prendre connaissance des rapports. Quant aux obligataires, la plupart sont également au courant de la situation de la Compagnie. Il ne semble pas, du reste, que leurs intérêts puissent se trouver sérieusement compromis à la suite de l'aliénation du domaine. Le domaine a été largement hypothéqué déjà pour le paiement des coupons d'obligations. Quel que soit le prix auquel il sera apporté dans une combinaison financière à l'amiable entre la Compagnie et le groupe qui lui vient en aide, il est douteux, dans les circonstances actuelles, qu'une liquidation produise, à la réalisation du domaine, les sept millions pour lesquels il est hypothéqué.

Le conseil d'administration de la Compagnie franco-algérienne a, d'ailleurs, l'intention de donner aux obligataires et aux actionnaires un droit de préférence pour la formation de la Société agricole qui va se constituer pour l'exploitation du domaine.

L'opération relative au domaine n'est pas encore connue dans ses détails. On sait seulement que l'aliénation ne comprend que les deux propriétés de l'Habra et de la Macta, avec la partie mobilière qui est considérée comme immeuble par destination ; le surplus sera repris et payé par la nouvelle Société. La Franco-Algérienne rentrera ainsi dans une portion du capital qu'elle avait engagé dans son domaine. Mais elle conservera cependant, sous forme de parts de fondateur, un intérêt important dans les bénéfices du domaine.

Le capital de la Société agricole sera de 8 millions ; la Compagnie aura droit à 25 % des bénéfices nets après paiement d'un intérêt de 8 % aux actions.

Quant aux chemins de fer, c'est la Compagnie de l'Ouest-Algérien qui sera chargée de les exploiter pour compte de la Franco-Algérienne. Le projet de traité est, par période de cinq années, renouvelable. L'Ouest-Algérien prélèvera, sur le produit net qu'il remettra à la Franco-Algérienne, une retenue de 6 % pour ses frais de gestion, déduction faite des charges d'intérêts en ce qui concerne les lignes garanties, lesquelles sont comprises dans le traité. La part de l'Ouest-Algérien a été fixée au minimum de 40.000 francs.

La Compagnie franco-algérienne s'est réservée de laisser au traité d'exploitation, jusqu'au 31 décembre 1888, un caractère provisoire. Il y a lieu de croire qu'avant cette date les négociations avec l'État, pour la garantie d'intérêt de la ligne d'Arzew-Saïda, auront reçu une solution. Si la garantie de l'État est acquise, il lui sera fait abandon, en retour, de la concession des 300.000 hectares d'alfa. Si elle fait défaut à la Compagnie, celle-ci pourvoira à l'exploitation des alfas de manière à se soustraire autant que possible aux risques commerciaux de l'entreprise, en développant le système des locations.

Telles sont les données sommaires des questions sur lesquelles les actionnaires auront à délibérer. Ce qu'il faut en retenir, quant à présent, c'est qu'elles ont pour objet de dégager la Compagnie franco-algérienne d'une situation qui s'aggravait tous les ans.

On en jugera par le bilan, qui peut se résumer comme suit :

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1886

RESSOURCES	
Actions	30.000.000

Réserve statutaire	120.541
Obligations 1874	19.442.320
Effets à payer	3.479.891
Créditeurs divers	10.069.696
Divers	931.261
Total	<u>64.043.709</u>
EMPLOIS	
Chemin de fer d'Arzew à Saïda	36.028.890
Domaine	14.944.746
Alfas	2.818.411
Pertes	4.343.840
Immobilisations	58.135.895
Réseau garanti	857.582
Trésor	1.134.537
Caisse	576.867
Disponibilités	2.568.986
Divers	3.338.828
Total	<u>64.043.709</u>

Pour aider à l'intelligence de ce document, nous n'avons donné que le solde débiteur des comptes courants des chemins de fer garantis. On voit que ces comptes sont venus accroître les immobilisations de la Compagnie. Le Trésor lui-même est en retard dans ses règlements de compte avec la Franco-Algérienne.

En face des immobilisations, qui atteignent 54 millions, plus 4.343.000 fr. de pertes, la Compagnie n'inscrit à ses ressources que 49 millions 1/2 d'actions et d'obligations 1874, ce qui laisse une insuffisance de plus de 8 millions. Cette insuffisance n'a pour correctif que 2 millions 1/2 de disponibilités ; mais nous venons de dire que les règlements du Trésor se font attendre. La Compagnie ne possède donc d'autres ressources que celles qu'elle est obligée de se créer en engageant l'actif, c'est-à-dire les domaines.

C'est pourquoi sa dette au 31 décembre 1886 était de 10 millions, plus 3 millions 1/2 d'effets à payer. Depuis le 31 décembre, il a été encore emprunté 1 million, ce qui a élevé le total de la dette hypothécaire à 7 millions, soit la moitié environ de la valeur attribuée au domaine par le bilan.

Ces quelques chiffres suffisent pour montrer qu'il était urgent, dans l'intérêt des obligataires et aussi dans l'intérêt des actionnaires, de prendre les mesures qui seront soumises à l'assemblée générale du 27 octobre.

(*Gil Blas*, 30 octobre 1887)

Une reprise assez sensible a eu lieu ces jours derniers sur les actions de la Franco-Algérienne, *vulgo* Alfa. — Dans l'assemblée générale tenue le 25, les actionnaires de

cette Société ont donné leur approbation aux deux traités ayant trait : le premier à l'apport du domaine de l'Habra à une nouvelle Société, et le second, passé avec la Compagnie de l'Ouest-Algérien, à l'exploitation par cette dernière des lignes de chemins de fer de la Compagnie franco-algérienne.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 2 novembre 1887)

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie franco-algérienne, dont nous avons annoncé la convocation, vient d'avoir lieu sous la présidence de M. Mauger, président du conseil d'administration. Elle a, à la presque unanimité, donné son approbation aux deux traités que nous avons analysés, ayant trait : le premier à l'apport du domaine de l'Habra à une nouvelle Société, et le second, passé avec la Compagnie de l'Ouest-Algérien, à l'exploitation par cette dernière des lignes de chemins de fer de la Compagnie franco-algérienne.

L'assemblée a, en outre, ratifié la nomination de M. [G.] Bernard, comme administrateur.

L'OUEST ALGÉRIEN AVALISE LE TRAITÉ AVEC LA FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Gil Blas*, 8 novembre 1887)

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 9 novembre 1887)

L'assemblée générale du 27 octobre dernier a ratifié deux traités : le premier confiant à la Compagnie de l'Ouest-Algérien les voies ferrées et les services maritimes ; le second portant cession à une société spéciale du domaine de l'Habra et de la Macta.

Dans cette dernière affaire, la Compagnie franco-algérienne fait apport du domaine au prix de 8 millions.

Le domaine est grevé d'un passif hypothécaire de 7 millions. Par conséquent, la Compagnie franco-algérienne ne touchera en argent que un million. [...]

(*Le Capitaliste*, 14 décembre 1887)

La Franco-Algérienne, avec des transactions suivies, n'a donné lieu qu'à des variations de cours peu importantes, on termine à 61 25.

Les recettes du trafic public sur la ligne d'Arzew à Saïda et prolongements, pendant la 4^e semaine de l'exercice 1887, ont produit 28.980 francs 14, ce qui porte le total des recettes du trafic des 46 premières semaines de l'année à 1.239.396 fr. 38. Le montant des recettes du trafic public pendant la même période de l'exercice 1886 était de 903.168 fr. 83.

Les coulisses de la finance
(*Gil Blas*, 29 décembre 1887)

Il n'y a pas de danger que le conseil d'administration de l'Alfa ait jamais l'idée de distribuer un dividende. L'action, qui représente désormais l'ombre d'un capital, — comme qui dirait un grand trou, dans lequel il fait noir, mais où il n'y a rien de rien, — l'action, dis-je, s'affale à 55 francs.

Ce pauvre Vuafart, dont on n'a plus retrouvé les traces, peut s'estimer heureux, s'il est encore de ce monde, — d'avoir été déclaré indigne par ses honorables confrères. En effet, s'il eût vécu agent pendant deux années de plus, il aurait bouffé toute la cagnotte de la Chambre syndicale.

Heureusement pour les actionnaires, ils vont être vengés. Des naïfs leur ont soufflé les deux fameuses plaines de la Macta et de l'Habra, et se chargent de les exploiter. Ils verront ce qu'il en coûte de favoriser le développement de l'agriculture dans ce pays-là !

(*Le Capitaliste*, 15 février 1888)

La Franco-Algérienne varie entre 55 et 53. On dit que cette Compagnie aurait traité de l'affermage de ses alfas pour 1888, moyennant un loyer annuel de 67.000 fr. Elle se serait également engagée à transporter 22.000 tonnes d'alfa, au prix moyen de 26 fr. la tonne.

Les recettes du trafic public sur la ligne d'Arzew à Saïda et prolongements, pendant la 52e semaine de l'exercice 1887, ont produit 60.240 fr. 22, ce qui porte le total des recettes du trafic public des 52 semaines de l'année à 1.436.219 fr. 53, contre 1.080.784 fr. 58 pour l'exercice 1887.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 14 mars 1888)

La baisse qui s'est produite encore cette semaine sur les titres de la Compagnie franco-algérienne non seulement intéresse les actionnaires et obligataires de cette Société, mais paraît mériter, dans une certaine mesure, l'attention des pouvoirs publics. Nous avons dit autrefois, à une époque où la Compagnie commençait à s'occuper d'obtenir de l'État, en compensation des indemnités qui lui étaient dues, une garantie d'intérêt pour sa ligne d'Arzew à Saïda, nous avons dit que pour répondre à l'objection qui consistait à démontrer l'impossibilité pour elle d'obtenir cette garantie, parce qu'à côté de son exploitation de chemins de fer elle avait des exploitations agricoles ou industrielles et, par suite, des intérêts commerciaux, la Compagnie s'était attachée à dégager sa situation de toute entreprise étrangère à l'exploitation de lignes ferrées. En effet, depuis, une Société spéciale a été constituée pour l'acquisition et l'exploitation de son domaine de l'Habra.

La Compagnie a de plus affermé, suivant des conditions avantageuses que nous avons dernièrement énoncées, la récolte de ses alfas. Afin de se consacrer tout spécialement à l'obtention des indemnités qui lui sont dues par l'État, et aussi pour réaliser de sensibles économies dans l'exploitation de ses lignes, elle en a chargé la Compagnie de l'Ouest-Algérien par un traité passé en octobre dernier.

La situation de la Compagnie franco-algérienne se trouve donc très simplifiée au point de vue de son activité sociale.

Quant à sa situation financière, elle peut être résumée ainsi :

Grâce à la cession de son domaine, et avec le bénéfice réalisé sur les dépenses de construction des lignes qui lui ont été concédées, elle a liquidé toutes ses dettes anciennes, elle a supprimé dans son exploitation tout ce qui présentait un caractère aléatoire, enfin elle s'est assuré une économie dans les charges de son réseau.

L'intérêt des obligations afférentes à ses dernières concessions est assuré par la garantie de l'État. La seule charge importante qui soit de nature à la préoccuper sérieusement, c'est celle de l'intérêt de ses obligations non garanties. Or, la situation précaire qui en découle peut se résoudre de deux façons : par l'obtention de la garantie d'intérêt de l'État, ou par la suppression totale ou partielle des coupons payés aux obligataires.

Or, l'État, débiteur de la Compagnie, souffrira-t-il qu'elle ait recours à la seconde de ces solutions, qui porterait un coup décisif, il ne faut pas se le dissimuler, au crédit de toutes les entreprises algériennes ? Et, d'abord, pourquoi ce mauvais vouloir manifesté par l'administration toutes les fois que la Compagnie intervient auprès d'elle pour le règlement de questions même étrangères aux conventions de 1883 ? C'est ainsi que nous rappelions, tout récemment, que le traité passé entre la Franco-Algérienne et l'Ouest-Algérien et déposé depuis le 3 octobre dernier entre les mains de M. Lax, directeur des chemins de fer au ministère des travaux publics, n'avait pas encore été approuvé par le gouvernement.

Il y a là cependant une question d'économie qui intéresse tout à la fois la Compagnie et l'État, dont la responsabilité se trouve engagée. M. Lax n'outrepasse-t-il pas ses pouvoirs en opposant aux demandes réitérées de la Compagnie une sorte d'obstruction préjudiciable non seulement à la fortune d'obligataires, mais aux intérêts des contribuables qui seraient appelés finalement à supporter les dommages considérables causés à la Franco-Algérienne ?

On dit qu'un pétitionnement des intéressés s'organise pour venir à bout du mauvais vouloir manifesté à l'égard de la Franco-Algérienne.

(*Le Gaulois*, 15 mars 1888)

Il se produit un mouvement d'opinion en faveur de la Compagnie franco-algérienne. Les obligations émises par cette société pour la construction du chemin de fer d'Arzew à Saïda ne sont pas garanties par l'État. Pourquoi ? Parce que l'État, au moment de la concession, donna le choix à la compagnie entre la garantie d'intérêt et le concession de l'exploitation des alfas. La compagnie choisit l'alfa : elle eut tort. Est-il possible de revenir sur ce qui a été fait ? Faut-il, au contraire, s'en tenir au texte du traité primitif ? La Franco-Algérienne ne peut plus tenir ses engagements vis-à-vis de ses obligataires. Leur proposer un arrangement, ce n'est guère possible, car la loi n'a pas prévu le concordat amiable. Il suffira d'un seul obligataire entêté pour tout empêcher.

Quel intérêt l'État peut-il avoir à provoquer la ruine de la Franco-Algérienne ?

La faillite d'un chemin de fer algérien serait-elle de nature à favoriser la mise en valeur des richesses naturelles de la colonie ?

Dans quelle mesure l'État est-il engagé ?

Dans quelle mesure peut-il et doit-il venir au secours, sinon de la Compagnie du moins de ses obligataires qui ne sauraient être responsables des fautes commises par les concessionnaires ; viola bien sujet des questions qui méritent un examen sérieux. Je me propose de les étudier, si le sujet intéresse mes lecteurs.

[De Charybde en Scylla !]

(*Le Gaulois*, 17 mars 1888)

La Bourse ne parait pas croire au succès du pétitionnement des obligataires de la Franco-Algérienne.

En fait, demander la garantie d'intérêt pour un chemin de fer en exploitation est assez raide. On veut tout simplement faire payer par les contribuables les coupons des titres placés par... mais à quoi bon citer des noms, puisque j'ai la ferme intention de ne pas engager de polémique.

En fait, les obligataires de la Franco-Algérienne ont un moyen bien simple de se tirer d'embaras.

Leur titre vaut encore 118 à 120 fr. : qu'ils le vendent et qu'ils achètent des actions de Panama, au cours de 260 à 380 et même au-dessus, ils échangeront une valeur sans lendemain contre celle qui a le plus bel avenir.

(*Le Temps*, 28 avril 1888)

La Chambre ratifie un traité passé entre la Compagnie franco-algérienne et la Compagnie de l'Ouest-Algérien pour l'exploitation, par cette dernière, des lignes concédées à la première.

LA SÉANCE

(*Le Temps*, 26 mai 1888)

Après l'adoption d'une convention passée entre la Compagnie franco-algérienne et la Compagnie de l'Ouest algérien, le Sénat reprend la suite de la loi sur l'armée

BANQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

[dite Banque Bourgeois]

(*Le Capitaliste*, 6 juin 1888)

[...] En ce qui concerne la Franco-algérienne, le rapport nous apprend que les engagements de cette dernière ont été liquidés et qu'elle a cédé son domaine à une société créée sous le nom de Société du Domaine de l'Habra et de la Macta.

Cette nouvelle société est substituée à la Compagnie franco-algérienne, quant à l'exécution de ses engagements hypothécaires envers la Banque commerciale et industrielle. [...]

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

(*Le Capitaliste*, 27 juin 1888)

Nous avons régulièrement tenu nos lecteurs au courant de toutes les circonstances qui se sont produites depuis que nous avons étudié les opérations de l'exercice clôturé en 1886 ²³.

²³ Voir notamment le *Capitaliste* des 12 janvier et 27 juillet 1887, et des 23 février et 14 mars 1888.

Depuis le mois de mars de l'année actuelle, époque à laquelle nous relations la cession du domaine agricole de la Compagnie franco-algérienne et les combinaisons relatives à l'exploitation de ses chemins de fer, des faits nouveaux se sont produits.

La Compagnie s'est trouvée dans la nécessité d'ajourner le paiement du coupon de ses obligations échéant le 1^{er} juillet 1888 et sa situation est telle qu'elle ne peut offrir à ses obligataires que les acomptes semestriels résultant des produits nets de l'exploitation des alfas, joints aux rentrées des créances sur les ministères de la guerre et des travaux publics.

Dans une assemblée, tenue le 14 juin, les actionnaires ont été mis au courant de la situation sociale dont nous venons de donner le résumé ; il a, en outre, été décidé que le conseil d'administration convoquerait une assemblée d'obligataires, dans le but de leur faire connaître les conséquences immédiates et toutes les éventualités pouvant se produire.

Une réunion préparatoire a eu lieu et la convocation générale est adressée à tous les obligataires pour la date du 29 juin.

En vue de cette assemblée, une circulaire a été préparée, laquelle a reçu l'approbation des obligataires assistant à la réunion préparatoire.

Cette circulaire affirme que l'État a manqué aux engagements contractés par lui envers la Société ; que ces engagements étaient formels ; qu'ils ont fait l'objet d'une convention en 1883 ; que cette convention était une transaction ; que l'administration a opposé une force d'inertie à toutes les réclamations de la Compagnie, et qu'enfin la Compagnie est déterminée à reprendre contre l'État les instances qui avaient été suspendues, afin d'obtenir justice.

De ce qui précède, il ressort que la situation actuelle n'est pas autre qu'elle n'était en juillet 1887.

Dans notre étude de cette époque (27 juillet), nous nous exprimions de la façon suivante [...].

Tel était l'état des négociations, il y a un an.

Dans la circulaire adressée aux obligataires sous la date du 18 juin 1888, nous voyons que la Société spéciale du domaine de l'Habra et de la Macta fonctionne et qu'en outre, le 3 octobre 1887, la Compagnie franco-algérienne a soumis au ministre des travaux publics un traité passé avec la Compagnie de l'Ouest-Algérien pour l'exploitation des voies ferrées et que, seulement six mois après, le ministère a déposé un projet de loi approuvant le traité.

Comme on le voit, le véritable nœud de la situation est représenté par les réclamations de la Compagnie envers l'État.

Nous examinerons ultérieurement le compte rendu et les bilans présentés aux actionnaires ; pour le moment, nous n'avons à voir que la situation des obligataires.

Nos lecteurs savent combien souvent nous avons étudié les droits des obligataires et la situation qui leur est faite le plus ordinairement.

Dans le cas qui nous occupe, les porteurs d'obligations ont incontestablement un droit de gage sur l'actif social.

Le total des obligations émises dépassait 50 millions au 31 décembre 1886.

En face d'une pareille somme, les dépréciations de l'actif sont trop à redouter pour que les obligataires risquent une demande de mise en faillite.

Vraisemblablement, ils agiront plus sagement en patientant et en attendant que les pouvoirs publics aient pris une décision.

(*Gil Blas*, 27 juin 1888)

La Compagnie franco-algérienne, qu'on appelle « Alfa » dans l'intimité, est descendue à des cours plus de mise aux Pieds-Humides qu'au Parquet. Sa situation devient lamentable à tel point qu'elle s'en aperçoit elle-même et se met à chanter pouille, non seulement près de ses actionnaires, mais près de ses obligataires.

Les premiers n'ont point été étonnés outre mesure ; depuis longtemps, ils sont habitués à tout, sauf à toucher des dividendes. Mais jusqu'ici, les obligataires avaient encaissé leurs coupons à date fixe. Il n'était pas précisément commode de les faire se résigner à palper, souvent rien et parfois quelques sous d'acompte, comme les Bidards porteurs de Beïra-Alta.

Afin d'y parvenir, on leur a raconté que, pour des causes inconnues, jaloux peut-être de voir la Compagnie exercer trente-six métiers, l'État lui fait quarante misères. Non seulement les administrateurs, l'ont dit en assemblée générale libre, mais ils l'ont écrit aux obligataires :

L'État a manqué aux engagements qu'il avait contractés avec la Compagnie franco-algérienne.

Ces engagements sont formels ; ils ont fait l'objet de la convention de 1883, qui est une véritable transaction.

La force d'inertie de l'administration a triomphé jusqu'à présent des efforts que nous avons tentés pour obtenir une solution amiable, malgré l'appui qu'ont bien voulu nous prêter M. le gouverneur général de l'Algérie et MM. les représentants du département d'Oran.

Nous allons reprendre les instances contre l'État, que nous avons suspendues.

Nous obtiendrons la justice qui nous est due.

Le résultat n'est pas douteux.

Douteux ou pas, le résultat est, en tous cas, désiré avec l'ardeur que les naufragés mettent à espérer une ultime et providentielle planche de salut. Il est, de plus, poursuivi. Le président du conseil d'administration a daigné écrire au ministre des travaux publics une lettre dans laquelle il l'invite à fouiller dans ses placards et à en extraire les volumineux mémoires au cours desquels la Compagnie expose des griefs trop innombrables pour être même énumérés en deux cents lignes. Lesdites deux cents lignes sont employées à démontrer, d'une façon irréfutable, que les administrateurs de l'Alfa sont en proie au délire de la persécution. C'est en vain qu'ils essaient de s'en défendre en disant :

« Et pourtant, monsieur le ministre, nul, parmi les personnes compétentes qui ont bien voulu examiner l'œuvre de la Compagnie franco-algérienne et la juger d'une manière impartiale, ne conteste les services que cette Compagnie a rendus à l'État par les travaux de toute nature qu'elle a entrepris et menés à bonne fin en Algérie, au grand avantage de la colonisation dans la province d'Oran ; nul ne discute que cette Compagnie a été l'agent le plus énergique et le plus efficace de la répression de l'insurrection de 1881, en même temps qu'elle en était la principale victime ; nul n'oserait contester que son réseau de voies ferrées stratégiques ne soit la garantie la plus certaine de la tranquillité sur les hauts plateaux. »

On persécute, les cours le prouvent.

Qui ? Personne, vous le voyez, ne peut le faire. Pourquoi ? Les administrateurs ne le savent pas davantage. Leur hanneton ne les travaille pas moins, et, avant d'assurer le ministre de son respect, d'une profondeur de puits artésien, M. Mauger lui dit :

« Quels qu'aient été les mobiles de cette attitude, le système poursuivi à notre égard a eu pour résultat de compromettre de la façon la plus grave les intérêts de notre Compagnie et de lui créer une situation telle, que le crédit de l'État lui-même serait engagé dans certaines éventualités que nous devons malheureusement prévoir.

Notre Compagnie est à bout de sacrifices ; la situation qui lui est faite ne peut se prolonger. »

Cette seule phrase suffisait. La Compagnie fait appel à l'État, en attendant le liquidateur. Cela porte à songer à ces malades qui font passer chez le prêtre en allant chez le fossoyeur. L'alfa en est à l'oméga.

Amen !

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Capitaliste*, 26 septembre 1888)

La mutation qui vient de se produire dans le haut personnel du ministère des travaux publics ne peut qu'être favorable à la Compagnie franco-algérienne.

L'ancien directeur général des chemins de fer, M. Lax, était en effet un des principaux obstacles à la solution amiable du litige pendant entre la Compagnie et l'État. Son successeur, M. Gay, ingénieur en chef à Marseille, arrive avec une réputation permettant d'espérer qu'il ne suivra pas les errements de son prédécesseur et qu'il se laissera inspirer par des sentiments d'équité et de justice, plutôt que par l'obstination ou l'inertie.

Dans ces conditions, les obligataires ont le plus grand intérêt à faire preuve de sagesse en ne perdant pas patience et en évitant soigneusement toute action en justice de nature à amoindrir la valeur de leur gage.

Le tribunal de commerce, il est vrai, céderait difficilement à quelques protestations individuelles basées sur des chiffres inexacts, surtout quand la masse des créanciers lui démontrerait, avec preuves à l'appui, que rien dans la situation de l'affaire ne motive une mesure extrême; mais il faut éviter soigneusement des incidents de cette nature, surtout à un moment où le conseil d'administration et les délégués des obligataires n'ont pas besoin d'être distraits par des tracasseries de procédure dans les nouvelles et actives démarches qu'ils vont tenter auprès de l'administration pour faire reconnaître les droits de la Compagnie à une indemnité de l'État.

Franco-Algérienne
(*Le Capitaliste*, 7 novembre 1888)

La Franco-Algérienne oscille entre 26,25 et 25.

Dans sa séance de mercredi dernier, le comité des obligataires a nommé une commission composée de MM. Badon-Pascal, Choupot, [Henry] Lartigue et Meinadier afin d'étudier les conditions de constitution, soit d'une société civile, soit d'une union des obligataires. Plusieurs propositions ont été présentées à ce sujet et seront soumises à l'assemblée des obligataires qui aura lieu dans le courant du mois.

La recette de la 42^e semaine pour la ligne d'Arzew à Kralfallah s'est élevée à 47.991 fr. 79 c, présentant une moins-value de 23.062 fr. 21 c. sur, celle de la semaine correspondante de 1887. Depuis le 1^{er} juillet, la plus-value se chiffre par 68.151. fr. 35.

LES COULISSES DE LA FINANCE
par Don Caprice
(*Gil Blas*, 12 décembre 1888)

Pauvre épargne ! Elle s'aperçoit de la vérité du proverbe : « L'argent est comme le hérisson : plus facile à attraper qu'à retenir. » Aujourd'hui, justement, on rayait de la cote à terme une valeur sur laquelle elle se jeta jadis avec voracité : la Franco-Algérienne.

Cette action (?), ayant valu jadis 800 fr., est invendable à cent sous. On la faisait reposer sur des garanties de premier ordre : deux plaines, la Macta et l'Habra, un chemin de fer, l'Arzew à Saïda, des millions de bottes d'alfa que l'on n'avait qu'à se baisser pour couper, et, enfin, sur les capacités industrielles du célèbre Débrousse. Que sont devenues les plaines, le chemin de fer, qu'est devenu l'alfa ? Aux lieu et place de cet actif, il y a désormais un syndic de faillite !

NÉCROLOGIE
(*Le Journal des débats*, 10 janvier 1890)

On annonce la mort de :
M. Lucien Fournier, ingénieur.

Franco-Algérienne
(*Gil Blas*, 21 janvier 1890)

La Franco-Algérienne cote 33 75. L'assemblée des actionnaires de cette Compagnie, dont un arrêt de la cour d'appel du 16 décembre dernier a, comme on sait, transformé la faillite en liquidation judiciaire, a eu lieu le 14 janvier.

Après lecture d'un rapport du conseil d'administration faisant l'exposé de la situation, le président M. Mauger a mis aux voix les nominations d'administrateurs qui étaient à l'ordre du jour.

M. [G.] Bernard, administrateur sortant, a été réélu ; la nomination de M. Desforges²⁴ en remplacement de M. Bourdiol, démissionnaire, a été ratifiée, et M. Bonnard a été nommé en remplacement de M. Lucien Fournier, décédé.

L'assemblée ayant ensuite décidé que le nombre des administrateurs pouvait être porté de douze à quinze, le conseil d'administration s'est adjoint six nouveaux membres : MM. Guyon, [Henry] Lartigue, Yerlès, représentants de tout un groupe d'obligataires, et MM. Allorge, Duhamel et Wehlof.

SOCIÉTÉ FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Temps*, 17 février 1890)

Les actions de la Compagnie franco-algérienne ont fléchi de 37,50 à 33,75 pour finir hier à 35 sur le rapport de M. [G.] Bernard, administrateur délégué de la compagnie, sur

²⁴ Peut-être Émile Desforges, ancien administrateur du défunt Comptoir industriel de France et des colonies ?

l'état de sa situation. De cet état, il résulte que le passif est de 27.702.975 et l'actif chiffré seulement 5.759.245 francs. À cet actif figurent pour mémoire des dommages et intérêts de différente nature réclamés à l'État, une participation de 25 % dans les bénéfices de la Société de l'Habra et de la Macta, le chemin d'Arzew à Saïda et enfin la concession d'exploitation de l'alfa.

31 MARS 1890 : CONCORDAT

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(LIQUIDATION JUDICIAIRE)
(*Le Journal des finances*, 3 mai 1890)

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, le 19 avril a eu lieu au tribunal de commerce de la Seine, sous la présidence de M. Girard, juge commissaire, la dernière réunion des créanciers de cette Compagnie. Le concordat, dont nous allons donner le texte ci-dessous, a été voté à une grande majorité :

EXPOSÉ

Le passif chirographaire de la Compagnie franco-algérienne consiste dans :

- 1° 97.709 obligations restant sur les 100.000 émises en 1874 ;
- 2° Diverses créances d'un montant approximatif de 2.500.000 fr.

Les obligations 1874 ont été admises au passif de la liquidation judiciaire pour, savoir :

Taux d'émission Fr.	220 00
Prime de remboursement	14 99
Coupon de juillet 1888	7 10
Prorata des intérêts courus du 1 ^{er} juillet au jour de la faillite	5 68
Total	247 77

Les autres créances chirographaires seront assimilées aux obligations.

En ce qui concerne les obligations d'Aïn-Thizy-Mascara, Méchéria à Aïn-Sefra, Modzbah à Méchéria et Mostaganem à Tiaret, ces obligations étant spécialement garanties par l'État et constituant des créances privilégiées et nanties, aucune modification ne sera apportée à leur service régulier, et elles conservent intégralement la situation qui leur est faite par les lois qui leur sont spéciales.

L'actif sur lequel la Compagnie base l'exécution du concordat consisté dans :

- 1° La ligne non garantie d'Arzew à Kralfallah ;
- 2° La ligne industrielle de Modzbah à Marhoum ;
- 3° La concession d'alfas ;
- 4° La part bénéficiaire dans la Société de l'Habra et de la Macta ;
- 5° Le domaine particulier ;
- 6° Diverses créances appartenant à la Compagnie ;
- 7° Les espèces en caisse, et généralement toutes les ressources de la Compagnie.

Quant aux lignes d'Aïn-Thizy à Mascara ; Méchéria à Aïn-Sefra ; Modzbah à Méchéria et Mostaganem à Tiaret, chacune de ces lignes forme le gage exclusif des obligations qui lui sont spéciales.

Le concordat ci-après stipulant des répartitions sur les bénéfices nets annuels de la Compagnie, le compte de ces bénéfices sera établi dans la forme habituelle d'un compte de profits et pertes, ainsi qu'il suit :

Au crédit seront portés tous les produits quelconques provenant des exploitations sus-indiquées, sans aucune réserve ;

Au débit seront portés : 1° les dépenses d'exploitation ; 2° les frais d'impôts, redevances et charges privilégiés ; 3° les frais généraux de toute nature.

La balance donnera le chiffre sur lequel s'effectueront les répartitions stipulées ci-après.

Ceci exposé, le concordat dont suivent les stipulations, a été convenu entre les créanciers de la Compagnie franco-algérienne d'une part et, d'autre part, le conseil d'administration de ladite Compagnie, spécialement autorisé aux fins des présentes.

Savoir :

CONCORDAT
Fixation du passif
Article premier

Les créanciers chirographaires, autres que les obligataires, sont assimilés à ces obligataires.

Art. 2

Chaque fraction de 247 fr. 77 de passif, admis ou à admettre, est réduite à 200 fr. Les fractions au-dessous de 247 fr. 77 sont réduites dans la même proportion.

Art. 3

MM. les créanciers font remise à la Compagnie du surplus de leurs créances.

Paiement du capital et des intérêts

Art. 4

La Compagnie s'engage à payer à ses créanciers par chaque fraction de capital réduit à, 200 fr., savoir :

a) Cent francs au moyen d'un tirage au sort annuel qui sera fait à l'assemblée statutaire des actionnaires, le mois de mai de chaque année, pour commencer au mois de mai 1891 et finir le mois de mai 1891. et finir le moi de mai 1972 et ce, d'après un tableau d'amortissement annexé au présent concordat.

Ce capital de 100 fr. sera, jusqu'à son remboursement, productif d'un intérêt fixe annuel de 2 fr. 50, payable : 1 fr. 25 le 1^{er} janvier et 1 fr. 25 le 1^{er} juillet de chaque année, pour le premier paiement être fait le 1^{er} juillet prochain.

b) Cent francs, au moyen des 70 %, dont il sera parlé sous l'article 6, à prélever sur les bénéfices du compte annuel de profits et pertes.

Cette seconde portion de 100 fr. produira un intérêt variable, suivant l'état annuel des bénéfices de la Compagnie.

Les créanciers par obligations conserveront, leurs titres actuels ; il sera apposé sur chacun de ces titres un timbre humide ainsi conçu :

« Compagnie franco-algérienne en liquidation judiciaire, concordat du 19 avril 1890, homologué le [...] 1890.

» Cette obligation est réduite en capital à 200 fr., payables :

» a) 100 fr. par voie de tirages au sort en 82 années, lesquels 100 fr. sont jusqu'à remboursement productifs d'un intérêt de 2 fr. 50, payables 1 fr. 25 le 1^{er} janvier et 1 fr. 25 le 1^{er} juillet de chaque année.

» b) 400 fr. suivant le mode et aux époques indiqués par le concordat, lesquels 100 fr. ne sont pas productifs d'intérêt fixe. »

Les créanciers autres que les obligataires recevront pour chaque fraction de créance assimilée un récépissé constatant l'existence de la créance réduite, ainsi conçu :

« Compagnie franco-algérienne en liquidation judiciaire, concordat du 19 avril 1890, homologué le [...] 1890.

» La Compagnie s'engage à payer, à savoir :

» a) 100 fr. en 82 ans, par voie de tirages au sort, lesquels, sont, jusqu'à remboursement, productifs d'un intérêt de 2 fr. 50 par an, payables 1 fr. 25 le 1^{er} janvier et 1 fr. 25 le 1^{er} juillet de chaque année.

» b) 100 fr. suivant le mode et aux époques indiqués par le concordat, lesquels 100 fr. ne sont pas productifs d'intérêt fixe. »

Ce récépissé portera, pour sa participation aux tirages annuels, un numéro à la suite des obligations auxquels il est assimilé.

Compte de profits et pertes

Art. 6

Le solde créditeur du compte de profits et pertes, établi conformément à l'exposé qui précède, sera employé :

D'abord et par préférence, à payer l'intérêt de 2 fr. 50 et le remboursement par tirage de la somme de 100 fr. dont il est parlé sous le paragraphe a) de l'article 4.

Le surplus sera attribué, savoir :

1° 70 %, à servir en premier lieu et jusqu'à concurrence de 4 fr. un intérêt à la fraction de la créance

b) ou créance assimilée.

L'excédent de ces 70 %, après paiement dudit intérêt de 4 fr., sera employé à l'amortissement de la portion b), cet amortissement devant s'effectuer au marc le franc entre tous les créanciers ;

2° 30 % à la formation d'un fonds de réserve ayant pour affectation spéciale : d'abord d'assurer en tant que besoin le service des intérêts et de l'amortissement de la portion a) de 100 fr. des créances ; ensuite, de former le fonds de roulement indispensable pour la reprise et la continuation de l'exploitation des voies ferrées à l'expiration des traités actuellement existants avec la Compagnie de l'Ouest-Algérien.

Art. 7

La distribution de l'intérêt variable aura lieu le 1^{er} juillet de chaque année, et l'amortissement s'effectuera chaque fois que les sommes qui y sont affectées dans le paragraphe 1° ci-dessus représenteront 3 % des créances de la portion b).

En attendant, les sommes destinées à ces répartitions seront employées en Rentes françaises, bons du Trésor ou titres garantis par l'État.

Ressources actuelles de la, Compagnie

Art. 8

Les sommes qui seront touchées de la Compagnie de l'Ouest-Algérien ou de l'État, comme conséquences de l'exploitation des lignes de chemin de fer de la Compagnie franco-algérienne, mais seulement en ce que lesdites sommes auront des causes antérieures au 31 mars 1890, seront portées au compte de réserve dont il a été parlé sous l'article 6.

La situation de la Compagnie franco-algérienne avec la Compagnie de l'Ouest-Algérien et l'État sera donc arrêtée au 31 mars 1890 pour fixer les sommes qui seront réservées.

Les espèces qui existent dans les caisses de la Société, dans celle du liquidateur judiciaire et à la Caisse des Dépôts et Consignations, de même que toutes les sommes qui seront touchées par la Compagnie pour quelque cause que ce soit, en dehors de celles à recevoir de l'Ouest-Algérien et de l'État, pour causes antérieures au 31 mars

1890, seront portées, dans l'année de l'encaissement, aux comptes de profits et pertes dont il a été parlé dans l'exposé fait en tête du présent concordat.

Art. 9

Le maximum de la réserve sera de 2.500.000 fr. Les prélèvements stipulés en sa faveur dans l'article 6 continueront d'être opérés jusqu'à ce que ce chiffre soit atteint.

Art. 10

Lorsque-la dite réserve aura atteint le chiffre de 2.500.000 fr., les 30 % de l'excédent de bénéfices nets dont il est parlé dans l'article 6, paragraphe 2, deviendront disponibles.

La moitié en sera versée aux créanciers, en amortissement de la portion b) de créance ; la répartition sera faite au marc le franc, comme il est dit à l'article 7.

L'autre moitié restera la propriété de la Compagnie qui pourra en user suivant ses convenances.

Sort de la réserve

Art. 11

Ainsi qu'il est indiqué à l'article 6, la Compagnie, en cas d'insuffisance du compte de profits et pertes pour le service des intérêts et de l'amortissement de portion a) des créances, pourra prendre sur la réserve, somme suffisante pour faire ou parfaire ce service.

Dans ce cas, la réserve serait reconstituée les années suivantes au moyen des 30 % de l'excédent de bénéfices nets indiqués à l'article 6, et ce avant tout autre emploi desdits 30 %.

Art. 12

Les fonds réservés pourront, après le service de la portion a) des créances, être employés à faire des avances à l'État, comme conséquences de l'exploitation des lignes de chemin de fer, ou seront placés en rentes, bons du Trésor ou titres garantis par l'État français, sauf une somme de 100.000 fr. que la Compagnie pourra conserver dans ses caisses pour les besoins courants.

La Compagnie s'interdit formellement de donner aux fonds réservés d'autres destinations que celles prévues ci-dessus.

Libération anticipée

Art. 13

La Compagnie aura, à toute époque, la faculté de rembourser par anticipation la portion a) des créances, en payant l'intégralité des 100 fr., valeur assignée à cette portion par l'article 4.

Il est formellement stipulé que la Compagnie ne pourra user de cette faculté de libération qu'à la condition de payer tous les créanciers en même temps.

La Compagnie aura jusqu'au 1^{er} janvier 1910 la faculté de se libérer de la portion de créance b), dont il est parlé à l'article 4, en payant à ces créanciers une somme espèces de 50 fr. par 100 fr. ; les sommes qui auraient été versées à valoir sur la portion b), conformément aux dispositions de l'article 6, seraient déduites, et la Compagnie serait libérée en versant le solde. Elle ne pourra, toutefois, se libérer de la portion b) des créances qu'après avoir éteint la portion a).

Elle pourra également se libérer en réalisant une combinaison qui assurerait aux créanciers, jusqu'à la fin de la Société, un revenu garanti par l'État de 7 fr. 50 par portion entière de passif de 200 fr. ; mais ceci sous la condition formelle que cette combinaison serait réalisée dans un délai maximum de vingt années à dater de ce jour.

Art. 14

Au cas où l'État viendrait à exercer son droit de rachat sur les bases prévues aux cahiers des charges, la Compagnie s'engage, si elle ne peut réaliser la faculté de remboursement anticipé qui lui est accordée par l'article précédent, à verser intégralement à ses créanciers la somme à provenir de ce rachat.

Dans le cas où, après l'expiration du délai de vingt ans accordé par l'article 13, la somme à provenir du rachat ou de la réalisation dépasserait la proportion de 150 fr. en capital ou 7 fr. 50 en annuité par portion entière de 200 fr., l'excédent serait partagé par moitié entre les créanciers et la Compagnie.

D'une façon générale, si la Compagnie cédait tout ou partie de ses concessions, le capital des créances réduites deviendrait exigible à concurrence du produit des cessions.

Commissaires au concordat

Art. 15

MM. A. Linol, O. Jacob et Frédéric Bauer sont nommés commissaires à l'exécution du présent concordat et, en cette qualité, sont chargés de vérifier les comptes de chaque exercice, de veiller aux paiements des intérêts, aux tirages, à la constitution, à la reconstitution et à l'emploi du fonds de réserve, aux répartitions ; et généralement de sauvegarder les intérêts des créanciers.

Les commissaires, en cas de décès et autres empêchements, seront remplacés par ordonnance de M. le président du tribunal de commerce de la Seine, sur requête présentée par la partie la plus diligente.

Le tribunal de commerce de la Seine, en cas de contestation, fixera, sur requête des commissaires, l'allocation à laquelle ils auront droit

Art. 16

Il est fait mainlevée de toutes inscriptions prises sur les immeubles de la Société par MM. Beaugé et Masselin, syndics de la faillite, notamment, savoir :

1° Au bureau des hypothèques de Mascara (Oran), le 19 mars 1889. Vol. 42, n° 71 ;

2° Au bureau des hypothèques d'Oran, le 22 mars 1889. Vol. 430, n° 127.

Le liquidateur judiciaire et la Société sont dispensés de faire inscrire le présent concordat au bureau des hypothèques.

Art. 17

La Compagnie, pour les créances de peu d'importance, c'est-à-dire pour les fractions et résidus de passif inférieurs à 200 fr. de capital réduit, pourra traiter tout de suite avec les créanciers en leur remettant une somme espèces et un récépissé proportionnels au règlement général décrit sous l'article 4.

Cette remise d'espèces et de récépissé devra avoir lieu dans les trois mois de l'homologation du concordat.

Art. 18

Les dispositions de pratique, relatives aux formalités d'exécution, feront, s'il y a lieu, l'objet d'une annexe au présent concordat.

Le présent concordat sera soumis à l'homologation du tribunal de commerce de la Seine.

Fait à Paris, le 19 avril 1890.

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale, le 26 août, sous la présidence de M. Mauger, président du conseil d'administration.

Il s'agissait d'approuver les comptes des exercices 1888 et 1889 et de compléter le conseil d'administration.

Un débat très vif s'est engagé, au début de la séance, relativement à l'admission de divers actionnaires ayant effectué trop tard leur dépôt. Un vote, révélant une forte majorité opposée au conseil d'administration, a refusé cette admission.

Lecture a été ensuite donnée des rapports des commissaires des comptes et du conseil d'administration. Puis l'ordre du jour appelait la nomination de plusieurs administrateurs en remplacement de M. [Albert] Garnier, administrateur sortant, de M. Goldsmith, démissionnaire, et de MM. Bonnard, Allorge et Duhamel, qui ont donné leur démission par lettre.

Un actionnaire, qui siégeait au bureau comme scrutateur, a alors pris la parole pour rappeler qu'il avait présenté un projet de concordat plus avantageux que celui que le conseil a fait prévaloir et il a demandé comme sanction le remplacement du conseil d'administration.

Cette proposition, comme on le comprend, a amené un certain tumulte et le président du conseil en a profité pour lever précipitamment la séance.

Il n'y a donc rien de fait, mais les actionnaires devront être à nouveau convoqués prochainement en assemblée générale, à moins qu'on ne se décide à ajourner toute décision jusqu'à l'assemblée de 1891.

JURISPRUDENCE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE
Présidence de M. Girard.
Audience du 15 décembre 1890

(Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics, 17 janvier 1891)

Société anonyme. — Assemblée générale. — Motion tendant à la révocation des administrateurs présentée au cours de la délibération et en dehors de l'ordre du jour. — Refus par le président de mettre aux voix. — Validité de la motion. — Droit des actionnaires.

Les administrateurs d'une société anonyme étant des mandataires essentiellement révocables, une proposition ayant ce but, peut toujours être soumise à une assemblée générale, en dehors de l'ordre du jour.

En cas de refus du président de mettre la proposition aux voix, les actionnaires peuvent faire ordonner par justice qu'il sera procédé à la convocation d'une nouvelle assemblée pour délibérer sur la question.

Ainsi jugé, sur les plaidoiries de M^e Houyvet agréé, pour différents actionnaires de la Compagnie franco-algérienne et de M^e Lignereux, agréé, pour les administrateurs.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
ET LA SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX
(Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics, 28 mars 1891)

La Cour d'appel a rendu son arrêt dans le procès de la Compagnie franco-algérienne contre la Compagnie des Chemins de fer Départementaux. La Compagnie franco-

algérienne est déboutée de son appel et le jugement du tribunal de commerce est confirmé.

La Compagnie Franco-Algérienne avait traité a forfait avec la Compagnie des Départementaux pour la construction de la ligne Mostaganem à Tiaret, au prix de 17.000.000 francs, moyennant lesquels la Compagnie des Départementaux prenait le lieu et place de la Compagnie franco-algérienne dans toutes ses obligations jusqu'après réception de la ligne par l'État.

Il est intervenu une autorisation d'exploiter, à titre provisoire, 196 kilomètres sur 202 kilomètres, longueur totale ; or l'État a réclaté, ensuite, sur ces 196 kilomètres, certains travaux de premier établissement, les ingénieurs du contrôle ne jugeant pas la construction satisfaisante.

La Compagnie Franco-Algérienne demandait aux tribunaux de déclarer la Compagnie des Départementaux responsable de ces travaux, celle-ci étant engagée dans toutes les obligations de celle-là vis-à-vis de l'État, jusques et y compris la réception.

La Compagnie des Chemins de fer Départementaux répondait qu'il y avait eu réception des travaux, et, par conséquent, qu'elle était dégagée.

En outre, elle faisait remarquer que les dépenses réclamées aujourd'hui par l'État étaient des dépenses de travaux complémentaires sortant du forfait et pour lesquelles la Compagnie franco-algérienne avait touché 1 million de francs.

En vain, la Compagnie franco-algérienne a soutenu que ce million avait été, non pas touché par elle, mais réservé par l'État, puisque l'émission des obligations y correspondant n'a pas été autorisée et n'a pas eu lieu ; en vain elle a prétendu qu'on créait une confusion entre les travaux dont il s'agissait et les travaux complémentaires, qui sont travaux à faire pendant toute la durée de l'exploitation une fois la ligne reçue. La Cour a adopté la thèse soutenue par la Compagnie des Chemins de fer Départementaux.

La faillite de la Compagnie franco-algérienne se trouve donc grevée de cette charge d'un million.

Compagnie franco-algérienne
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 23 mai 1891)

L'assemblée du 19 mai a approuvé les comptes des exercices 1888 et 1889, les bilans au 31 décembre 1888, 1889 et au 31 mars 1890 correspondant à la période de la liquidation. Par un vote spécial, l'assemblée a donné *quitus* à M. le liquidateur judiciaire. Ainsi se trouve définitivement fermée une comptabilité relevant du passé et ne devant pas venir se mélanger avec celle, toute nouvelle, qui prend son point de départ à la date indiquée par le concordat (31 mars 1890).

Du 31 mars au 31 décembre 1890, on a réglé un capital de 857.859 fr. 67 d'anciennes créances qui, réduites par mesure concordataire à 687.600 francs, ont reçu 3.438 récépissés assimilés de 200 francs (100 fr. portion A et 100 fr. portion B). Une seule contestation a entraîné un procès, procès gagné par la Compagnie, et la créance qui en faisait l'objet est aujourd'hui réglée concordatairement.

Les contrats relatifs aux alfas qui doivent être le principal élément du trafic, ont été améliorés pour la campagne de 1891, le prix de location a été porté de 30.000 fr. à 35.000 fr. pour l'année.

Compagnie franco-algérienne
(*Paris-Capital*, 3 août 1892)

L'assemblée générale ordinaire de la Compagnie franco-algérienne, tenue le 30 mai, était présidée par M. Mauger, président du conseil d'administration.

Le rapport des commissaires, lu avant celui du conseil, constate que l'année 1891 a donné à la Compagnie des résultats défavorables, dus exclusivement aux dépenses extraordinaires qui, à la suite des dégâts causés par les inondations pendant l'hiver 1890-91, ont pesé sur l'exploitation de la ligne d'Arzew à Kralfallah. En 1890, pour une période de neuf mois, les dépenses d'exploitation étaient de 936.000 francs. En 1891, elles s'élèvent pour l'année entière à 1.581.000 francs.

Les travaux de réfection de voies, que paraît représenter principalement cet accroissement de dépenses, ont été imputés par l'Ouest-Algérien directement au compte de l'exploitation, et c'est ce qui explique comment, au lieu d'un produit net, l'exploitation a laissé un excédent de dépenses de 105.000 francs.

Le compte de profits et pertes s'établit comme suit :

CRÉDIT	
Solde créditeur au 31 décembre 1890	56.703 90
Produit de la location des terrains d'Alfa	35.000 00
Loyers des bâtiments du domaine	7.744 41
Rentrées des créances antérieures au concordat	17.806 56
Différence en faveur de la Compagnie sur les annuités des lignes garanties	6.342 54
Ventes de vieilles matières, agios, produits et bénéfices divers	4.703 11
Total	<u>128.301 02</u>
DÉBIT	
Montant du coupon de juillet 1891 sur la portion A des obligations, et complément du coupon de janvier 1891	126.181 25
Provision pour le coupon de janvier 1892	126.571 25
Intérêts et soultes sur créances assimilées	1.446 29
Frais généraux des alfas	5.806 42
Frais spéciaux à la Compagnie (impression et signatures des nouveaux titres, traitement des commissaires au concordat, frais judiciaires, etc.)	39.736 64
Excédent des dépenses sur les recettes de la ligne d'Arzew à la Kralfallah en 1891	105 765 64
Perte sur l'exploitation de la ligne industrielle	19.835 97
Dépenses et remboursements divers	4.133 08
Total	<u>429.026 30</u>

La comparaison des recettes avec les charges fait donc ressortir au compte de profits et pertes une insuffisance de 300,725 fr. 34, laquelle a dû être prélevée sur la réserve concordataire, conformément à l'article 11 du concordat. Cette réserve, qui s'élevait à la fin de 1890 à 1.218.584 fr. 13, se trouve ainsi réduite à 917.858.79.

Examinant le bilan, le rapport fait remarquer que le seul compte de premier établissement qui ait varié d'une année à l'autre est celui de la ligne de Mostaganem-Tiaret, qui présente une augmentation de 375.000 francs réglée pour la majeure partie au moyen d'un prélèvement de 315.000 fr. sur les fonds déposés au Crédit foncier avec affectation à la ligne de Mostaganem-Tiaret.

Le compte de liquidation générale arrêté à la fin de 1890 est en diminution de 36.000 fr. par suite de l'amortissement opéré en 1891 sur la portion A des créances concordataires.

Passant aux comptes débiteurs, le rapport expose que les comptes d'exploitation remis par l'Ouest-Algérien présentent un solde créditeur en faveur de la Compagnie de 1.573.221 fr. 94, chiffre à peu près pareil à celui inscrit au bilan de la Compagnie qui est de 1.1572.041 fr. 09, quoique ayant été établi d'une façon différente.

Le montant des créances concordataires, qui s'élevait au bilan de 1890, pour chacune des portions A et B, au capital de 10.114.700 francs, a été grossi de 11.000 fr. provenant du règlement des créances assimilées aux obligations ; mais d'autre part la série A a été réduite de 41.800 fr. pour l'amortissement de 413 obligations opéré en juillet 1891.

Le rapport du conseil, après avoir donné quelques explications sur les travaux de la ligne d'Arzew à Kralfallah, a rappelé que le contrat d'exploitation avec l'Ouest-Algérien finissait en juillet 1893 et qu'il y avait une clause de tacite reconduction s'il n'était pas dénoncé en décembre 1892. En conséquence, il a demandé à l'assemblée les pouvoirs nécessaires pour chercher la combinaison la plus avantageuse pour l'exploitation du réseau de la société.

Après quelques observations sur l'utilité d'accorder ces pouvoirs, l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1891 et donné au conseil les pouvoirs les plus étendus pour étudier et adopter celle des combinaisons qui lui paraîtra la plus favorable en vue d'assurer l'exploitation de son réseau à l'expiration du traité avec l'Ouest-Algérien.

Elle a ensuite réélu M. Bourgeois administrateur et confirmé le mandat des commissaires pour l'exercice 1892.

AFFAIRES MILITAIRES
ARMÉE
(*Le Temps*, 3 avril 1893)

[...] Si la richesse de la colonie justifie la création d'un chemin de fer, il est sage de l'entreprendre dès le début de l'occupation.

La voie de 1 m. 10 et même de 1 mètre s'adapterait fort bien aux besoins de nos colonies. Le régiment des chemins de fer serait très apte à faire un semblable travail avec économie et rapidité. N'est-ce pas une compagnie du bataillon de chemins de fer qui a tracé et construit, en 1881, la voie ferrée de Modzbah à Méchéria, sur un parcours de 150 kilomètres environ ? Ce travail a été payé moitié à 50.000 fr., moitié à 60.000 fr. le kilomètre, et la Compagnie franco-algérienne, qui avait pris l'entreprise à forfait, y a réalisé de sérieux bénéfices. [...]

Compagnie franco-algérienne
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 17 juin 1893)

La Compagnie franco-algérienne, **qui a repris l'exploitation de son réseau jadis confié à l'Ouest-Algérien**, reste à 18,75.

Compagnie franco-algérienne
Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 8 juillet 1893)

Les actionnaires de cette compagnie ont été réunis le 20 juin.

On sait que cette société a opéré, il y a un mois, la reprise des lignes qui avaient été affermées à la Compagnie de l'Ouest-Algérien.

Plusieurs actionnaires ayant insisté pour avoir des renseignements à ce sujet, il leur a été répondu que les lignes sont en parfait état et que des ingénieurs étudient une réorganisation complète de l'exploitation en vue de sérieuses économies.

Le compte profits et pertes se solde par un débit de 429.626 fr. qui a été prélevé sur la réserve concordataire, laquelle présente, au 31 décembre 1892, un solde créditeur de 487.971 fr.

L'insuffisance du compte profits et pertes provient, pour la majeure partie, des travaux de réfection exécutés sur la ligne d'Arzew à Kralfallah et qui ont coûté près de 247.000 francs. Mais, abstraction faite de cette dépense extraordinaire, le solde débiteur du compte profits et pertes serait encore de plus de 180.000 fr.

L'assemblée a approuvé les comptes, réélu M. Mauger administrateur et nommé administrateur M. Guyon, en remplacement de M. Garnier, démissionnaire.

La Banque parisienne* et la Compagnie franco-algérienne
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 14 octobre 1893)

Par suite d'un traité passé avec cette société, la Banque parisienne [Werbrouck] vient de se charger du service des obligations de cette société qui jouissent d'une garantie de l'État : Mostaganem, Tiaret, Modzbah, Méchéria, Aïn-Thizy-Mascara, etc. Le rôle de la Banque parisienne se borne, d'ailleurs, à celui d'un banquier, qui, dans l'espèce, est couvert par une délégation sur les sommes à verser par l'État à titre de la garantie.

Compagnie franco-algérienne
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 14 octobre 1893)

Le 5 octobre, a été plaidé à Oran, en conseil de préfecture, le procès intenté à l'État par la Compagnie franco-algérienne.

Celle-ci réclame plusieurs millions d'indemnité à l'État qui lui avait promis en compensation des dommages causés par l'insurrection du Sud-Oranais, certaines concessions de lignes qui n'ont pas été accordées ; M^e Lebrasseur, du barreau de Paris, plaidait pour l'État, et M^e Saint-Germain pour la Compagnie.

M. Cellières, commissaire du gouvernement, a été entendu en ses conclusions.

L'affaire a été mise en délibéré.

Le jugement sera rendu à une date qui sera fixée ultérieurement.

LES COULISSES DE LA FINANCE
(*Gil Blas*, 13 février 1894)

On annonce que, contrairement aux bruits mis en circulation depuis quelques jours, le conseil d'administration de la Compagnie franco-algérienne ne songerait pas à user de l'autorisation qu'il a reçue de l'assemblée générale pour contracter un emprunt...

CONSEIL D'ÉTAT
LA RUPTURE DU BARRAGE D'OUED-FERGOUG
(*Le Journal des débats*, 8 décembre 1895)

Une catastrophe qui, par certains côtés, peut se comparer à celle de Bouzey, s'est produite, le 15 décembre 1881, dans le département d'Oran. Le barrage d'Oued-Fergoug se rompit, livrant passage à une énorme masse d'eau qui causa dans les plaines de l'Habra et de la Macta des ravages considérables.

L'État dut refaire le barrage, mais il assigna la Compagnie franco-algérienne, qui avait été l'entrepreneur de la construction, en responsabilité et lui réclama le remboursement des frais, qui montaient à 1.356.540 fr.

Le Conseil d'État vient d'être appelé à statuer sur cet important litige et à déterminer les responsabilités.

C'est en 1864 que le gouvernement de l'Algérie avait décidé l'exécution des travaux nécessaires à l'assainissement des plaines de l'Habra et de la Macta. Les travaux comprenaient la construction du barrage réservoir dont il s'agit d'une contenance de trente millions de mètres cubes, le dessèchement de la plaine de la Macta et l'établissement de travaux d'irrigation. Ces travaux devaient être payés, non en argent, mais avec des terres domaniales. À cet effet, on mit en adjudication 24.100 hectares de terres, l'adjudicataire devant être tenu de construire le barrage à ses frais, risques et périls, sous le contrôle des ingénieurs de l'État.

C'est dans ces conditions que la Compagnie franco-algérienne, devenue adjudicataire, avait construit le barrage. Elle a fait valoir devant le Conseil d'État qu'elle pouvait d'autant moins être rendue responsable du désastre qu'elle n'a fait que se conformer aux ordres des ingénieurs de l'État, qui ont eux-mêmes choisi l'emplacement du barrage et en ont arrêté et surveillé tous les détails d'exécution.

En fait, il a été reconnu, à la suite d'une expertise, que la cause de la rupture du barrage ne se trouve ni dans les malfaçons, ni dans des vices de construction. Cette cause n'a été autre qu'un vice caché du sol.

Le Conseil d'État a été d'avis que l'article 1792 du Code civil, que l'État invoquait contre la Compagnie et qui prévoit la responsabilité décennale du constructeur, n'était pas applicable dans l'espèce, par le motif que le barrage a été construit sous le contrôle des ingénieurs de l'État et en un emplacement approuvé par eux.

Mais il a constaté que la reconstruction du barrage par l'État avait remis la Compagnie en possession des avantages qu'elle pouvait retirer de la concession des plaines de l'Habra et de la Macta, avantages qui se trouvent intimement liés à l'existence d'une retenue d'eau et il a, en conséquence, condamné la Compagnie franco-algérienne à supporter un tiers des frais de reconstruction.

Compagnie franco-algérienne
(*Le Temps*, 1^{er} juillet 1896)

Les actionnaires de la Compagnie franco-algérienne se sont réunis, la semaine dernière, en assemblée générale, sous la présidence de M. Mauger, président du conseil.

Ils ont approuvé les comptes de l'exercice 1895, et ratifié la nomination faite par le conseil, à titre provisoire, de MM. Gausselin et Hautier comme administrateurs. Ils ont réélu M. H[enry] Lartigue, administrateur sortant, et nommé deux administrateurs nouveaux, MM. Locher et Jullien.

MM. Marné et P. Roussel ont été désignés à nouveau comme commissaires des comptes pour l'exercice en cours.

Compagnie franco algérienne
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 4 juillet 1896)

Les actionnaires de la Compagnie franco-algérienne se sont réunis le 23 juin en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Mauger, président du conseil.

Après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires, ils ont, à l'unanimité, approuvé tels qu'ils étaient présentés, les comptes de l'exercice 1895.

Ils ont, en outre, ratifié la nomination faite par le conseil à titre provisoire de MM. Gosselin et Hautier, comme administrateurs. Ils ont réélu M. H[enry] Lartigue, administrateur sortant, et nommé deux administrateurs nouveaux, MM. Locher et Jullien.

Enfin, ils ont renouvelé, pour l'exercice en cours, les pouvoirs des commissaires des comptes, MM. Marné et P. Roussel.

À l'issue de la séance et sur la proposition, d'un actionnaire, la réunion a voté à l'unanimité un ordre du jour exprimant à M. Henry Lartigue, administrateur-directeur général, son entière confiance et l'invitant à poursuivre activement son œuvre de réorganisation et d'entente avec les pouvoirs publics.

Causerie scientifique
SCIENCES APPLIQUÉES
(*Le Temps*, 13 avril 1898)

Nous avons déjà parlé ici même des draisines ou draisiennes. [...] Souvent, on peut se contenter, principalement en ce qui concerne les voies étroites, d'une quadruplette ou quadricycle-tandem tel que celui que montre notre dessin et qui évolue sur le réseau de la Compagnie franco-algérienne. Sa longueur n'est que de 2 m. 29 et son poids total de 74 kilogrammes. Ce spécimen a l'avantage d'être français de conception et de construction, et de pouvoir être fabriqué avec des éléments de bicyclette absolument ordinaires.

Compagnie franco-algérienne
(*Le Temps*, 6 août 1898)

La Compagnie franco-algérienne est calme. L'assemblée des actionnaires de cette société a eu lieu le 31 mai.

On sait que cette compagnie exploite dans la province d'Oran un réseau d'environ 750 kilomètres composé de lignes diverses, les unes à exploitation libre, les autres

garanties par l'État. D'après les communications faites à l'assemblée et d'après les résolutions votées, elle paraît entrer dans une voie nouvelle : l'accord entre deux groupes importants d'actionnaires s'est définitivement établi. Le conseil a recruté comme nouveaux administrateurs, à l'appui de cette entente, M. Augustin Falcouz et M. Jacques Lebaudy ; il a nommé M. Morel-Thibault président, et M. Falcouz vice-président.

L'assemblée a, par un vote unanime, adressé ses félicitations à M. H[enry] Lartigue, directeur général de la compagnie, dont les laborieux efforts sont parvenus à remettre l'affaire dans la voie de la prospérité et qui vient d'obtenir pour elle la concession de la ligne d'Oran à Arzew, assurant ainsi à la compagnie un trafic important.

Il est à présumer que ces éléments nouveaux apporteront à l'entreprise une consolidation de sa situation, dont seront appelés à profiter non seulement obligataires et actionnaires, mais aussi l'État lui-même qui figure pour un gros chiffre dans le bilan, au compte des « garanties d'intérêts ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES
AVIS ET COMMUNICATIONS
Compagnie franco-algérienne

(Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics, 28 janvier 1899)

Le 9 juillet dernier, une assemblée extraordinaire, présidée par M. J. Lebaudy, avait nommé un nouveau conseil d'administration, qui, renié par le conseil en fonctions, s'était adressé à la justice pour trancher le différend. Le Tribunal a jugé qu'une assemblée ne peut être valablement convoquée que par les administrateurs en fonctions ou par les commissaires en exercice, et M. J. Lebaudy a été débouté de son instance.

TRIBUNAUX DE COMMERCE
TRIBUNAL DE LA SEINE
Présidence de M. Victor Legrand, président
Audience du 16 janvier 1899
(Le Temps, 9 mai 1899)

SOCIÉTÉ ANONYME. — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE. — ACTIONNAIRE-ADMINISTRATEUR. — CONVOCATION. — ORDRE DU JOUR (ABSENCE D'). — ASSEMBLÉE. — RÉSOLUTIONS. — NULLITÉ.

Est nulle la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires adressée, en dehors du conseil d'administration, par l'administrateur d'une société anonyme, alors que ladite convocation ne portait aucun ordre du jour préalable et que, d'après les statuts sociaux, l'assemblée ne pouvait être convoquée que par le conseil d'administration.

Il y a lieu, par suite, de déclarer nulles ladite assemblée et les résolutions qui y ont été prises, alors surtout que la moitié du capital social n'y était pas représentée.

S'il est loisible à un actionnaire et administrateur d'une société anonyme de mettre en demeure le conseil d'administration de convoquer une assemblée générale des actionnaires, à charge par lui d'établir que sa demande est recevable et fondée, et, sur son refus, de demander à justice de l'y contraindre, il n'appartient pas au tribunal de dessaisir le conseil d'administration d'un mandat régulièrement confié par les

actionnaires et d'autoriser ledit actionnaire ou un tiers à provoquer une assemblée générale, alors que cette mesure rentre dans les attributions confiées par les statuts au conseil d'administration ou aux commissaires.

(Lebaudy c. Compagnie franco-algérienne.)

Ainsi jugé sur les plaidoiries de M^e Richardière, agréé de M. Lebaudy, et de M^e Lignereux, agréé de la Compagnie franco-algérienne

Le Tribunal,

Joint les causes, vu leur connexité, et statuant sur le tout par un seul et même jugement, d'office à l'égard de Hesse de Marseille, non comparant ;

Attendu que Jacques Lebaudy, Fèvre et autres assignent Henry Lartigue, Morel-Thibaut, Falcouz, Bourgeois, Locher, Hautier, Jullien, Gosselin, Yerlès, pris, le premier comme administrateur-directeur général, le second comme président du conseil d'administration et les autres comme administrateurs de la Compagnie franco-algérienne ;

Qu'il est exposé par les demandeurs que Jacques Lebaudy, administrateur de ladite société, s'est trouvé dans l'obligation de provoquer l'assemblée générale des actionnaires le 9 juillet 1898 pour faire connaître la mauvaise gestion des administrateurs de la compagnie, leurs dépenses exagérées, les engagements onéreux qu'ils étaient sur le point de prendre et enfin les réformes urgentes qui s'imposaient ;

Que plus de 15.000 actions ayant été déposées dans le délai légal et représentant plus du quart du capital social, l'assemblée a été valablement constituée et ses résolutions sont devenues obligatoires pour tous les actionnaires, même absents

Que l'assemblée a révoqué de leurs fonctions d'administrateurs Morel-Thibaut, Falcouz, Bourgeois et autres, réduit de 12 à 7 le nombre des administrateurs en nommant les demandeurs Lebaudy et consorts à ces fonctions ;

Qu'ils tentèrent de prendre possession desdites fonctions, mais furent l'objet d'un refus formel constaté par exploit d'huissier ;

Qu'ils demandent en conséquence au tribunal de les autoriser à pénétrer dans les bureaux de la Compagnie franco-algérienne pour exercer effectivement leur mandat, de dire que Morel-Thibaut et consorts seront tenus de remettre aux demandeurs les livres de comptabilité, les pièces y relatives et tous comptes et ce si besoin est, avec l'assistance du commissaire de police et de la force armée ; qu'ils requièrent subsidiairement l'autorisation pour Jacques Lebaudy ou tel autre mandataire désigné par le tribunal de provoquer une assemblée générale extraordinaire de la société dans la quinzaine du jugement à intervenir ;

Attendu que, de leur côté, Morel-Thibaut et consorts protestent contre les conclusions ainsi formulées et demandent au tribunal de déclarer que Jacques Lebaudy était sans qualité pour constater et présider l'assemblée tenue le 9 juillet 1898; que la convocation à l'assemblée, l'assemblée elle-même et les résolutions y prises sont nulles: qu'ils seront autorisés en réparation du préjudice causé à faire publier *in extenso* le jugement à intervenir dans vingt journaux de France et d'Algérie à leur choix et aux frais de Jacques Lebaudy ;

Sur l'ensemble des demandes :

En ce qui touche Bourgeois [de la Banque industrielle et commerciale] :

Attendu que ce défendeur a donné sa démission d'administrateur de la société le 7 juillet 1898, c'est-à-dire avant l'assemblée générale qui fait l'objet du présent litige ;

Qu'il convient de le mettre hors de cause ;

En ce qui touche les autres parties au procès :

Attendu que Jacques Lebaudy, actionnaire et administrateur de la Compagnie franco-algérienne, est lié par les statuts de la société qui sont la loi des associés; qu'en prenant à la lettre la convocation que, comme administrateur et en dehors du conseil

d'administration, il a cru devoir adresser aux actionnaires pour réunir une assemblée générale extraordinaire, une telle assemblée, en tant qu'extraordinaire, ne pouvait valablement délibérer que si la convocation portait un ordre du jour et si la moitié du capital social était représentée ; que, si la convocation insérée dans divers journaux ne portait point l'objet de l'assemblée et que le quart seulement du capital social, soit 15.300 actions environ sur 60.000, était représenté ; que par l'absence d'un ordre du jour Jacques Lebaudy, le seul membre dissident du conseil d'administration, dissimulait de propos délibéré aux associés les raisons de cette convocation imprévue et la gravité des mesures qu'il entendait proposer dans une assemblée où il aurait à lui seul pour 13.839 actions ;

Attendu que l'éventualité, les conditions de validité de convocation et de tenue des assemblées générales ont été réglées par les statuts sociaux; qu'aux termes de l'article 31 l'assemblée générale des actionnaires se réunit chaque année dans le courant du mois de mai ; qu'en outre le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement une assemblée générale toutes les fois qu'il en reconnaît l'utilité ; qu'aux termes de l'article 36 les commissaires peuvent toujours, en cas d'urgence, convoquer l'assemblée générale ;

Qu'aux termes de l'article 41, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président et, en cas d'empêchement de l'un et de l'autre, par le membre que le conseil d'administration aura désigné à cet effet ;

Attendu que Lebaudy a violé les prescriptions des statuts qu'il est constant que l'assemblée ne pouvait être convoquée que par le conseil d'administration ; qu'il était sans qualité pour faire cette convocation, désigner les caisses, dont la sienne, où les titres devaient être déposés et présider, ainsi qu'il l'a fait l'assemblée qui a suivi, alors que le conseil d'administration, par un acte extrajudiciaire, protestait contre de tels agissements et lui refusait tout mandat ;

Attendu que, si l'on admettait que l'assemblée convoquée et réunie dans ces conditions est régulière, qu'elle délibère valablement sans ordre du jour préalable, qu'elle peut ainsi inopinément révoquer le conseil d'administration en fonctions, il s'ensuivrait qu'un groupe d'actionnaires pourrait s'immiscer dans la gestion et prendre les mesures les plus graves au mépris de la procédure essentielle, sauvegarde des intérêts de tous, édictée par les statuts ;

Qu'il convient donc de prononcer la nullité, tant de la convocation faite par Lebaudy que de l'assemblée qu'il a présidée le 9 juillet 1898 et des mesures qui y ont été prises ;

Attendu, d'autre part, qu'il est loisible à Lebaudy de mettre en demeure le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires, à charge par lui d'établir que sa demande est recevable et fondée et sur son refus de demander à justice de l'y contraindre, mais qu'il n'appartient pas en l'espèce au tribunal de dessaisir le conseil d'administration d'un mandat régulièrement confié par les actionnaires, qu'il exerce sous sa propre responsabilité et dont il aura à rendre compte à ses mandants qu'il n'échet, par suite, d'autoriser Lebaudy ou un tiers à provoquer une assemblée générale, alors qu'en l'état cette mesure rentre dans les attributions confiées par les statuts au conseil d'administration par l'article 31 ou aux commissaires par l'article 36; que les conclusions subsidiaires de Lebaudy doivent donc être également rejetées ;

Attendu que Morel-Thibaut et consorts demandent l'insertion du présent jugement dans vingt journaux de France et d'Algérie à titre de réparation du préjudice que Lebaudy leur a causé par ses agissements et notamment par l'envoi du compte rendu de l'assemblée tenu par lui et son attitude au cours d'une visite d'inspection qu'il a cru devoir faire sans mandat aux différentes exploitations de la société en Algérie ;

Attendu qu'il n'apparaît pas que les agissements relevés et qui, d'ailleurs, ont été tenus en échec par les instructions rigoureuses données opportunément par le conseil d'administration à ses agents aient causé un préjudice sérieux à la société que, d'autre

part, la convocation irrégulière faite par Lebaudy par la voie de la presse, le compte rendu de l'assemblée distribué en la forme ordinaire des brochures émanant de la Compagnie franco-algérienne ont pu jeter quelque trouble dans l'esprit de ceux qui en ont eu connaissance ;

Que, dans ces conditions, le tribunal estime que la publicité donnée par l'insertion du présent jugement dans deux journaux de France et deux d'Algérie sera pour les demandeurs une réparation suffisante du préjudice causé, sans que le coût de chaque insertion puisse dépasser 200 francs ;

Par ces motifs,

Met Bourgeois hors de cause ;

Déclare Jacques Lebaudy, E. Faussez, Hesse, Fèvre, Caron et Royer, mal fondés en leurs demandes, fins et conclusions, les en déboute ;

Dit que Jacques Lebaudy était sans qualité pour convoquer et présider l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 juillet 1898 ; déclare nulle ladite assemblée et les résolutions qui y ont été prises ;

Autorise Morel-Thibaut et consorts à faire publier le présent jugement dans deux journaux de France et deux d'Algérie, à leur choix sans que le coût de chaque insertion puisse dépasser 200 francs ;

Condamne Jacques Lebaudy, E. Fosse, Fèvre, Caron et Royer en tous les dépens.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
Assemblée générale du 31 mai 1899
(*Le Temps*, 23 mai 1899)

RAPPORT DE MM. LES COMMISSAIRES DES COMPTES

Messieurs,

Suivant le mandat que vous nous avez fait l'honneur de nous confier dans votre réunion du 31 mai de l'année dernière, nous avons procédé à la vérification des comptes de votre société arrêtés au 31 décembre 1898, et nous avons constaté que le bilan et le compte de profits et pertes sont en tous points conformes aux fioritures du journal et du grand-livre.

Avant d'examiner les résultats du dernier exercice, nous allons, comme d'habitude, passer en revue, dans ce rapport, les principales modifications qui se sont produites depuis un an dans les divers chapitres du bilan.

Actif

Les fonds existants dans les différentes caisses de la compagnie, tant à Paris qu'en Algérie, ou en dépôt chez ses banquiers s'élevaient, au 31 décembre 1898, à 1.783.951 fr. 99, somme qui dépassait de 1.164.000 francs le montant des fonds existants à la même date de l'année précédente.

La plus grande partie des fonds disponibles, ceux qui excèdent les besoins immédiats de l'exploitation, ou du service des titres, sont en dépôt à la Banque parisienne, où ils sont productifs d'intérêts à 5 % l'an. C'est la contrepartie, à taux égal, des intérêts que la Compagnie franco-algérienne paye sur son compte d'avances au même établissement financier.

Le compte d'établissement de la ligne d'Arzew à Kralfallah et celui des Alfes sont restés invariables aux chiffres des années précédentes.

Il en est de même des comptes d'établissement des lignes garanties, les dépenses complémentaires de la ligne de Kralfallah à Méchéria présentent une légère augmentation : pour parachever les travaux de cette ligne, la Compagnie dispose

encore d'une somme de 26.620 francs provenant d'une émission supplémentaire d'obligations faite il y a quelques années avec la garantie de l'État.

Un compte de travaux complémentaires est également ouvert pour la ligne de Méchéria-Aïn-Sefra ; il ne monte actuellement qu'à 2.062 fr. 67. Les dépenses correspondantes, approuvées par le contrôle, seront couvertes par une émission d'obligations garanties qui n'entraîneront aucune charge pour la Compagnie.

Les approvisionnements généraux de l'exploitation représentent une valeur de 625.869 fr. 21, en augmentation de 67.853 fr. 43 sur le solde correspondant de l'année dernière.

L'actif du domaine particulier s'est réduit de 149.564 fr. 98 à 114.556 fr. 05. D'un côté, le compte s'est grossi de 4.991 fr. 07, frais de montage et d'essais concernant le vapeur et la voiture automobile ; d'autre part, la compagnie a vendu à l'État, pour la somme de 40.000 francs, un immeuble situé à Aïn-El-Hadjar.

Les sommes inscrites au débit de l'État en 1898, tant pour les insuffisances d'exploitation que pour les annuités d'intérêts et d'amortissement des obligations garanties, s'élèvent à 2.491.813 fr. 46. D'autre part, les versements faits par l'État au cours de l'exercice, augmentés des redressements opérés par la commission des finances ou imposés par le Conseil d'État, montent à 2.949.195 fr. 27.

Au 31 décembre dernier, le compte de la garantie présentait la situation suivante :

Au Débit : montant des sommes réclamées à l'État du 29 juillet 1885 au 31 décembre 1898 Fr. 28.649.476 85

Au Crédit : montant des versements effectués par l'État 25.545.451 38

La différence, soit 3.104.025 47

représente le solde des sommes réclamées à l'État pour les exercices 1895, 1896, 1897 et 1898, sauf redressements de la commission des finances. À cette somme, il faut ajouter celle de 471.708 88

formant le solde des garanties en litige devant le Conseil d'État pour la période de la gestion de l'Ouest algérien et figurant au débit de cette compagnie.

Ensemble Fr. 3.575.734 35

Cette somme est inférieure de 677.000 francs à celle qui figurait au débit de l'État dans le bilan de 1897. La différence provient en grande partie du règlement de sommes litigieuses, effectué, entre l'État et la Compagnie, à la suite d'un arrêt rendu par le Conseil d'État le 19 novembre 1897. Les sommes adjugées par cet arrêt à la Compagnie aussi bien que celles qu'elle n'a pas obtenues ont disparu du compte de l'État. Celui-ci n'en reste pas moins débiteur encore de sommes dépassant trois millions et demi ; il en résulte pour votre Compagnie l'obligation de faire des avances considérables dont les intérêts pèsent lourdement sur son budget. Nous émettons de nouveau le vœu que l'État et ses représentants apportent désormais plus d'empressement à régler les comptes des exercices écoulés, ce qui faciliterait singulièrement pour la Compagnie franco-algérienne l'exécution des engagements contractés envers l'État.

En dehors des 471.708 fr. 88 inscrits au débit de l'Ouest-Algérien et qui ne sont qu'une annexe du compte de garantie de l'État, les comptes divers débiteurs sont en diminution de 210.000 francs environ sur les comptes correspondants au 31 décembre 1897 : ils ne montent plus qu'à 386.900 fr. 42, somme qui se décompose ainsi :

Débiteurs proprement dits, en d'autres termes sommes à recouvrer par la Compagnie après la clôture de l'exercice 111.051 29

Provision à la Banque parisienne pour le paiement des coupons et obligations des lignes garanties 93.517 22

Comptes débiteurs de l'exploitation en Algérie 145.881 11

Impôts et droits sur titres à prélever sur les coupons des lignes garanties, loyer d'avance, etc. 34.388 13

Somme due par l'État pour les travaux complémentaires de la ligne de Méchéria-Aïn-Sefra 2.062 67

Total 386.900 42

Le compte de liquidation générale présentait l'année dernière un solde débiteur de 14.316.891 52

Il s'est grossi, en 1898, des sommes suivantes :

Différence entre les comptes de garantie présentés par l'Ouest-Algérien pour le deuxième semestre 1888 et l'année 1889, et le règlement fixé par l'arrêt du Conseil d'État du 19 novembre 1897 110.399 30

Réalisation d'actif dont la contrepartie a été portée, suivant les termes du Concordat, au crédit du compte de profits et pertes de l'exercice 40.000

Ensemble 14.467.290 82

Le compte s'est réduit, d'autre part, de la valeur de 498 créances

portion a amorties au tirage du 31 mai 1898 49.800

Reste, solde débiteur à la fin de 1898 14.417.490 82

Passif

Les créances concordataires portion a ont été diminuées de 49.800 francs par suite de l'amortissement opéré l'année dernière. Au 31 décembre 1898, la Dette concordataire était de 10.452.800 francs pour la portion a et de 10.818.200 francs pour la portion.

À la même date, le service des créances concordataires portion a était créancier de 169.488 fr. 09, comprenant, avec l'arriéré dû sur les coupons échus et les obligations sorties aux tirages antérieurs, la provision nécessaire pour le coupon de janvier 1899.

La réserve concordataire reste à son chiffre précédent de 121.028 fr. 72.

Nous ne relevons aucun changement au capital-obligations des lignes garanties. On y a ajouté seulement, sous le titre de : « Obligations à émettre pour travaux complémentaires », la somme de 2.062 fr. 67 dépensée de ce chef sur la ligne de Méchéria à Aïn-Sefra.

Les comptes divers créditeurs s'élevaient, l'année dernière, à 6.093.352 fr. 23 ; ils figurent au bilan de 1898 pour une somme totale de 5.654.062 fr. 26, qui se décompose ainsi :

1.250.099 francs d'avances faites par la Banque parisienne sur les sommes dues par l'État : ce compte d'avances a diminué de 220.000 francs environ ;

93.517 fr. 22 restant à payer sur coupons et obligations garanties, et pour lesquels provision égale existe à l'actif ;

223.619 francs, solde des créances à régler aux conditions du Concordat : cette somme n'a pas varié en 1898 ;

136.088 fr. 82, représentant le solde à payer en espèces des insuffisances du service des obligations Mostaganem-Tiaret : cette somme sera complètement réglée en 1899, avec les intérêts y afférents, au moyen des fonds réservés provenant de l'exploitation des lignes garanties ;

334.185 fr. 17 de dépenses à payer, telles que frais de contrôle de l'État, frais généraux, impôts et droits sur titres, etc. ;

841.128 fr. 03, restant à payer, avec les fonds déposés au Crédit foncier, sur les frais d'établissement des lignes de Mostaganem-Tiaret et de Méchéria-Aïn-Sefra ;

440,779 fr. 44, représentant les intérêts acquis aux obligations garanties pour le 4^e trimestre

1898 : compte d'ordre ayant sa contrepartie à l'actif dans le compte de garantie de l'État ;

995.384 fr. 46, montant des sommes restant en litige devant le Conseil d'État, notamment les intérêts réclamés, conformément aux conventions avec l'État, sur le capital complémentaire de la ligne de Mostaganem-Tiaret: ce compte d'ordre a également sa contrepartie à l'actif dans le compte de garantie :

892.531 fr. 29, montant de divers comptes d'ordre ou de réserve qui comprennent notamment :

les différences entre les dépenses réelles et les dépenses forfaitaires d'exploitation de certaines lignes garanties et les sommes mises en réserve pour les travaux prescrits par le gouvernement ;

182.187 fr. 41 dus aux fournisseurs de la compagnie, tant en compte courant qu'en effets à payer ;

Enfin, 264.542 fr. 42 de comptes créditeurs de l'exploitation en Algérie.

Le fonds d'assurances générales, qui se trouvait précédemment compris dans les créditeurs divers, forme maintenant un compte distinct au bilan : il s'élève à 553.662 fr. 56, en augmentation de 43.439 fr. 36 sur le chiffre de l'année précédente.

Compte de profits et pertes

Dans notre rapport de l'année dernière, nous vous disions, messieurs, que l'année 1898 s'annonçait sous un jour plus favorable que la précédente, et nous ajoutions : « Il y a tout lieu de penser que le prochain bilan fera ressortir un résultat très différent de celui que nous venons d'examiner. » Nos prévisions se sont pleinement réalisées, et, pour le démontrer, il suffit de mettre en regard, pour les deux années 1897 et 1898, les résultats de l'exploitation de la ligne non garantie d'Arzew à Kralfallah :

1897 1898

Recettes brutes de l'exploitation	1.416.919 44	1.749.860 78
Dépenses d'exploitation et frais généraux	1.097.959 47	1.098.005 24
Produit net de l'exploitation	318.959 97	651.855 54

L'augmentation des recettes est due, pour la plus grosse part, à l'abondance des récoltes de l'Algérie en 1898, et pour une portion beaucoup moindre aux transports de matériaux destinés à la ligne ferrée de Djenien-Bou-Resz, en construction pour le compte de l'État.

Mais ce qui frappe le plus l'attention, c'est que, malgré un accroissement de trafic de 333.000 francs, les dépenses d'exploitation n'ont pas augmenté d'une année à l'autre. Voici, pour les deux exercices, la comparaison de la recette et de la dépense par kilomètre.

	1897	1898
Recette kilométrique	6.621 fr. 11	8.176 fr. 91
Dépense kilométrique (y compris la participation de la ligne aux frais généraux de la Compagnie)	5.130 65	5.130 86
Rapport des dépenses aux recettes	77,48 %	62,74 %

Le coefficient de 62,74 % sur une recette de 8.176 fr. 91 par kilomètre est en soi très satisfaisant ; il l'est d'autant plus que, dans les dépenses d'exploitation, se trouvent compris certains frais généraux exceptionnels imposés à la compagnie par les circonstances, et que la direction de la compagnie, nous en avons la certitude, s'efforce

d'atténuer dans la mesure du possible pour arriver plus tard à les faire disparaître complètement.

Voici, pour l'exercice 1898, les chiffres principaux du compte de profits et pertes :

CRÉDIT	
Solde au 31 décembre 1897	4.570 74
Excédent des recettes sur les dépenses de la ligne d'Arzew à Kralfallah	651.855 54
Loyer des terrains à alfas, campagne 1898-1899	30.000 00
Vente d'un immeuble sis à Aïn-el-Hadjar	40.000 00
Excédent des recettes sur les dépenses de l'exploitation du Domaine particulier, et produits divers	9.782 07
Coupons périmés sur créances concordataires	4.025 29
Total	<u>740.233 64</u>
DÉBIT	
Complément de provision pour travaux prescrits	45.081 06
Coupon de juillet 1898 sur les obligations concordataires portion A	131.282 50
Provision pour le coupon de janvier 1899	130.660 00
Amortissement de 498 créances portion A	49.800 00
Frais généraux des alfas	11.969 53
Perte sur l'exploitation de l'embranchement de Modzbah à Marhoum	12.577 58
Frais spéciaux (commissaires au concordat)	10.000 00
Droit de transmission sur les créances portion B	3.495 91
Dépenses sur exercices clos et divers	6.605 71
Total	<u>401.472 29</u>

Il reste ainsi au compte de Profits et pertes un solde créditeur de 338 761 fr. 35 que le conseil d'administration vous propose d'affecter, conformément à l'article 6 du concordat :

70 % au paiement d'un intérêt de 2 fr. 18 aux obligations concordataires portion B ;
30 % au fonds de réserve concordataire.

En résumé, messieurs, il ressort des comptes que nous venons d'examiner que l'exercice 1898 a vu se réaliser de nouvelles et importantes améliorations dans la situation de la Compagnie franco-algérienne. Pour la première fois, les créances concordataires de second rang sont appelées à bénéficier des avantages que le concordat a stipulés en leur faveur. Vous jugerez, comme nous, que les efforts persévérants du conseil d'administration pour relever les affaires de votre société méritent d'être encouragés et appuyés : nous vous proposons, en conséquence, de donner votre approbation à la gestion du conseil en même temps qu'aux comptes présentés pour l'exercice 1898.

Paris, le 12 mai 1899.

MARNÉ, P. ROUSSEL.

TENTATIVE DE PRISE DE CONTRÔLE PAR JACQUES LEBAUDY

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Paris-Capital*, 24 mai 1899)

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de cette Société a eu lieu le 23 courant, en présence du délégué de l'État. 86 actionnaires étaient présents et plus de 50.000 actions, représentées. M. Lebaudy avait délégué ses pouvoirs avec mandat impératif.

Après lecture d'une déclaration des commissaires au concordat sur la situation sociale, la gestion et les comptes de la Compagnie depuis le concordat et la reprise de l'exploitation, les propositions du conseil ont été adoptées à la majorité de 78 voix contre 8. Une protestation de M. Lebaudy a été jointe au procès-verbal.

La modification à l'article 43 des statuts, qui était proposée par le conseil, consiste à limiter à vingt le nombre des voix attribuées à tout actionnaire porteur d'un nombre de titres supérieur à 500.

MODIFICATIONS DE SOCIÉTÉS
COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
SOCIÉTÉ ANONYME
Dont le siège social est à Paris, 6, rue Pigalle
(*Le Temps*, 26 mai 1899)

Publication faite conformément aux art. 55, 56 et 61 de la loi du 24 juillet-1867, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 1899, ledit procès-verbal publié en expédition à la justice de paix du 9^e arrondissement de Paris et au greffe du tribunal de commerce de la Seine, le 24 mai 1899, après avoir été enregistré à Paris, le 24 mai 1899, f^o 37, aux droits de 3 francs 75 centimes par expédition, duquel procès-verbal le texte suit :

Le 23 mai 1899, à onze heures du matin, les actionnaires de la Compagnie franco-algérienne se sont réunis à l'hôtel de la Société des ingénieurs civils, 19, rue Blanche, en assemblée générale extraordinaire.

Aux termes de l'article 41 des statuts, M. Morel-Thibaut, président du conseil d'administration, occupe le fauteuil de la présidence.

Au moment où M. le président va appeler au bureau, suivant l'usage et les statuts, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts porteurs ou représentants d'actions, un groupe d'actionnaires émet la prétention de s'opposer à la constitution du bureau par le dépôt d'une protestation dont M. le président déclare ne pouvoir donner lecture qu'après la constitution régulière du bureau.

M. le président appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, M. Chamard, actionnaire et mandataire de M. Lebaudy représentant ensemble vingt-deux mille soixante-dix-huit actions, aux termes de la procuration notariée du 16 mai 1899, suivant acte reçu par M^{es} Berceon et Delorme, notaires, et signifié à tous les administrateurs, pris en leur qualité d'actionnaires, par acte de M^e Bourgoïn, huissier à Paris, du 19 mai

1899, et aussi signifié aux employés de la compagnie par le même exploit ; et M. [Henry] Lartigue, porteur, tant en qualité d'actionnaire que de mandataire de quatre mille huit cent douze actions.

MM. Chamard et Lartigue prennent place au bureau.

Le bureau ainsi constitué désigne pour secrétaire M. [G.] Bernard.

M. le président dépose sur le bureau les exemplaires légalisés des journaux portant convocation des actionnaires :

*Les Petites Affiches ;
Le Messenger de Paris.*

Il constate avec le bureau que la feuille de présence mentionne la présence ou la représentation de trente et un mille sept cent vingt-trois actions et, par conséquent, que le quorum statutaire prévu pour les assemblées extraordinaires est atteint.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance, ainsi conçu :

« Déclaration des commissaires au concordat sur la situation sociale, la gestion et les comptes de la compagnie depuis le concordat et la reprise de l'exploitation.

Modification, proposée par le conseil d'administration à l'article 43 des statuts. »

Il invite, en conséquence, MM. les commissaires au concordat à donner connaissance à l'assemblée de la déclaration qui figure en tête de cet ordre du jour.

M. LINOL, l'un d'eux, lit cette déclaration, qui restera annexée au présent procès-verbal.

Les commissaires au concordat ajoutent que cette déclaration, imprimée par leurs soins, va être adressée à tous les actionnaires présents et à tous les actionnaires connus. Cette déclaration est accueillie par les applaudissements de la très grande majorité de l'assemblée.

Le bureau donne lecture de la protestation ci-dessous :

« Les actionnaires soussignés déclarent :

1. Protester contre la prise de possession de la présidence de l'assemblée générale du 23 mai par M. MOREL-THIBAUT, président d'un conseil d'administration contesté, puisqu'il a été révoqué par une assemblée générale extraordinaire tenue en juillet 1898. Il appartenait, à leur avis, à l'assemblée générale de constituer elle-même son bureau par voie d'élection.

2. Protestent énergiquement contre les termes mêmes du rapport des commissaires au concordat qui n'ont aucune qualité pour prendre la parole et présenter un rapport à une assemblée générale d'actionnaires, leur rôle devant se borner à soutenir les intérêts des obligataires ; à ce titre, ils n'avaient nullement à intervenir et encore moins à formuler des critiques indirectes contre l'attitude d'une fraction importante des porteurs d'actions.

Ils demandent l'insertion de ce qui précède au procès-verbal de la séance. »

Paris, 25 mai 1899.

Signé : BARON DE SAINTE-GEMME,
ROLLAND, ED. HESSE, G. FOSSEZ,
H. DE SAINTE-GEMME.

L'assemblée décide de passer à l'ordre du jour.

Sur invitation de M. le président, le secrétaire de l'assemblée donne lecture du rapport du conseil d'administration ainsi conçu :

« Vous venez d'entendre la déclaration de MM. les commissaires au concordat nous estimons n'avoir rien à ajouter.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer de modifier l'article 43 des statuts, en limitant à 20 le nombre des voix que tout actionnaire pourra réunir par lui-même ou par procuration. »

Le bureau donne lecture d'une demande de scrutin secret.

L'assemblée consultée décide à l'unanimité, moins huit actionnaires, qu'il n'en sera pas tenu compte.

La modification proposée de l'article 43 des statuts est de nouveau lue par le président, qui invite l'assemblée à se prononcer sur son adoption ou sur son rejet. Il donne lecture de l'article 43 des statuts dont le deuxième paragraphe sera complété ainsi qu'il suit : mais... « sans que le nombre des voix attribué à tout actionnaire, soit personnellement, soit comme mandataire, puisse être supérieur à vingt. »

Le vote est ouvert.

Après l'ouverture du vote, un actionnaire demande la parole : le bureau, sauf M. Chamard, décide que, le vote étant commencé, la discussion est close.

Le bureau constate que l'assemblée a voté à l'épreuve et à la contre-épreuve, à l'unanimité des actionnaires, moins dix, la modification statutaire de l'article 43 des statuts.

M. Chamard réitère sa protestation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

Le président quitte la salle.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour remplir, partout où besoin sera, les formalités légales.

Fait et clos à Paris, les jours, mois et an que dessus.

Le Président :

Signé : B. MOREL-THIBAUT.

Les Scrutateurs

Signé : LARTIGUE

Le Secrétaire

Signé : G. BERNARD.

Les commissaires au concordat

Signé : A. LINOL, O. JACOB.

Pour expédition conforme :

Le président du conseil d'administration

Signé : MOREL-THIBAUT.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

Société anonyme.

Capital social 30.000.000 de francs

(*Le Journal des chemins de fer et des progrès industriels*, 3 juin 1899)

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle convoquée pour le 31 mai n'a pu délibérer faute d'un nombre suffisant d'actions présentes ou représentées.

Ils sont à nouveau convoqués pour le samedi 17 juin 1899, à 2 h. 1/2 de l'après-midi, en l'Hôtel de la Société des ingénieurs civils, 19, rue Blanche, à Paris.

Les actions doivent être déposées au siège social, 6, rue Pigalle, cinq jours avant l'assemblée. Les dépôts d'actions opérés en vue de l'assemblée du 31 mai seront valables pour l'assemblée du 17 juin.

Pour le conseil d'administration
Le président,
B. Morel-Thibaut.

Cie FRANCO-ALGÉRIENNE
Société anonyme. Capital social : 30.000.000 fr.
Siège social : 6, rue Pigalle
(*Le Journal des débats*, 21 juin 1899)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE annuelle des actionnaires de la Compagnie franco-algérienne s'est réunie le samedi 17 juin, 2 h. 1/2, à l'Hôtel de la Société des ingénieurs civils, 19, rue Blanche..

LES COMPTES et résolutions présentés par le conseil d'administration ont été votés et approuvés par l'assemblée, malgré l'obstruction persistante de M. Jacques Lebaudy.

SUR la proposition d'un grand nombre d'actionnaires, l'assemblée a prononcé la révocation de M. Jacques Lebaudy en sa qualité d'administrateur et a procédé à la nomination de nouveaux administrateurs.

TOUTES ces propositions ont été votées, les unes à l'unanimité, les autres à l'unanimité moins deux actionnaires, représentant ensemble 3 voix.

LA composition actuelle du Conseil d'administration est la suivante :

MM. MOREL-THIBAUT, président ;

FALCOUZ, vice-président ;

LARTIGUE [Henry], administrateur, directeur général ;

HAUTIER, secrétaire ;

GOSELIN, JULLIEN, LOCHER, YERLÈS, CAZE DE CAUMONT et GRIVOT, administrateurs

Commissaires au Concordat :

MM. LINOL et JACOB ;

Commissaires des Comptes

MM. MARNÉ et ROUSSEL.

Le Président du Conseil d'administration,

B. MOREL-THIBAUT.

C^{ie} FRANCO-ALGÉRIENNE

Société anonyme. Capital social: 30,000.000 de fr.

Siège social : 6, rue Pigalle

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE annuelle des Actionnaires de la *Compagnie Franco-Algérienne* s'est réunie le samedi 17 juin, à 2 h. 1/2, à l'Hôtel de la Société des Ingénieurs Civils, 19, rue Blanche.

LES COMPTES et résolutions présentés par le Conseil d'administration ont été votés et approuvés par l'Assemblée, malgré l'obstruction persistante de M. Jacques Lebaudy.

SUR la proposition d'un grand nombre d'actionnaires, l'Assemblée a prononcé la révocation de M. Jacques Lebaudy en sa qualité d'administrateur et a procédé à la nomination de nouveaux administrateurs.

TOUTES ces propositions ont été votées, les unes à l'unanimité, les autres à l'unanimité moins deux actionnaires, représentant ensemble 3 voix.

LA composition actuelle du Conseil d'administration est la suivante :

MM. MOREL-THIBAUT, président;
FALCOUZ, vice-président;
LARTIGUE, administrateur, directeur général;
HAUTIER, secrétaire;
GOSSELIN, JULLIEN, LOCHER, YERLÈS,
CAZE DE CAUMONT et GRIVOT, administrateurs;

Commissaires au Concordat :

MM. LINOL et JACOB;

Commissaires des Comptes :

MM. MARNÉ et ROUSSEL.

Le Président du Conseil d'Administration,
B. MOREL-THIBAUT.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

INCIDENT

(*Paris-Capital*, 21 juin 1899)

L'honorable avocat-liquidateur, Armand Linol, ancien secrétaire de Casimir Perler, contrôleur au concordat de la Franco-Algérienne, vient d'adresser à l'un de nos administrateurs une lettre que nous croyons loyal d'insérer toute entière.

Compagnie franco-algérienne

Monsieur A. GUFFROY.

Mon cher *Dilettante*,

Votre note dans le *Paris-Capital* du mercredi 7 juin, est sans doute fort spirituelle, comme tout ce qui tombe de votre plume, mais je vous assure que quelque bonne humeur que j'apporte dans les affaires, il m'est désagréable de voir des hommes d'affaires expérimentés comme vous se figurer que c'est par pur amour de l'art et pour rire que je défends pied à pied les intérêts de la Compagnie franco-algérienne et de la masse de ses obligataires, contre des menées et des agissements qui dépassent vraiment toutes mesures, comme vous en pouvez juger, si vous prenez la peine de lire mon rapport à l'assemblée du 23 mai dernier et le rapport du conseil à l'assemblée du 31 mai, prorogée au 17 juin : — ce n'est pas de notre côté qu'on danse sur la loi et les statuts — devant toutes les juridictions aussi bien civile que commerciale, qui nous ont donné raison toutes les fois qu'il a plu à nos adversaires de nous y entraîner. Nous gagnons tous nos procès, mais croyez-vous que cela arrête le sport fantastique du groupe qui veut passer sur les haies et les fossés du fameux maquis de la procédure ?

Sérieusement parlant, est-il besoin de signaler à *Paris-Capital*, qui inscrit en tête de ses colonnes les articles 35 et 40 de la Loi de 1867, en souvenir des brillantes campagnes d'antan de son directeur, pour protéger les petits actionnaires contre les oligarchies financières, qu'au-dessus des statuts, il y a la Loi de 1867 et certain article 27 (paragraphe final), qui a prescrit la limitation à 10 voix de tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, dans les assemblées essentielles, — c'est-à-dire les assemblées constitutives d'abord et ensuite les assemblées extraordinaires modificatives des statuts, observation faite que les modifications statutaires exigent la réunion de la moitié au moins du capital et l'accomplissement des mêmes formalités que lors de la constitution de la Société (dépôts et publications) ! Ceci est d'ordre général et si la jurisprudence n'est pas encore fixée à cet égard, c'est que le cas ne s'est guère présenté d'un seul actionnaire voulant imposer à lui seul sa volonté et sa fantaisie en raison du nombre de ses actions à quelques centaines de porteurs, au mépris de ses propres intérêts et aussi au mépris des intérêts de ses co-associés et des tiers, sans compter un personnel d'employés et d'ouvriers au nombre de 1.500, attachés à un service public.

Les commissaires au concordat de la Compagnie Franco-Algérienne ont eu pour premier devoir de rappeler aux administrateurs, aussi, bien qu'aux actionnaires, qu'ils ne laisseraient pas périliter les intérêts de la masse créancière aujourd'hui dissoute, qu'ils représentent seuls, par le fait de dissentiments d'ordre intérieur ou de pure spéculation — mais à côté de cette considération particulière, ils se sont appuyés, croyez-le, sur des textes légaux et des usages d'une pratique sérieuse, qu'ils espèrent bien voir se transformer en jurisprudence courante dans la matière. Or, comme vous êtes non seulement un vieux dilettante, comme vous dites, mais encore un maître dans la matière, j'ai tenu à vous dire que cette affaire n'était pas pour nous du moins une comédie et qu'elle pouvait intéresser de la façon la plus sérieuse le monde des affaires, et tous ceux qui, comme vous, s'occupent des questions si délicates et si complexes parfois qui se rattachent à l'organisme et au fonctionnement des sociétés anonymes.

Si vous en avez le loisir, faites-en l'objet d'une de ces études courtes et substantielles que vous savez si bien faire : critiquez-nous, mais éclairez-vous ! et vous obligerez fort

Votre bien, dévoué,

A. LINOL.

L'autorité qui s'attache à la personne et aux travaux sur ces matières de M. A. Linol ne nous permet pas de laisser dans l'ombre aucun des arguments et moyens que lui et ses amis usent et emploient avec tant de maestria dans la campagne de la Franco-Algérienne.

Ils croient avoir pour eux le droit et ils le croient de très bonne foi.

Nous croyons qu'ils se trompent et nous ne l'avions pas dit aussi nettement jusqu'à ce jour, parce que nous avons pour eux autant de sympathie que nous en avons peu pour leurs adversaires.

Ils nous demandent aujourd'hui de nous expliquer. Nous allons le faire avec notre netteté habituelle.

Nous demandons à notre érudit correspondant la permission de laisser de côté toute question de personnes. Nous réservons, pour notre Galerie des Financiers en bronze ou en zinc, le portrait de ceux qui s'imaginent que la grande Finance, c'est l'écrasement des minorités et la bonne Administration, c'est l'inventaire de porte-plumes, l'enseignement du nettoyage des lieux où se retrouve le sonnet d'Oronte ou la dispute en justice de paix pour quelque indemnité à payer à un modeste emploi congédié.

Nous n'avons pas ménagé les plus millionnaires des pseudo-financiers et certains qui étaient administrateurs dans diverses sociétés, ont su comprendre qu'ils n'avaient qu'à démissionner en face de nos énergiques injonctions basées sur l'équité et justifiées au surplus par leur incapacité notoire.

Notre impartialité n'est donc pas suspecte et nos ennemis eux-mêmes, en fondant parfois sur nous comme des buffles idiots et aveugles, ne font que consacrer le peu d'autorité qu'on veut bien nous reconnaître.

Cela dit, venons en à la question :

Ce n'est pas la première fois qu'une minorité se trouve écrasée par la présence en une seule main ou en un seul groupe d'un nombre de voix suffisant à constituer à lui seul la majorité.

Au Secours, aux Plâtrières autrefois, nous avons été victime de ce coup de force légal. En d'autres circonstances, nous avons la force en nos mains. *Dura lex sed lex*. Des capitalistes se sont réunis en 1873 et ils ont fondé, sous la dénomination de Compagnie franco-algérienne, une association de capitaux régie par la loi de 1867.

En mai 1881, en août 1881 ils ont fait des modifications aux statuts, mais n'ont pas changé les bases du contrat qui liait société et actionnaires.

Qu'y avait-il dans ce contrat fait sous forme de statuts ?

ART. 12. — La possession d'une action... emporte de plein droit adhésion aux statuts.

ART. 31. — Le Conseil peut convoquer extraordinairement une assemblée générale.

ART. 34. — L'assemblée générale peut apporter toutes modifications aux présents statuts.

Les délibérations relatives aux objets qui précédant (dissolution, prorogation, diminution du capital, coupure des titres, apports nouveaux, réunions, fusions ou alliances) ne peuvent être prises que dans une assemblée générale composée d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

ART. 43. — Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou, représentés.

25 actions donnent droit à UNE VOIX, 50 à DEUX VOIX, et ainsi de suite de manière que chaque propriétaire d'actions, quel que soit le nombre qu'il possède, ait autant de voix qu'il réunit de fois 25 actions par lui-même ou par pouvoir.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est réclamé par le bureau ou par cinq membres au moins de l'assemblée.

Voilà le contrat.

Un beau jour, il plaît à un spéculateur, souvent mal inspiré, d'acheter plus de la moitié des actions de la Compagnie.

Il a acheté sur la foi des statuts en vigueur au moment de son achat.

C'est peut-être un sot, mais enfin il a la majorité certaine avec ses titres dans toute assemblée future.

Que s'est dit alors le conseil ?

1- Nous allons manœuvrer pour que ce citoyen ne puisse profiler de la majorité pour la conquête de laquelle il a dépensé son bel argent.

Mandataires, nous devons l'être de la majorité. Nous allons cependant faire en sorte d'être mandataires de la minorité, malgré la majorité; ce qui revient à dire, nous allons administrer la fortune de ce spéculateur, et cela malgré lui.

Mais il y a les créanciers, dit-on. Il y a concordat. Cela, c'est autre chose. Si vous estimez, comme c'est possible, que ce groupe conquérant, envahisseur, met en péril le gage des créanciers, vous remplirez votre devoir de commissaire au concordat en vous adressant aux tribunaux.

Mais la mauvaise administration ne se présume pas. Il se peut que ces gens-là administrent mal, mais il faut attendre au moins que cela soit ou apparaisse.

Ce sont des toqués, disent les uns, et leurs fugues en Algérie, leur prise d'assaut du siège social, si on les eût laissé faire, leurs assemblées illégales : tout cela l'établit.

Possible, mais vîtes-vous jamais qu'on ait retiré le bénéfice de son concordat à un commerçant avant même qu'il ait repris ses affaires, manqué à un seul engagement ?

En l'état, qu'a fait le conseil menacé de la Franco-Algérienne ?

Il s'est dit probablement : Je puis convoquer extraordinairement (art. 31) pour modifications aux statuts (art. 34). Je vais m'arranger pour avoir à moi le président et un assesseur, donc la majorité du bureau.

Deux membres du bureau contre trois refuseront le scrutin secret au troisième, porteur à lui tout seul de la majorité. Cela fait, on votera par mains levées et je ferai modifier l'article oppressif 43.

Ainsi fut fait.

Qui ne voit les trous de ce système et combien fut mal conseillée la majorité qui pouvait empêcher tout cela par sa seule abstention, rendant toute assemblée extraordinaire impossible ?

Qui ne voit que la victoire définitive ne peut rester, devant les tribunaux, aux mandataires d'une minorité, en présence d'un contrat, base fâcheuse, si vous voulez, mais base du fonctionnement de cette société et des droits de ses associés ?

Tout d'abord, nous faisons toutes nos réserves sur le droit qu'avait le conseil de convoquer une assemblée extraordinaire pour modifier l'article 43. Il suffit de lire l'article 35 pour voir que les modifications possibles sont prévues et limitées. Mais, nous n'insistons pas. La majorité de l'assemblée extraordinaire pouvant repousser ce qui ne lui convient pas.

Il faudrait, pour que la limitation du nombre de voix fut impossible, qu'il ait été jugé que c'est là une clause statutaire tenant à l'essence même de la Société. Nous ne croyons pas que cela ait déjà été jugé.

Mais ce que l'on voudrait faire juger aujourd'hui, c'est qu'une assemblée extraordinaire a le *droit* de compter ses voix, par le nombre de bras lavés, ce qui n'a jamais été qu'une tolérance.

Ce que l'on voudrait faire juger, c'est qu'un président habile peut transformer une minorité en majorité.

Ainsi, il suffirait qu'un gros actionnaire, ayant en main la majorité d'une assemblée, fut sourd, n'ait point entendu une question posée, n'ait pas su exiger le vote par bulletin, pour qu'il fut dépouillé des droits qu'il a achetés en même temps que ses titres, et cela par le vote d'une modification à un article des statuts.

Nous ne le croyons pas possible. Il est juste que les associations de capitaux soient administrées par des mandataires représentant la majorité des capitaux.

C'est là le droit et la justice. Nous reconnaissons que c'est parfois oppressif et fâcheux. Avant d'entrer dans une société, lisez les statuts, ils sont la loi et les prophètes, en tout ce qui n'est pas contraire à l'ordre public.

Nous ne croyons pas que notre distingué contradicteur fasse réussir une autre thèse devant la Cour de Paris, si peu intéressants que soient ses adversaires.

Si quelqu'un pouvait cependant y réussir, c'est bien l'énergique lutteur qui a pris à cœur cette cause, dont le côté légal seul nous intéresse et qui, au point de vue purement juridique, est, encore étudiée dans un article spécial que nous publions ci-dessous.

N'entravons pas la liberté des contrats. Le public doit apprendre à se défendre lui-même, mais aussi à respecter les conventions.

Si vous ne laissez pas dans les sociétés la prépondérance à la majorité des capitaux, s'il est possible, après avoir accepté par un acte constitutif que cette prépondérance soit, vous arrivez à retirer cette prépondérance, les capitaux s'éloigneront des affaires.

Les grandes entreprises ne trouveront plus les audaces souvent nécessaires au moment où le public est rebelle aux affaires industrielles.

Le financier reste parfois au début d'une affaire, alors surtout que son début est pénible, possesseur d'un paquet de titres invendables qui, si les statuts n'ont pas limité le nombre de voix, lui donne la majorité absolue dont il a besoin pour une direction utilement dictatoriale.

Si les statuts ont prévu qu'à la majorité des capitaux appartiendrait la majorité de l'assemblée, ce financier tient à ce droit et si, par une jurisprudence nouvelle, ce droit pouvait lui être enlevé, il s'éloignerait d'affaires pouvant occasionner de telles surprises.

Le remède aux abus existants, nous ne le répéterons jamais trop, réside absolument dans la grande publicité donnée à tous les inventaires et bilans des sociétés anonymes et dans les facilités données au contrôle des actionnaires. C'est par là que les petits seront protégés.

Voyez les progrès de nos voisins les Belges. Lisez leur journal officiel. Le détail du portefeuille de chaque société y est publié annuellement et là, ainsi qu'au siège social, l'actionnaire peut tout voir et tout contrôler.

LA NULLITÉ
DE
L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA
COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
DU 23 MAI DERNIER
(*Paris-Capital*, 5 juillet 1899)

MM. A. Linol et Guffroy.

Sous ce titre, le journal le *Comptant*, dont nous n'avons jamais contesté la compétence, malgré certaines polémiques toujours courtoises., reproduit notre réponse à M. Linol en date du 21 juin 1899.

Nous reproduisons l'article du *Comptant* qui précède cette reproduction.

Nous nous bornons à y relever une petite erreur de faits.

M. A. Guffroy n'est point commissaire au concordat des Immeubles de France, fonction rémunérée par la société.

M. A. Guffroy est contrôleur à la liquidation judiciaire des Immeubles de France, fonction absolument gratuite.

Voici ce que dit le *Comptant* :

M. Armand Linol, « commissaire au concordat de la Compagnie franco-algérienne qui a inventé ce nouveau sacerdoce » — et l'invention n'est certes pas banale puisqu'elle procure à ceux qui en bénéficient une situation à vie (coût 10.000 francs par an pour la Compagnie franco-algérienne) — a écrit à un autre commissaire au concordat (Immeubles de France), M. Guffroy, une lettre pour en appeler à ses lumières dans la lutte qu'il soutient contre la loi de 1867 et les statuts de la Compagnie franco-algérienne. Malheureusement pour M. Linol, et malgré la communauté de situation, son collègue vient de lui envoyer une réponse, dans *Paris-Capital*, absolument écrasante et que nous ne résistons pas au plaisir de publier.

En fait, on peut se demander à quoi rime cette ingérence des commissaires au concordat dans un dissentiment entre actionnaires ?

À quel titre ces commissaires interviennent-ils dans une question de personnes ? Quels sont donc les pouvoirs de ces mandataires qu'aucune loi n'a institués et qui ne paraissent que le produit de l'indifférence du Tribunal de Commerce, en matière d'application de la loi sur les Sociétés de 1867 ? Comment, en effet, admettre dans une société anonyme, la présence de pseudo-administrateurs ce éternels « irrévocables » alors que la loi de 1867 a limité la durée des pouvoirs des administrateurs, quand surtout ces pseudo-administrateurs entendent imposer leurs préférences et leurs volontés, car ce n'est un secret pour personne que M. Linol tient toutes les ficelles de la comédie jouée par le conseil d'administration de la Compagnie franco-algérienne !

En réalité, si on ne veut pas s'en rapporter à l'étiquette, les commissaires au concordat, n'ayant jamais de comptes à rendre, ne représentent généralement qu'eux-mêmes: ils font même quelquefois si bon ménage avec le conseil d'administration que leur unique souci est de se constituer les gardes du corps dudit conseil, sans se préoccuper autrement des intérêts sociaux.

Comme le dit M. Guffroy, si les commissaires au concordat estiment que les administrateurs mettent en péril le gage des créanciers, « ils n'ont qu'à s'adresser aux tribunaux ». En aucun cas, ils ne peuvent saisir de leurs griefs les actionnaires auxquels ils sont étrangers et se permettre de faire des procès de tendance à certains d'entre eux.

Et puis, pourquoi, dans la circonstance, se payer de mots et de phrases creuses ? pourquoi attacher de l'importance à des incidents personnels le plus souvent dénaturés ou grossis pour les besoins de la cause ? À qui fera-t-on croire que les recettes d'un chemin de fer seront influencées par la présence de M. Lebaudy à la place occupée par M. Morel-Thibaut ? À qui fera-t-on croire que l'État laissera une personnalité quelconque désorganiser une entreprise qui reste sous son contrôle ? La vérité est bien plus simple : le conseil actuel, avec l'aide des commissaires au concordat, défend une situation qu'il estime bonne à garder.

Nous ne saurions le blâmer de cette attitude s'il ne recourait, pour se maintenir, à des violations de la loi de 1867 et des statuts sociaux qu'aucun tribunal ne couvrira.

Un dernier mot :

En 1898, par exemple, toutes les Compagnies de chemins de fer d'Algérie ont donné des plus-values énormes, la Compagnie franco-algérienne n'a pas fait exception à la règle ; aussi est-il excessif d'accréditer l'idée que l'amélioration de la situation de cette entreprise soit due uniquement au conseil.

Au fond, les adversaires de l'administration actuelle critiquent les frais généraux et certaines combinaisons, telles que l'affectation de la ligne d'Oran à Arzew [à la Société des chemins de fer algériens*]. Ont-ils raison, ont-ils tort ? C'est ce que l'avenir prouvera. En tout cas, on ne saurait leur faire un grief sérieux de réclamer la gestion d'une affaire dont ils possèdent la majorité des titres.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
Société anonyme.
Capital social 30.000.000 de francs
Siège social 6, rue Pigalle.

(*Le Journal des chemins de fer et des progrès industriels*, 9 septembre 1899)

MM. les porteurs des obligations ci-dessous désignées sont informés que les coupons desdites obligations seront payés, à Paris, à la Banque Parisienne, 7, rue Chauchat, à partir du 1^{er} octobre 1899, à raison de

	N° du coupon	Au porteur	Au nominatif
Mostaganem-Tiaret	28	6.740	7.20
Modzbah-Méchéria	28	6.746	7.20
Aïn-Thizy-Mascara	28	6.744	7.20
Méchéria-Aïn-Sefra	36	6.743	7 20

Le président du conseil d'administration
B. MOREL-THIBAUT.

[Rachat en vue des lignes par l'État]
(*Le Temps*, 6 novembre 1899)

[...] Depuis longtemps il est question du rachat par l'État des lignes de la Compagnie franco-algérienne.

Il paraît que cette nouvelle aurait chance d'être exacte. C'est du moins l'opinion de quelques personnes se disant bien renseignées. Sans même envisager le rachat par l'État, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la question des compagnies algériennes de chemins de fer est une de celles qui commandent l'attention. [...]

ADJUDICATION de M^e Huillier, notaire à Paris, 83, bd Haussmann,
le lundi 11 juin 1900 à 1 heure
(*Le Journal des débats*, 31 mai 1900)

DIVERSES VALEURS

M. H. DÉBROUSSE. — Actions de l'*Autorité*, du Sunium [mines grecques], British South African (Chartered), Banque Commerc. et Industr. [dite Banque Bourgeois]. — Obligations des Forges de Champagne, Habra-Macta, etc. Plusieurs lots. Consignat. pour enchérir 530 fr. S'adr. à M^e G. Morel d'Arleux, not., 15, rue des Saints-Pères, et à M^e Huillier, déposit. de l'ench.

18 JUIN 1900 : DISSOLUTION

(Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics, 30 juin 1900)

La Compagnie franco-algérienne vient d'être mise en liquidation sur la demande de son commissaire judiciaire au concordat ; c'est une formalité préliminaire au rachat par l'État L'action varie de 50 à 55 ; les obligations sont stationnaires.

LE CONSEIL DES MINISTRES
(Le Figaro, 20 octobre 1900)

.....
M. Baudin a annoncé ensuite au Conseil qu'il avait désigné, comme administrateur provisoire chargé de la prise en charge et de l'organisation du service de la Compagnie franco-algérienne, M. Beaughey, ingénieur en chef adjoint au directeur des chemins de fer de l'État. M. Beaughey est chargé d'une mission temporaire dans laquelle il sera assisté, en qualité de chef de l'exploitation, de M. Jullidière ²⁵, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Alger.

P. H.

À LA CHAMBRE
Le rachat des concessions de chemins de fer franco-algériens.
(Gil Blas, 23 novembre 1900)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet le rachat des concessions de chemins de fer de la Compagnie franco-algérienne.

MM. Drumont et Ferrotte sont inscrits pour prendre la parole, mais tous deux déclarent y renoncer et regrettent que la Chambre ait décidé à l'improvvisu de discuter une question qui touche à de gros intérêts financiers. M. Drumont explique que le projet n'avait été inscrit à l'ordre du jour qu'à la condition qu'il n'y aurait pas débat.

M. Baudin réplique qu'il s'agit simplement de sauvegarder les intérêts de l'État, étant donnée la mise en liquidation de la Compagnie franco-algérienne. Et le ministre ajoute que la Chambre sera saisie avant peu d'un projet d'exploitation définitif du réseau algérien.

Et l'urgence va être mise aux voix, lorsque M. Lagasse, se levant, déclare avec énergie et beaucoup de raison que cette précipitation n'est pas un indice de franche et loyale discussion. Il est vigoureusement applaudi par les trois-quarts de la Chambre, qui reconnaît que le sympathique avocat-député a excellemment dit ce qu'il convenait de dire.

M. Krantz, rapporteur, monte à la tribune et fait l'historique de la question, en indiquant l'absolue nécessité du rachat de la compagnie franco-algérienne.

M. Camille Pelletan intervient et dit qu'il est facile de voir quelles tendances se cachent sous la résolution provisoire soumise à la Chambre. Il explique qu'il y a un intérêt stratégique de premier ordre à faire exploiter les réseaux algériens par l'État et il termine en suppliant la Chambre de ne rien préjuger contre l'exploitation par l'État.

Le rapporteur répond que le rachat est précisément une première satisfaction donnée au précédent orateur et que le remaniement viendra ensuite.

²⁵ René Jullidière (1861-1941) : polytechnicien, futur directeur général des travaux publics de l'Indochine (1906-1909). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Polytechniciens_en_Indochine.pdf

Le ministre vient à la rescousse et soutient que le vote du projet de loi actuel n'engage nullement la question de l'exploitation définitive.

La Compagnie franco-algérienne
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*,
22 décembre 1900)
[p. 895]

M. Baulin, ministre des travaux publics, a fait connaître hier au conseil des ministres, qu'il avait délégué comme administrateur provisoire chargé de la prise en charge et de l'organisation de la Compagnie franco-algérienne, M. [Raymond] Beaughey, ingénieur en chef adjoint au directeur des Chemins de fer de l'État [et futur président de la Société de l'Ouenza (1927-1929)].

Le rachat des chemins algériens
(*Paris-Capital*, 23 janvier 1901)

La question du rachat des voies ferrées d'Algérie préoccupe sérieusement l'opinion dans notre colonie. Le Parlement s'en est déjà occupé d'ailleurs aussi et le ministre des travaux publics aurait l'intention de saisir prochainement la Chambre d'un projet de loi tendant au rachat des réseaux dont les concessions sont arrivées à expiration.

On sait que, tout dernièrement, l'État a déjà racheté le réseau qui était exploité par la Compagnie franco-algérienne (ligne d'Arzew à Saïda et prolongements). Le coût total de cette ligne a été évalué, pour le remboursement, par l'État, à 17.500.000 francs, dont 15 millions pour l'établissement de la voie et 2 1/2 millions pour le matériel roulant, les dépôts et ateliers, leur outillage et l'outillage de la voie. Le prix du kilomètre ressort ainsi, matériel et outillage compris, à 70.000 francs environ. [...]

La Compagnie franco-algérienne
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 26 janvier 1901)

La Franco-Algérienne voit [ses recettes] diminuer sensiblement. L'administration semble vouloir, dans l'établissement du prix de rachat de ce dernier réseau, exclure de son barème les recettes de 1900, prétendant que les plus-values de cet exercice ont pour cause les transports militaires dont elle a fait elle-même les frais. La solidité de cet argument est très contestable. L'action reste à 37.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 30.000.000 de francs
(*Le Temps*, 28 juin 1901)

Le conseil d'administration de la Compagnie franco-algérienne, ayant décidé de racheter un certain nombre d'actions de la Compagnie, a l'honneur d'informer le public qu'elle est prête à recevoir les offres de ventes d'actions.

Les offres devront être faites par lettre à M. l'administrateur de la Compagnie franco-algérienne, 28, rue de Châteaudun, Paris.

Les quantités offertes devront être de cinq cents actions au moins et par multiples de cinq cents.

Cie FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Journal des finances*, 5 avril 1902)

Le projet de loi qui ordonne le rachat par l'État des lignes de la Compagnie franco-algérienne. et qui avait été déposé à la Chambre, le 26 mars dernier, a été renvoyé à la Commission du Budget.

Il ratifie la convention passée, le 24 mars 1902, entre le ministre des Travaux Publics et la liquidation de la Compagnie franco-algérienne. Cette convention stipule notamment, outre le rachat des voies ferrées de la Compagnie, moyennant le prix de 19 millions 1/2, le paiement par l'État, pour les échéances postérieures à celle du 1^{er} avril 1902, de l'intérêt et de l'amortissement des obligations garanties.

Le projet autorise le ministre des Finances à se procurer la somme de 19.500.000 francs nécessaire, sur les ressources de la Dette flottante, jusqu'à concurrence de 17.500.000 fr., qui seront amortis en 73 annuités calculées à 3 % d'intérêt et inscrites au budget des Travaux publics. Les 2 millions de surplus seront imputés sur les crédits affectés au service de la garantie d'intérêts.

Tout cela est, resté en suspens, par suite de la clôture de la législature. C'est donc à la nouvelle Chambre qu'il appartiendra de se prononcer.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Paris-Capital*, 9 avril 1902)

Le séparation des Chambres a laissé en suspens le projet de loi ayant pour objet de déterminer les conditions du rachat des lignes de la Compagnie franco-algérienne, en exécution de la loi du 12 décembre 1900.

On sait qu'un jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 19 juin 1900, avait prononcé la dissolution de la Société. Ce jugement a été confirmé par un arrêt de la Cour d'appel. Une convention intervint entre le liquidateur de la Société et l'État, pour la remise à celui-ci des lignes composant le réseau.

Le projet de loi déposé a pour but la ratification par le Parlement de cette convention qui est en date du 24 mars dernier et en vertu de laquelle l'État se charge de faire à ses frais tout le service des titres et de payer à forfait, pour indemnité de rachat et de reprise des cinq lignes de la Compagnie, ainsi que pour le règlement de la garantie d'intérêts des exercices antérieurs, la somme, de 19.500.000 fr. avec. 4 % d'intérêts à partir du 15 avril prochain.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Paris-Capital*, 29 octobre 1902)

Si nous en croyons notre confrère *Le Comptant*, les actionnaires de la Compagnie franco-algérienne ne sont pas au bout de leurs déboires. Il paraît, que le vote par le Parlement de la Convention passée entre l'État et M. Navarre pour le rachat des lignes

de la Compagnie, pourrait bien subir un assez long retard. On nous dit, en effet, qu'un groupe d'actionnaires s'oppose à la ratification de cette convention en se basant sur ce fait que l'arrangement amiable en question ne respecte pas les conditions spécifiées au cahier des charges. Dans ce cas particulier, la liquidation est obligée de soumettre cet arrangement amiable à la sanction des actionnaires.

Il est évident que si les Tribunaux doivent être saisis du litige, le Parlement se trouve d'ores et déjà dans l'impossibilité de statuer sur une convention qui pourrait tomber du jour au lendemain au cas où les juges donneraient raison à la thèse des actionnaires.

Une instance de cette nature, avec les délais que comportent la Cour d'appel et la Cour de cassation, aurait chance de durer entre trois et quatre années. D'un autre côté, comme l'État ne doit pas être autrement pressé en ce moment de sortir de ses caisses 19.500.000 francs, il est probable que les obligataires A et B de la Compagnie franco-algérienne attendront encore quelque temps sous l'orme.

Nous croyons, étant donné l'éventualité dont nous venons de parler, que les cours actuels de ces titres : 90 fr. pour la portion A et 46 fr. pour la portion B, sont plutôt élevés. Il est vrai qu'en fin de compte, la somme représentant le prix du rachat des lignes de la Compagnie franco-algérienne sera versée tôt ou tard et que cette somme, quoi qu'il arrive, permettra de rembourser les A à 100 fr. environ (moins les impôts) et les B à 50 fr.

Quant aux actions, il est impossible de fixer leur sort ; on estime, paraît-il, à l'heure actuelle, que la répartition leur revenant pourrait osciller entre 25 et 40 fr.

Le rachat des lignes de la Cie franco-algérienne
(*Paris-Capital*, 10 décembre 1902)

Il vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre le rapport sur le projet du gouvernement ayant pour objet, de déterminer les conditions du rachat des lignes de la Compagnie franco-algérienne.

On sait par quelle suite de circonstances cette Compagnie fut amenée à solliciter elle-même, sur réquisitions de ses commissaires au concordat, sa mise en liquidation.

La dissolution de la société fut prononcée le 18 juin 1900.

La même année, le rachat fut voté et, le 26 décembre 1900, l'État prenait possession des lignes et assurait leur exploitation. En même temps, un arrêté ministériel constituait une commission chargée de rechercher un terrain d'entente avec le liquidateur. Les études et les négociations de cette commission ont abouti au rachat amiable, à la convention du 24 mars 1902, qui est soumise actuellement au parlement.

Aux termes de cette convention, l'État se substitue à la compagnie pour le service du capital d'établissement et l'exploitation des lignes garanties : il assure ainsi le service des obligations garanties, qui nécessite une annuité de 1.567.015 francs. Il acquiert, d'autre part, pour 19.500.000 fr., la ligne non garantie de Kralfallah, d'une longueur de 214 kilomètres.

Cette convention est, sans doute, onéreuse pour l'État, mais elle permet, à la Compagnie de liquider entièrement son passif, et, même, de réserver une répartition pour les actionnaires, auxquels il restera, en outre, divers éléments d'actif.

Nul doute qu'elle soit ratifiée par la Chambre et par le Sénat.

Cie franco-algérienne
(*Paris-Capital*, 13 décembre 1902)

Le rapport relatif au projet de loi portant rachat par l'État du réseau de la Compagnie franco-algérienne a été déposé sur le bureau de la Chambre.

D'après ce rapport, le passif de la Compagnie s'élève à 16.631.350 francs, dont :
9.770.900 francs pour les obligations série A,
remboursables à 100 francs ;
4.885.450 francs pour les obligations série B, remboursables à 50 francs ;
1.975.000 francs pour les créances chirographaires et les intérêts.

L'État versera à la Compagnie 20.095.000 francs.

Il y aura donc à répartir entre les 60.000 actions constituant le capital, une somme de 3.463.650 fr.

Il reste en outre à la société un domaine particulier, la concession d'alfas, la participation dans la Société de l'Habra et une petite ligne industrielle.

JURISPRUDENCE FINANCIÈRE

COUR D'APPEL DE PARIS (1^{re} CHAMBRE).

Audience du 12 novembre 1902.

Présidence de M. Forichon.

La Compagnie franco-algérienne

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1902)

Les actionnaires d'une société ne sont pas recevables à former tierce opposition aux décisions judiciaires qui ont prononcé la dissolution de la société, alors que ces actionnaires ont été représentés, tant en première instance qu'en appel, par les administrateurs de ladite société, leurs mandataires légaux.

La cour :

« Considérant que Navarre, ès qualités, et la Compagnie franco-algérienne repoussent les demandes formées en soutenant que la tierce opposition est nulle, subsidiairement qu'elle n'est pas recevable, plus subsidiairement qu'elle n'est pas fondée ;

Sur le premier moyen :

Considérant que la tierce opposition a été formée suivant les prescriptions de l'article 475 du Code de procédure civile et qu'elle a été régulièrement portée devant la cour, qui avait confirmé le jugement du tribunal de commerce ;

Sur la recevabilité :

Considérant qu'aux termes de l'article 474 du Code de procédure civile, la tierce opposition est une voie de recours ouverte contre les jugements à ceux qui n'y ont pas été parties, mais non à ceux qui ont été présents dans l'instance, soit par eux-mêmes, soit par un mandataire dûment constitué ;

Considérant que l'arrêt attaqué, statuant sur la demande en dissolution de ladite Compagnie formée par Linol et Jacob, commissaires au concordat, a été rendu contre le corps social, dont les demandeurs sont une fraction comme actionnaires ; que, d'autre part, tant en première instance que devant la cour, la Compagnie franco algérienne a été représentée par ses administrateurs qui, aux termes de l'article 21 des statuts, étaient investis des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la Compagnie et l'exercice de toutes actions judiciaires ; que lesdits administrateurs ont donc été, dans l'instance, les mandataires légaux des actionnaires, et que, dès lors, ceux-ci doivent être réputés, en leur qualité de mandants, avoir été parties à l'arrêt dans la personne de ceux qui étaient chargés d'ester en justice, au nom et pour le compte de chacun des

associés ; qu'en conséquence, les demandeurs ne peuvent être admis à exercer les droits conférés par l'article 474 du Code de procédure civile ;

Par ces motifs ;

Déclare Navarre, ès-qualités, et la Compagnie franco-algérienne mal fondés en leur moyen de nullité ;

Mais déclare Charlopin, Melusson et la dame veuve Cheneval non recevables en leur tierce opposition, et les en déboute ; les condamne chacun à une amende de 50 francs, par application de l'article 479 du Code de procédure civile ; les condamne, en outre, aux dépens.

Cet arrêt a été rendu par défaut, les tiers opposants n'ayant point présenté de conclusions.

D'autre part, le conseil d'administration n'a pu valablement décider ce même jour de faire un appel de fonds. En effet, il n'était pas composé d'une façon statutaire, puisqu'il comprenait des administrateurs provisoires nommés par le conseil lui-même et des administrateurs dont les pouvoirs venaient d'expirer ; cette délibération est nulle encore parce que les fonds appelés étaient destinés à rembourser 50 francs sur chaque action de 100 francs entièrement libérée de la Compagnie, ensuite de la réduction du capital que le conseil se proposait de faire voter à l'assemblée, le 5 juin 1902 ; enfin cet appel de fonds constituait une manœuvre dirigée contre M. Maes²⁶ et son groupe.

La nullité de la convocation des actionnaires à l'assemblée du 5 juin 1902 était demandée parce que la modification de l'article 14 des statuts, votée le 20 mars précédent, avait eu pour résultat d'empêcher, depuis cette époque, toute négociation d'actions non libérées et d'assurer au conseil actuel, à cette nouvelle assemblée, la majorité qu'il avait à l'assemblée du 20 mars.

L'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 1902 était nulle à la suite de cette convocation nulle et, en outre, parce que le jour de cette assemblée on avait refusé à quelques actionnaires la communication des pièces prescrites par l'article 35 de la loi de 1867. D'autres moyens de nullité étaient invoqués : le dépôt des titres pour arriver à rassemblée avait été effectué d'une façon irrégulière, les constatations de dépôt ne portant pas les numéros des actions ; — d'autre part, la quatrième résolution soumise à l'assemblée n'était pas conforme à celle indiquée dans les convocations adressées aux actionnaires ; — la moitié des actions n'était pas représentée en réalité, ou plutôt elle ne l'était que par une interprétation inexacte de l'article 4 de la loi de 1893, en ce sens que les mandataires des petits porteurs avaient obtenu autant de voix qu'ils avaient de groupes d'actions donnant lieu à une voix, alors que chaque mandataire, quelque soit le nombre d'actions qu'il représentait, n'avait droit qu'à une voix ; — le conseil s'était livré à des manœuvres, consistant notamment dans l'envoi d'une circulaire, qui ont porté atteinte à la liberté du vote. — Enfin, la réduction du capital social votée par cette assemblée était illégale, antistatutaire et contraire aux intérêts sociaux.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE (*Paris-Capital*, 4 mars 1903)

L'opposition intentée par un groupe d'actionnaires de la Compagnie franco-algérienne contre la dissolution de la société — dissolution prononcée par le Tribunal de commerce et confirmée par la Cour, à la requête des commissaires — vient d'avoir son dénouement devant la première chambre de la Cour de Paris.

²⁶ Félicien Maes : banquier d'origine belge ayant officié en Russie, puis à Paris. Président de la Compagnie lyonnaise d'exploration et de banque (1903). Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Lyonnaise_exploration_et_etudes.pdf

Les péripéties administratives de cette entreprise sont encore présentes à la mémoire de tous. La lutte opposée par M. Jacques Lebaudy au conseil d'administration de la société et les scènes tumultueuses, peu connues jusqu'alors dans nos mœurs financières, qui furent provoquées par la résistance opiniâtre du jeune financier. eurent finalement pour résultat la mise en liquidation de la société sous les soins de M. Navarre, liquidateur, et sous le contrôle de MM. Linol et Jacob.

M. Jacques Lebaudy avait obtenu du premier président l'autorisation spéciale de soutenir lui-même, à la barre de la Cour, les intérêts des intervenants, contre M^e Barboux et Nouel, avocats des défendeurs.

L'arrêt sera rendu incessamment.

Cie franco-algérienne

(Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics, 14 mars 1903)

Le 11 mars dernier, la première chambre de la cour d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire de la Compagnie franco-algérienne, où se trouvait intéressé. M. Jacques Lebaudy.

MM. Charlopin et Mélusson et M^{me} veuve Chenaval, actionnaires, dont la tierce opposition à l'arrêt de la même chambre du 19 décembre 1900, ayant prononcé la dissolution de la société, avait été, par défaut, déclarée irrecevable le 12 novembre 1902. ont été, par l'arrêt d'avant-hier, déboutés de toutes leurs demandes et condamnés chacun, au profit de la Compagnie franco-algérienne, à 5.000 fr. de dommages-intérêts.

RACHAT DES LIGNES PAR L'ÉTAT

LE RACHAT DES LIGNES DE LA COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

(Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics, 25 avril 1903)

Le Journal officiel du 19 avril a publié la loi en date du 24 mars, adoptée par la Chambre et le Sénat, déterminant les conditions du rachat des lignes de la Compagnie franco-algérienne.

Voici le texte de cette loi :

Article premier. – Est ratifiée la convention passée, à la date du 24 mars 1902, entre le ministre des travaux publics, représentant l'État, et M. Navarre, liquidateur de la Compagnie franco-algérienne, en vertu du jugement du tribunal de commerce de la Seine du 19 juin 1900 et l'arrêt de la cour de Paris du 19 décembre suivant.

Art. 2. – Le ministre des finance est autorisé à se procurer la somme nécessaire, sur les ressources de la dette flottante, jusqu'à concurrence de 17 millions cinq cent mille fr. (17.500.000 fr.), qui seront amortis en soixante treize annuités calculées au taux d'intérêt de 3 % ; le surplus sera imputé sur le crédit du budget du ministère des travaux publics affectés au service de la garantie d'intérêts.

Voici le texte de la convention, devenue définitive, passée entre le ministre des travaux publics et M. Navarre, liquidateur de la Compagnie franco-algérienne :

L'an 1902 et le 24 mars,

Entre le ministre des travaux publics, représentant l'État, autorisé par la Loi du 12 décembre 1902 à opérer le rachat des concessions de chemins de fer de la Compagnie franco-algérienne,

D'une part ;

Et M. Navarre, liquidateur de la Compagnie franco-algérienne, autorise par jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 19 juin 1900, confirme par arrêt de la cour de Paris, en date du 19 décembre 1900, à traiter à l'amiable les conditions du rachat des lignes concédées

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. – L'État rachète à la Compagnie franco-algérienne, à partir du 26 décembre 1900, date de la prise de possession, l'ensemble des lignes qui lui ont été concédées, savoir :

Ligne d'Arzew à Kralfallah ;

Ligne de Kralfallah à Méchéria ;

Ligne de Méchéria à Aïn-Sefra

Ligne de Mostaganem à Tiaret ;

Ligne d'Aïn-Thizy à Mascara (y compris le matériel naval et la voie maritime d'Arzew aux conditions suivantes ;

Article 2. – L'État se charge de faire à ses frais, pour les échéances postérieures à celles du 1^{er} avril 1902, le service de l'intérêt et de l'amortissement des obligations garanties, en un mot, tout le service des titres.

Art. 3. – L'État paiera à forfait et toute compensations faites, pour toute indemnité de rachat et de reprise des lignes, de leur mobilier, matériel, outillage et approvisionnement ainsi que pour le règlement de la garantie d'intérêts de tous les exercices antérieurs, la somme de 19.500.000 francs avec intérêts de 4 % à partir du 15 avril 1902.

Art. 4. – Moyennant le paiement de la somme fixée à l'article précédent, la Compagnie franco-algérienne s'engage à renoncer à toute réclamation de quelque nature qu'elle soit contre l'État, ayant trait aux concessions et au rachat ou à l'exploitation des lignes rachetées ainsi qu'à tous dommages subis et au refus de concession de la ligne de Mascara à Fortassa. Elle s'engage à se désister de tous les recours actuellement pendants.

De son côté, l'État s'engage à renoncer à toute réclamation de quelque nature qu'elle soit contre la Compagnie franco-algérienne ayant trait aux concessions et au rachat ou à l'exploitation des lignes rachetées, notamment à la reprise des marchés d'approvisionnements existant au jour de la prise de possession des lignes. Il s'engage également à autoriser la Compagnie, à disposer immédiatement des fonds déposés au Crédit foncier sur le produit des émissions relatives aux lignes de Mostaganem à Tiaret et de Méchéria à Aïn-Sefra.

Un conséquence, par le paiement de la somme ci-dessus fixée et, le cas échéant, des intérêts sus-indiqués, tous comptes entre l'État et la Compagnie franco-algérienne sont définitivement apurés et réglés, et toutes actions introduites ou à introduire définitivement éteintes.

Art. 5. – La présente convention sera enregistrée au droit fixe de 3 fr.

Fait double à Paris, les jour, mois et an que dessus.

Lu et approuvé l'écriture ci-dessus.

Le liquidateur social,

Signé : E. NAVARRE.

Lu et approuvé.

Signé : Pierre BAUDIN.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(Paris-Capital, 29 avril 1903)

La promulgation de la loi déterminant les conditions du rachat des lignes de la Compagnie franco-algérienne a paru au *Journal officiel* le 19 courant.

L'article premier ratifie la convention passée, le 24 mars 1902, entre le ministre des travaux publics, représentant l'État, et M. Navarre, liquidateur de la Compagnie franco-algérienne, en vertu du jugement du tribunal de commerce de la Seine, du 19 juin 1900 et de l'arrêt de la Cour de Paris du 19 décembre suivant.

L'article 2 autorise le ministre des finances à se procurer la somme nécessaire sur les ressources de la dette flottante, jusqu'à concurrence de 17 millions 1/2 de francs, qui seront amortis en soixante-treize annuités, calculées au taux d'intérêt de 3 % ; le surplus sera imputé sur les crédits du budget du ministère des travaux publics affectés au service de la garantie d'intérêts.

Enfin, d'après l'article 3, l'État s'engage à payer à forfait à la Compagnie, pour toute indemnité, une somme de 19.500.000 fr., avec intérêts à 4 %, à partir du 15 avril 1902.

Cie FRANCO-ALGÉRIENNE
(en liquidation)
(Le *Journal des finances*, 15 août 1903)

Au 5 juin courant, la situation de la liquidation s'établissait, d'après le liquidateur, comme suit :

ACTIF	
Caisse de la liquidation	111.142 03
Banque parisienne	399 14
Comptoir national d'escompte de Paris	445 45
Loyer d'avance	392 00
Concession de l'Alfa, magasin	4.000 00
Matériel et outillage	mémoire
Ligne industr. de Modzbah à Marhoum	mémoire
Domaine particulier en dehors de la concession d'Alfa	mémoire
1.000 actions de la Société des chemins de fer algériens* [Oran-Arzew]	mémoire
Indemnité de rachat : 19.500.000	
À déduire :	
Acompte versé pour coupon de janvier : 1903 170.000	
Banque Parisienne ; comptes avances : 939.140	1.109.146
	18.890.854 00

Intérêts 4 % sur indemnité ci-dessus	883.961 64
Total	<u>19.391.194 26</u>
PASSIF	
103.307 obligations A à 100 francs	10.330.700 00
109.077 obligations B à 500 francs	5.453.850 00
Coupons des obligations A (1 fr. 146 par titre)	118.389 82
Coupons des obligations B exercice 1900 (2 16 par titre)	235.755 68
Chemins de fer algériens de l'État*	16.448 51
Impayés divers au 31 décembre 1900	11.969 93
Obligations 1874 arriérées restant à rembourser antérieurement au concordat	6.800 00
Réclamation Rowan	200.000 00
Réclamation Llyod	mémoire
Réclamation Férioli	mémoire
Rentes viagères :	
Monchâtre, 2.400 francs par an	mémoire
Kaddour-ben-Ali, 600 francs par an	mémoire
Honoraires de la liquidation	mémoire
Frais restant à exposer et loyers et Charges	mémoire
Réclamations et règlements divers	mémoire
Excédent de l'actif sur le passif	3.017.285 32
Total	<u>19.391.194,26</u>

Ainsi que je l'ai annoncé dans mon numéro du 13 juin, les obligations A et les obligations B sont remboursables par anticipation, depuis le 16 juin. Elles touchent, sous déduction de l'impôt :

Les Obligations A. 100 francs, leur capital nominal, plus 1 fr. 46 pour intérêt couru du 1^{er} janvier au 15 juin 1903 ;

Les obligations B, 50 francs, leur capital nominal, au plus 3 fr. 16, représentant le coupon bénéficiaire pour l'exercice 1900.

Les Porteurs de titres B ont manifesté leur intention de se faire payer, en outre, les uns un intérêt de 4 % depuis le 1^{er} janvier 1901 jusqu'au jour du remboursement, les autres un coupon bénéficiaire calculé pendant cette période sur les mêmes bases qu'avant le rachat.

Les tribunaux seront appelés à se prononcer sur cette application particulière du concordat.

Ainsi qu'on peut le voir par l'état de la situation au 5 juin, il reste à réaliser notamment :

1° La concession du droit d'exploiter l'alfa sur environ 300.000 hectares dans la province d'Oran, la ligne ferrée d'exploitation Modabah Marboum, de 33 kilomètres environ, et l'ancienne usine de compression d'alfa sise à Aïn-El-Hadjar avec le matériel en dépendant ;

2° Le domaine particulier de la Compagnie ;

3° Mille actions de la Société de chemins de fer algériens [Oran-Arzew].

Le liquidateur annonce qu'il sera procédé d'ici le 31 décembre 1903 à une mise en adjudication des droits de la liquidation à cet égard.

M. Maruéjols et M. Beaugey
(*Gil Blas*, 19 août 1903)

La succession de M. Metzger à la tête des chemins de fer de l'État n'aura pas été longtemps vacante : M. Beaugey, ingénieur en chef des mines, qui administre actuellement la ligne de l'État algérien, remplacera M. Metzger.

C'est là une nomination qui s'imposait en quelque sorte ; c'est comme un avancement hiérarchique, car M. Beaugey, avant d'occuper les fonctions qu'il va quitter, fut successivement chef de l'exploitation des chemins de fer de l'État, puis adjoint au directeur de ce réseau.

Pourtant, la nomination de M. Beaugey est due moins encore à ses qualités indiscutables qu'à une circonstance curieuse dans laquelle il eut l'occasion d'aider indirectement le ministre des travaux publics à sortir d'une situation assez gênante.

C'était pendant le voyage que M. Maruéjols fit, au printemps dernier, en Algérie, aux côtés du Président de la République. M. Loubet, à Perrégaux, s'était prononcé avec vigueur et insistance contre la théorie du rachat des chemins de fer ; il avait fait de l'exploitation par les grandes Compagnies un éloge enthousiaste, dans lequel on avait voulu voir, à tort ou à raison, une attaque contre le plus redoutable adversaire des Compagnies, M. Pelletan. M. Maruéjols, qui est à la fois le collègue de M. Pelletan dans le ministère et l'ami personnel de M. Loubet, était fort embarrassé. Il trouvait que « le patron » — comme il appelle avec une familiarité affectueuse le Président de la République — était allé un peu loin dans l'expression de ses préférences personnelles. Et il cherchait l'occasion, sinon de répondre au discours de M. Loubet, au moins d'en atténuer un peu l'effet auprès de certains clients politiques.

Or, sous la direction de M. Beaugey, l'exploitation du réseau racheté à la Compagnie franco-algérienne a donné des résultats très satisfaisants — grâce, il faut le reconnaître, aux mouvements des troupes transportées dans l'Extrême-sud oranais. Aussi, quelques jours plus tard, au retour de la revue du Kreider, M. Maruéjols mettait à profit un arrêt à Saïda pour vanter les progrès réalisés depuis que l'État avait acquis la [petite ligne qui conduit jusqu'aux portes de l'oasis de Figuig](#). C'était proclamer que, parfois au moins, le rachat peut avoir du bon. Et l'honneur était sauf.

M. Maruéjols avait ainsi contracté vis-à-vis de M. Beaugey une petite dette de reconnaissance. Il vient de l'acquitter en le nommant à la succession de M. Metzger.

Compagnie franco-algérienne
(*Paris-Capital*, 4 novembre 1903)

On se souvient que l'État ayant consenti à escompter les annuités de rachat des lignes de la Compagnie franco-algérienne et s'étant libéré le 5 juin 1903, le liquidateur a offert immédiatement de rembourser les obligations A et B.

L'offre faite aux porteurs d'obligations B comprenait : 1° une somme de 50 francs pour remboursement anticipé du capital ; 2° une somme de 2 fr. 16, représentant le coupon d'intérêt variable pour l'exercice 1900.

Mais, en ce qui concerne la période comprise entre le 1^{er} janvier 1901, date de reprise du réseau par l'État, et le 15 juin 1903, date du remboursement, M. Navarre s'est refusé à verser aucun intérêt.

MM. Linol et Jacob, commissaires au concordat de la Compagnie franco-algérienne, ont estimé qu'en ce faisant, le liquidateur n'avait pas suffisamment tenu compte des intérêts d'une catégorie de créanciers qu'ils ont, du fait de leurs fonctions, charge de sauvegarder.

Ils viennent, en conséquence, d'assigner M. Navarre devant le tribunal de commerce de la Seine pour que la question soit élucidée.

L'affaire est inscrite pour l'audience d'aujourd'hui même, 4 novembre.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE (*Paris-Capital*, 22 juin 1904)

Dans son audience du mercredi 15 juin, le tribunal de commerce, sous la présidence de M. Laurent, a rendu son jugement sur la question qui lui avait été soumise, d'accord par les commissaires au concordat de la Compagnie franco-algérienne, MM. Linol et Jacob, et le liquidateur, M. Navarre, pour la fixation des droits des obligations B, dont le capital de 50 francs avait été remboursé en juin 1903 avec le coupon bénéficiaire de 1900.

Le tribunal, adoptant les conclusions des commissaires au concordat, et écartant le surplus des demandes de certains obligataires intervenants, alloue aux obligations B un prorata de compte « assurances » et les intérêts à 3 % du 1^{er} janvier 1901 au 15 avril 1902 et à 4 % du 15 avril 1902 au 5 juin 1903, — le tout représentant un coupon supplémentaire d'environ 5 fr. 20 par titre B.

Ce jugement paraît faire une juste répartition des droits de la société et de ses obligataires, et permettrait, s'il n'était pas déféré à la Cour, de terminer cette interminable affaire de la Franco-Algérienne. Mais, dans l'espèce, il faut toujours compter sur l'imprévu et ne pas oublier que l'un des principaux porteurs de titres de la Franco-Algérienne est M. Jacques Lebaudy, « l'Empereur du Sahara », aujourd'hui à Bruxelles.

Compagnie franco-algérienne (*Le Journal des finances*, 20 août 1904)

Le liquidateur vient d'envoyer aux intéressés une circulaire dans laquelle il résume la situation actuelle.

Les obligations A ont été remboursées en capital et intérêts.

Les obligations B doivent recevoir encore, d'après un jugement du Tribunal de Commerce, un solde de 5 fr. 187. La date de paiement de cette somme ne peut être fixée dès maintenant, un appel du jugement étant encore possible.

Le solde de l'actif, revenant aux actionnaires, comprend une concession de 300.000 hectares pour l'exploitation de l'alfa, une voie ferrée d'environ 32 kilomètres, le domaine particulier de la Compagnie et 1.000 actions des Chemins de fer algériens [Oran-Arzew].

La clôture de la liquidation peut être retardée par deux procès en suspens à Paris et à Oran, mais une première répartition sera probablement faite aux actions, dès que la situation des obligataires sera réglée.

COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Paris-Capital*, 22 juin 1904)

Dans son audience du mercredi 15 juin, le tribunal de commerce, sous la présidence de M. Laurent, a rendu son jugement sur la question qui lui avait été soumise, d'accord par les commissaires au concordat de la Compagnie franco-algérienne, MM. Linol et Jacob, et le liquidateur, M. Navarre, pour la fixation des droits des obligations B, dont le capital de 50 francs avait été remboursé en juin 1903 avec le coupon bénéficiaire de 1900.

Le tribunal, adoptant les conclusions des commissaires au concordat, et écartant le surplus des demandes de certains obligataires intervenants, alloue aux obligations B un prorata de compte « assurances » et les intérêts à 3 % du 1^{er} janvier 1901 au 15 avril 1902 et à 4 % du 15 avril 1902 au 5 juin 1903, — le tout représentant un coupon supplémentaire d'environ 5 fr. 20 par titre B.

Ce jugement paraît faire une juste répartition des droits de la société et de ses obligataires, et permettrait, s'il n'était pas déféré à la Cour, de terminer cette interminable affaire de la Franco-Algérienne. Mais, dans l'espèce, il faut toujours compter sur l'imprévu et ne pas oublier que l'un des principaux porteurs de titres de la Franco-Algérienne est M. Jacques Lebaudy, « l'Empereur du Sahara », aujourd'hui à Bruxelles.

Compagnie franco-algérienne
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 22 juillet 1905)

Le liquidateur de la Compagnie franco-algérienne vient d'adresser aujourd'hui même aux intéressés la circulaire suivante :

M.

Depuis la mise en paiement d'un premier dividende de 20 francs par action, la liquidation de la Compagnie franco-algérienne a réalisé la concession de l'alfa moyennant 438.000 francs et le domaine immobilier moyennant 46.100 francs.

Une nouvelle répartition allait être ordonnancée au profit des actionnaires, lorsque la liquidation a reçu la signification d'un jugement du tribunal d'Oran le condamnant à payer MM. Lévy, ayants cause Lloyd, à titre d'indemnité d'expropriation lors de l'établissement de la gare d'Arzew, une somme de 320.000 francs avec intérêts sur la majeure partie de cette somme à compter du 24 mai 1886, et à supporter les dépens et frais d'expertise fort élevés.

Par suite, le liquidateur a dû surseoir à toute répartition, jusqu'à l'issue de l'appel qu'il a immédiatement interjeté de cette décision.

Le tribunal de Mascara a débouté M. Férioli de ses prétentions mais ce dernier a interjeté appel de cette décision.

L'affaire Rowan est toujours pendante.

Je vous tiendrai au courant des suites de ces affaires.

Vous trouverez, d'autre part, un état de la situation de la liquidation au 31 mai 1905,

Le liquidateur social,

E. NAVARRE.

La situation au 31 mai 1905 peut se résumer comme suit :

L'actif comprend soldes en caisse et chez les banquiers, 2.541.360 francs ; domaine particulier, 46.100 francs ; mille actions de la Société des chemins de fer Algériens* [Oran-Arzew], mémoire.

Le passif s'élève à 1.350.934 francs.

L'excédent de l'actif sur le passif (sauf divers articles portés pour mémoire, mais qui pourraient devenir des créances positives, par suite de décisions judiciaires éventuelles), s'élève à 1.836.580 francs.

OFFICIERS MINISTÉRIELS
(*Gil Blas*, 13 janvier 1908)

Adj. Et. M^e Fauchey, not. 3, r. du Louvre, 29 janv. 2 h.
des Droits que peut posséder la Sté en liquid. la Cie franco-algérienne* à la distrib. d'une part dans les bénéf. futurs de la Société de l'Habra et de la Macta (Algérie).

M. à p. 1.000 fr. S'adr. à M. Eugène Navarre, adm. de sociétés, 3, rue Mogador, à Paris, et au notaire.

COMPAGNIE
FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 25 avril 1908)

Le liquidateur de la Cie franco-algérienne annonce pour le 4 mai prochain une répartition de 10 fr. par action.

Il ne reste plus à encaisser que les dividendes à provenir sur les 1.000 actions de la Société des Chemins de fer algériens dont le réseau a été récemment repris par l'État.

Cette rentrée fera l'objet d'une quatrième et dernière répartition qui aura lieu vraisemblablement vers la fin de l'année.

(*Le Capitaliste*, 30 avril 1908)

Le liquidateur de la Compagnie franco-algérienne annonce pour le 4 mai prochain une troisième répartition de 10 fr. par action.

Il ne reste plus à encaisser que les dividendes à provenir sur les 1.000 actions de la Société des chemins de fer algériens [Oran-Arzew] dont le réseau a été récemment repris par l'État.

Cette rentrée fera l'objet d'une quatrième et dernière répartition qui aura lieu vraisemblablement vers la fin de l'année.

(*Le Capitaliste*, 22 octobre 1908)

Le liquidateur de la Compagnie franco-algérienne annonce la mise en vente des 1.000 actions de la Société des chemins de fer algériens [Oran-Arzew], seul actif non réalisé de sa liquidation

Il fait prévoir pour la fin de cette année la clôture des opérations par une quatrième et dernière répartition d'environ 8 fr. par action.
